

BEET the system

Le magazine des luttes pour la souveraineté alimentaire



DEFEND THE DEFENDERS

STOP À LA CRIMINALISATION

DES DÉFENSEUR.EUSE.S

DU DROIT À L'ALIMENTATION



**FIAN
BELGIUM**

Depuis 1986, **FIAN Belgique** défend le droit à l'alimentation pour tous et toutes. En tant qu'organisation de défense des droits humains, FIAN oeuvre à la transformation des systèmes alimentaires en plaçant la justice sociale et environnementale au coeur de ce changement urgent.

A côté d'une expertise pointue et de capacités de mobilisation, nous appuyons les mouvements sociaux de base du monde entier, représentant les paysan-ne-s, les travailleur-euse-s ruraux, les femmes, les peuples autochtones, les pêcheurs et consommateur-trice-s qui souffrent et sont menacés par la faim, la malnutrition, l'insécurité alimentaire et la violation systématique de leurs droits humains fondamentaux.

Depuis 2017, le magazine ***Beet the System!*** est l'espace d'expression des multiples voix actives du mouvement pour la Souveraineté alimentaire. Consultez nos précédentes éditions sur fian.be/beet-the-system

Coordination de la publication

Florence Kroff & Jeanne Dardar

Relecture

Florence Kroff, Jeanne Dardar, Manuel Eggen,
Violaine Delhayé & Marie Hélène Lefèvre

Traduction

Ysaline Reid, Maxime Bardiaux, Florence Kroff
& Jeanne Dardar

Mise en page et Illustrations

Studio Cabane

Impression

Click Click Graphics

Editeur responsable

Tomaso Ferrando
FIAN Belgium
Rue Van Elewijck, 35
1050 Bruxelles, 1050 Belgium

Pour toute question ou remarque
fian@fian.be



MARY LAWLOR

Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseur-euse-s des droits humains¹

Autour du monde, les communautés des défenseur-euse-s des droits humains travaillent patiemment et paisiblement afin d'obtenir le respect, la protection et la réalisation du droit à l'alimentation. Nombreux-euses sont celles et ceux qui agissent en réaction à la menace ou à la violation grave de ce droit. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui compte 171 États parties, garantit le droit à une nourriture suffisante, et oblige les États à progresser vers sa réalisation, et de s'abstenir de prendre des mesures pour y porter atteinte.

Pourtant, dans toutes les régions du monde, les populations sont confrontées à des États qui ne respectent pas les obligations qui leur incombent en vertu du Pacte et, dans de nombreux endroits, à des autorités qui compromettent la réalisation de ce droit, en encourageant des formes de production alimentaire non durables et en

¹ Préface traduite de l'anglais vers le français, version originale disponible en ligne : fian.be/2148

PRÉFACE

renforçant des systèmes alimentaires conçus principalement pour maximiser les profits.

La pauvreté est un facteur majeur qui met ce droit en danger. Son élimination, du moins dans sa forme extrême, était prévue dans les objectifs de développement durable (ODD), mais semble désormais impossible à atteindre dans les délais impartis. Il en va de même pour l'objectif d'élimination de la faim.

Les défenseur-euse-s des droits humains refusent d'accepter cette situation et insistent plutôt sur les obligations des États et sur le droit des communautés à lutter elles-mêmes pour la réalisation de leurs droits, comme le garantit l'article 1 de la Déclaration des Nations unies sur les défenseur-euse-s des droits humains².

La déclaration sur les défenseur-euse-s des droits humains a été adoptée par consensus lors de l'Assemblée générale des Nations unies il y a 25 ans, mais la reconnaissance et la protection qu'elle garantit sur papier sont encore loin de la réalité pour les militant.e.s du droit à l'alimentation.

Les luttes que ces personnes mènent pour faire respecter ce droit sont souvent liées à la lutte contre l'inégalité d'accès aux terres, la destruction de l'environnement et le changement

² <https://www.ohchr.org/fr/ohchr/node/15510>

climatique, ainsi qu'à la promotion du développement durable et à l'opposition aux pratiques commerciales destructrices. Il s'agit d'un ensemble de problématiques qui crée des risques extrêmement élevés pour les défenseur-euse-s, pour qui les menaces, la criminalisation et les agressions physiques sont monnaie courante.

« Les menaces, la criminalisation et les agressions physiques sont monnaie courante pour les défenseur-euse-s »

Nombre de ces attaques sont perpétrées par les autorités publiques. D'autres sont commises par des acteurs privés, mais restent impunies. Cette situation ne peut plus être tolérée. Afin d'atténuer et d'éviter autant que possible les effets dévastateurs du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la dégradation de l'environnement, ayant tous un impact sur le droit à l'alimentation, les États doivent considérer les défenseur-euse-s des droits humains comme des allié.e.s. Ils doivent collaborer, les protéger et les soutenir.

J'espère que cette publication contribuera à attirer l'attention sur les solutions que les défenseur-euse-s ont à partager.³

³ <https://srdefenders.org/>

SOMMAIRE

DIMENSION INTERNATIONALE



DÉFENSEUR·EUSE·S DES DROITS HUMAINS

Criminalisation et droit à l'alimentation

8

PHILIPPINES

Des communautés paysannes et mouvements sociaux criminalisés

14



ENTRETIEN

COLOMBIE

« Notre lutte pour le peuple Yukpa est une lutte pour la survie de l'humanité »

20



PALESTINE

Des voix critiques étiquetées «terroristes»

26

ENTRETIEN

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

«La lutte pour la terre est extrêmement dangereuse»

30

ENTRETIEN

CÔTE D'IVOIRE

« Lutter pour ses droits amène toujours des avancées ! »



34

ENTRETIEN

UGANDA

« Ils détruisent nos bateaux et confisquent notre poisson »

42

DROITS FONCIERS ET RISQUES QUOTIDIENS POUR LES DÉFENSEUR·EUSE·S

Stratégies de protection et responsabilités internationales

45

DIMENSION BELGE ET EUROPÉENNE

QUELLE CRIMINALISATION DES ACTIVISTES LUTTANT POUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE EN BELGIQUE ?

54

CRIMINALISATION DES MILITANT·E·S ÉCOLOGISTES EN FRANCE

Le cas de la lutte contre les méga-bassines

61



LES POURSUITES-BÂILLONS, UN PHÉNOMÈNE INQUIÉTANT

*Abus de procédures judiciaires à l'encontre
de voix critiques dans le débat public*

68



FAIRE TAIRE LES VOIX CRITIQUES

*La stratégie des poursuites-bâillons du
groupe SOCFIN/Bolloré*

74



ESPACE POUR LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS EN BELGIQUE

Bref aperçu de la situation en 2021-2022

80

EN FINIR AVEC LE BURN OUT MILITANT

*De l'épuisement au soin:
une révolution dans nos luttes ?*

88

INTRODUCTION

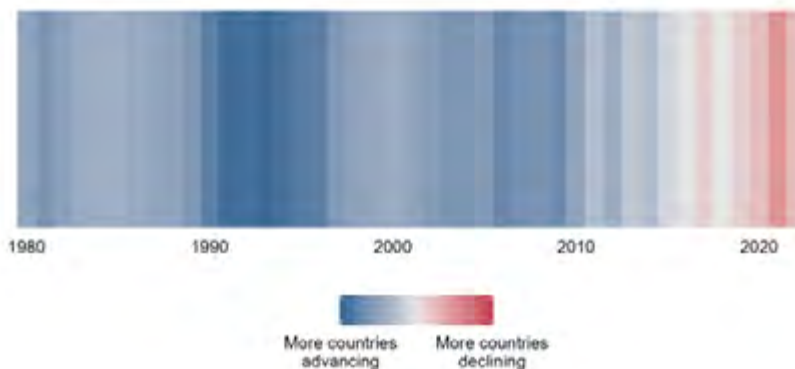
« Ils voulaient nous enterrer, mais ils ne savaient pas que nous étions des graines »¹

Cette année, *Beet the System !* se focalise sur la criminalisation des défenseur.euse.s des droits humains, en particulier du droit à l'alimentation. Vingt-cinq ans après l'adoption de la Déclaration sur les défenseur-se-s des droits humains, la situation de celles et ceux qui militent pour l'environnement et l'alimentation reste dramatique : ils-elles sont les plus criminalisé.e.s au monde. Parallèlement, l'espoir qu'avait fait naître l'après-covid et la réouverture de l'espace civique après les mesures de confinement s'est vite éteint face aux nouvelles restrictions de la contestation sociale.

Ces dernières années, on assiste à une montée des régimes autoritaires et un déclin des régimes démocratiques, ce qui restreint de facto l'action et la place laissée à la société civile².

Par voie de conséquence, les défenseuses et défenseurs des droits humains (DDH) font face à toujours plus de représailles lorsqu'ils et elles agissent pour défendre les droits fondamentaux. Et, toutes les organisations internationales le soulignent, au niveau mondial la tendance que l'on connaît maintenant depuis des années se confirme : les défenseur.euse.s du droit à la terre et à l'environnement, que

nous appellerons dans ce numéro « les défenseur.euse.s du droit à l'alimentation », sont les plus ciblé.e-s et criminalisé.e-s au monde. Dans la première partie du *Beet the System !*, nous voulions analyser cette tendance au niveau mondial pour tenter de la comprendre et, *in fine*, de contribuer à la protection et la défense de celles et ceux qui se battent pour les droits de tou-te-s.²



Un pays sur deux connaît un déclin démocratique, qui se traduit par des élections biaisées ou encore des atteintes aux libertés d'expression et de rassemblement. En 2022, pour la sixième année consécutive, le nombre de pays enregistrant un déclin net était supérieur au nombre de pays enregistrant une progression nette³.

¹ v-dem.net/media/publications/dr_2022.pdf

² IDEA International, The Global State of Democracy 2023, idea.int/g sod/2023/

Les chiffres globaux font froid dans le dos : en 2022, 401 défenseur·euse·s ont été tué·e·s dans 26 pays à cause de leur travail pacifique³. Et ce chiffre reste largement sous-estimé et ne représente que la pointe de l'iceberg. Beaucoup d'autres meurent pour leur combat dans l'anonymat. Par ailleurs, à côté des assassinats, qui représentent la forme la plus radicale, d'autres stratégies de criminalisation sont utilisées par les États et les acteurs économiques pour faire taire les luttes sociales.

En 2022, Frontline Defenders a analysé 1.500 menaces qui lui ont été reportées, dont : des arrestations ou détentions (19,5 %), des poursuites judiciaires (14,2 %), des attaques physiques (12,8 %), des menaces de mort (10,9 %) et de la surveillance (9,6 %). Leur rapport précise : « En Asie et dans les Amériques, les menaces de mort étaient les violations les plus fréquentes à l'encontre des défenseurs ; en Afrique il s'agit des arrestations et détentions ; tandis que dans les régions Europe et Asie Centrale et Moyen-Orient et Afrique du Nord, les actions judiciaires contre les DDH arrivent en tête ». Notre premier article a pour objectif d'analyser ces tendances globales.

Les articles qui suivent viennent illustrer cette tendance que ce soit à l'échelle d'un pays - comme aux Philippines, en Palestine ou en Colombie - ou au travers de témoignages de défenseur·euse·s du droit à l'alimentation en République Démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire ou au Kenya. Tou·te·s ces situations sont liées aux luttes soutenues par FIAN dans le Sud

³ Frontline Defenders, Rapport 2022 : fian.be/2272

global. Dans la grande majorité de ces luttes locales qui impliquent des communautés dont les droits sont impactés par des politiques ou des entreprises belges, la criminalisation est constamment présente, et souvent d'un degré extrêmement élevé. Le dernier article de la partie internationale se penche sur les solutions existantes ou à créer en tentant de répondre à cette question : Quels sont les mécanismes et les moyens pour protéger et défendre les défenseur·euse·s ?

Notre deuxième partie s'intéresse à la criminalisation des défenseur·euse·s du droit à l'alimentation en Europe et en Belgique. Et bien que la question soit moins dramatique que dans d'autres régions du monde, la situation en Europe devient réellement préoccupante. Nous pensons qu'il est temps aujourd'hui de visibiliser cette tendance sourde et quasi-invisible qui combine « rétrécissement de l'espace civique » et « criminalisation des activistes et défenseur·euse·s des droits humains ». Que ce soit en Belgique, en France ou dans d'autres États européens, la criminalisation de la contestation citoyenne est de plus en plus banalisée. La répression de la part des forces de sécurité est souvent totalement disproportionnée. Et le pouvoir judiciaire n'est malheureusement pas toujours à la hauteur ou suffisamment indépendant.

Rien qu'en Belgique ces 12 derniers mois, nombre d'évènements nous font craindre une réelle régression des garanties démocratiques dont bénéficiaient les citoyen·ne·s pour défendre la réalisation des droits humains. Pour ne citer que ceux-ci, soulignons les exemples suivants : les piquets de grève cassés par les huissiers devant

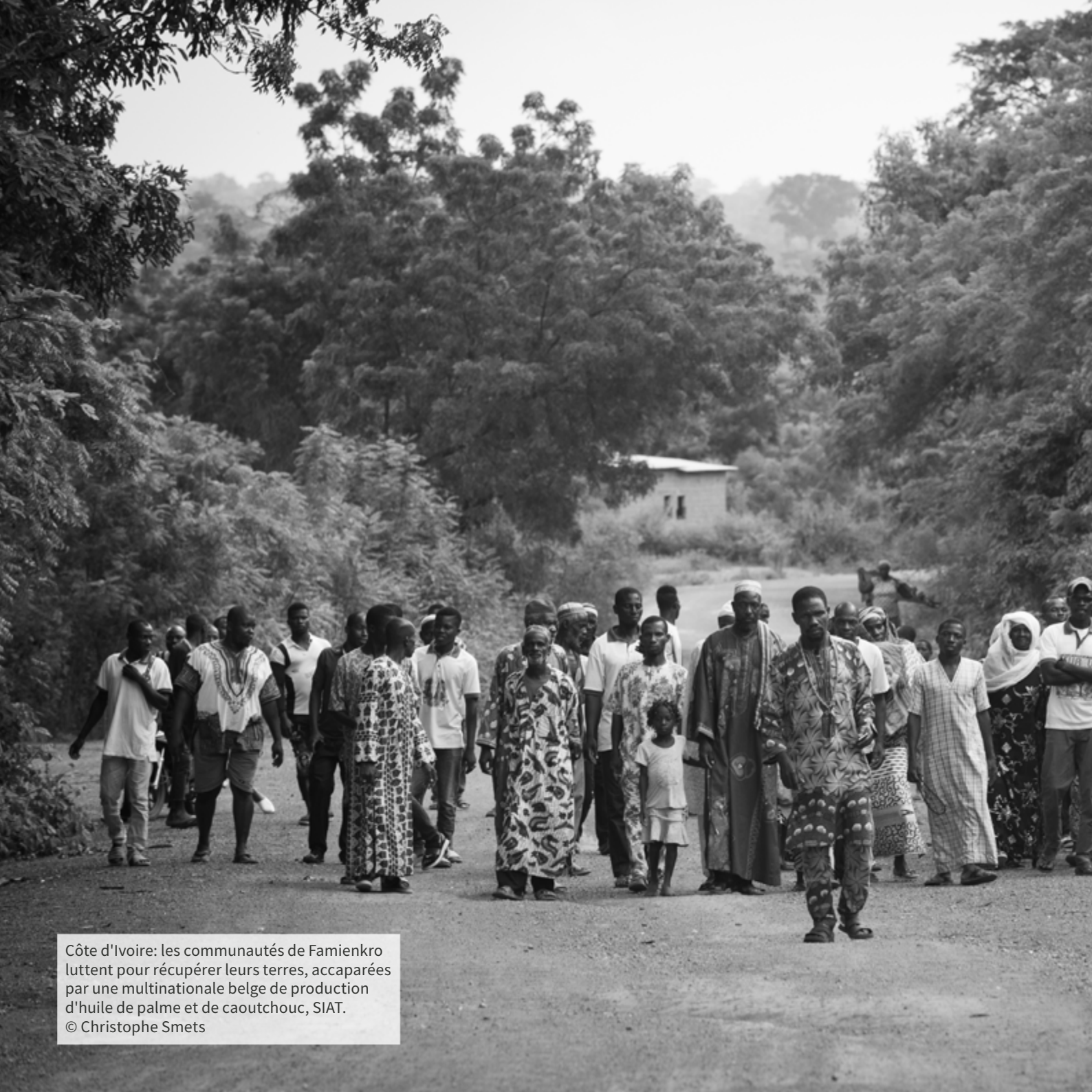
les Delhaize ; l'augmentation des arrestations préventives d'activistes et de fouilles à nu ; les procès d'activistes climatiques et pour la souveraineté alimentaire ; les procédures-bâillons auxquelles font face journalistes et activistes ; etc. Quelques semaines avant de clôturer ce numéro, le 5 octobre 2023, nous manifestions encore dans les rues de Bruxelles contre le projet de « loi anti-casseurs », menaçant le droit de manifester, présenté par l'ancien ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne. Un projet de loi qui a heureusement été abandonné au vu de l'opposition sociale massive.

Que ce soit en Belgique, en France, en Colombie, aux Philippines, en Côte d'Ivoire ou en RDC, plusieurs aspects nous relient. Les luttes de défense des droits humains sont presque toujours collectives. Lié à cela, l'action collective et la solidarité constituent aussi souvent la meilleure protection contre la criminalisation. L'engagement et l'activisme de centaines et milliers de défenseur·euse·s de droits humains ont permis de protéger ou de faire avancer les droits humains dans différents pays. Faire écran aux gouvernements et aux tentatives privées ou politiques de stigmatiser ou criminaliser les défenseur·euse·s doit continuer à faire partie intégrante de nos luttes et de nos actions.

Globalisons la lutte !
Globalisons l'espoir !

FLORENCE KROFF

Coordnatrice et chargée
de plaidoyer chez FIAN Belgique



Côte d'Ivoire: les communautés de Famienkro luttent pour récupérer leurs terres, accaparées par une multinationale belge de production d'huile de palme et de caoutchouc, SIAT.
© Christophe Smets



DIMENSION INTERNATIONALE

DÉFENSEUR · EUSE · S DES DROITS HUMAINS

Criminalisation et droit à l'alimentation

MICHAEL PHOENIX

Expert en droits humains, actuellement responsable « recherche et plaidoyer » pour la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la situation des défenseur·euse·s des droits humains ¹

Depuis des décennies, les personnes qui agissent pour donner une signification concrète aux droits humains dans la vie quotidienne des gens, font face à des représailles pour leur activisme. Cette année marque le 25^{ème} anniversaire de la Déclaration des Nations unies destinée à leur donner les moyens d'agir et à les protéger, mais les attaques se poursuivent. Leur lutte nous apporte des enseignements précieux sur la quête de la vigueur des droits humains.

LE DROIT DE DÉFENDRE LES DROITS

L'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les défenseur·euse·s des droits humains (Déclaration DDH), il y a de cela 25 ans, a marqué une évolution importante dans le concept des droits humains.

Il est souvent souligné que la Déclaration n'a pas créé de nouveaux droits. Sa véritable importance réside plutôt dans la reconnaissance d'un aspect des droits déjà établi par le droit international, à savoir que la protection, l'application et la concrétisation de ces droits ne relèvent pas exclusivement de la compétence des États. La Déclaration affirmait la capacité des individus à défendre les droits humains, à s'engager dans

leur réalisation et leur développement, et précisait que les défenseur·euse·s devaient pouvoir compter sur la protection de l'État en réponse à toute mesure de représailles prise à cet égard.

Les quatorze années de négociations qui ont précédé l'adoption de la Déclaration témoignent du malaise que certains États ont éprouvé face à l'acceptation de cette idée. Si la plupart des gouvernements proclament leur soutien et leur respect des droits humains, tous semblent déterminés à garder le contrôle lorsqu'il s'agit de décider lesquels de ces droits - si tant est qu'il y en ait - doivent être protégés, ainsi que quand et pour qui. Les défenseur·euse·s des droits humains (DDH), par leurs actions, remettent en question cette situation en insistant sur l'universalité

¹ Article traduit de l'anglais vers le français, version originale : fian.be/2151

et l'indivisibilité des droits humains. Leur activisme et leur plaidoyer créent des tensions entre eux-elles et les autorités nationales, même dans les États qui cherchent véritablement à s'engager avec les défenseur·euse·s en tant qu'alliés dans le respect de leurs obligations en matière de droits humains.

REPRÉSAILLES

Dans de nombreux contextes à travers le monde, les défis que les défenseur·euse·s posent au pouvoir établi, que ce soit sur le plan politique, économique ou autre, sont considérés comme inacceptables par ceux-elles qui estiment qu'ils-elles ont tout à perdre. Les représailles contre les DDH, que la Déclaration appelait les États à prévenir, sont exercées à leur encontre, que ce soit par des acteurs étatiques ou non étatiques.

Chaque année, les assassinats de centaines de défenseur·euse·s des droits humains sont documentés. Il s'agit d'un problème majeur. Le projet 'HRD Memorial', une initiative conjointe d'un réseau d'organisations de défense des droits humains, a enregistré 401 meurtres dans 26 pays en 2022². L'année précédente, le projet en avait enregistré 358³. L'ONG Global Witness, qui recense les assassinats de défenseur·euse·s travaillant sur des questions liées à l'environnement et à la terre, a documenté 1910 décès depuis 2012⁴. La quasi-totalité de ces meurtres reste impunie.

² Front Line Defenders Rapport 2023, fian.be/2152

³ HRD Memorial Report 2021, fian.be/2153

⁴ Global Witness, Standing firm, sept. 2023, fian.be/2154

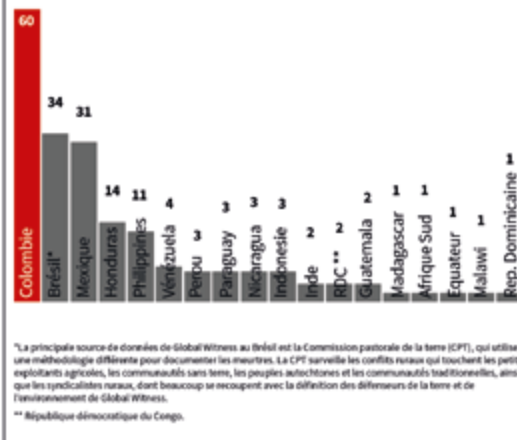


« 401 meurtres de
défenseur·euse·s des droits
humains ont été enregistrés
en 2022 »

Pourtant, ces meurtres ne sont que la forme la plus extrême de représailles. Dans certains contextes, les menaces, y compris les menaces de mort, sont également extrêmement courantes, et les campagnes de diffamation par des acteurs publics sont répandues, même fréquentes dans les États qui prétendent soutenir le travail des défenseur·euse·s et la Déclaration DDH. À l'échelle mondiale, des « poursuites-bâillons »⁵ sont intentées contre les défenseur·euse·s par des entreprises cherchant à faire taire les critiques sur leurs activités.

⁵ Aussi appelées « poursuites stratégiques altérant le débat public » - en anglais : « Strategic Lawsuits against Public Participation » (SLAPP)

MORTS PAR PAYS EN 2022



Depuis 2019, CASE (acronyme de «The Coalition Against SLAPPs in Europe») a documenté 820 cas similaires en Europe⁶. Cette tendance est toutefois observée mondialement. [Voir article sur les poursuites-bâillons p.69]

Il est essentiel de prendre en compte l'ampleur des représailles et leur persistance au fil du temps. Depuis mai 2020, date de la nomination de la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des défenseur·euse·s des droits humains, cette experte indépendante, chargée par le Conseil des droits de l'homme des Nations unies de promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration DDH, a officiellement exprimé ses préoccupations auprès des États concernant les risques pour les défenseur·euse·s et les représailles à leur encontre à plus de 782 reprises⁷.

⁶ Voir exemples de cas aux États-Unis, en Australie et au Canada - CI-2022/WTR/4 UNESCO (en anglais) : fian.be/2155

⁷ Voir « Réflexions au terme de mon premier mandat » Mary Lawlor, Août 2023 : fian.be/2156

De plus, de nombreux autres cas sont signalés par l'experte via d'autres canaux. Même cumulées, ces actions ne représentent qu'une fraction des cas dereprésailles signalés. Or, l'actuelle Rapporteuse spéciale est la quatrième titulaire de ce mandat. Depuis 2000, ses prédécesseur-e-s ont également évoqué des centaines de cas auprès des États, et les négociations autour de la Déclaration DDH ont débuté au début des années 1980 en réponse aux préoccupations liées aux attaques contre les défenseur-euse-s des droits humains.

CRIMINALISATION

La forme la plus courante dereprésailles contre les défenseur-euse-s est sans doute la criminalisation. Ce phénomène peut être compris non seulement comme l'ouverture d'enquêtes criminelles et de poursuites contre les DDH enreprésailles de leur travail, mais aussi comme l'amalgame, aux yeux du public, entre une action pacifique visant à défendre les droits humains et une activité criminelle, notamment par le biais de déclarations de délégitimation de la part des acteurs étatiques.

Dans les cas les plus manifestes, lorsque des défenseur-euse-s des droits humains sont condamné-e-s à de longues peines de prison, voire à la réclusion à perpétuité, l'objectif est de mettre fin à leur activisme. Dans d'autres situations, où des affaires sans fondement sont ouvertes et font l'objet de poursuites avant d'être inévitablement rejetées par les tribunaux, l'intention semble être d'épuiser les défenseur-euse-s, de les réprimer et d'exercer une pression sur leurs liens avec leurs alliés. Lorsque des allégations sans fondement sont

proférées sur la prétendue nature criminelle de l'activisme pacifique, des manifestations ou d'organisations, le soutien aux défenseur-euse-s dans la société est ciblé, et ces dernier-e-s sont mis-e-s en garde. Cette situation est également observée en cas de menaces de poursuites pénales.

« La criminalisation des défenseur-euse-s des droits humains dissuade d'autres personnes de les rejoindre »

Les conséquences pour les défenseur-euse-s sont lourdes. Face au poids de l'appareil juridique étatique, indépendamment de la robustesse de l'État de droit et de l'indépendance du système judiciaire dans la juridiction où ils se trouvent, les poursuites pénales et même les accusations publiques créent inévitablement du stress, de l'inquiétude et de la peur. Les procédures peuvent durer des années, imposer un fardeau financier et psychologique considérable aux défenseur-euse-s et à leurs familles, et les personnes ciblées risquent de devenir des parias ou d'être regardées avec suspicion au sein de leur communauté. De plus, nombre d'entre elles-eux se retrouveront en détention provisoire pendant de longues périodes, isolé-e-s de leur famille et de leurs ami-e-s, ou feront face à d'autres restrictions de leurs droits pendant que l'affaire suit son cours.

Au-delà des impacts sur les défenseur-euse-s directement visés, l'ouverture d'enquêtes pénales, la formalisation des accusations et la menace d'une condamnation ont un effet

dissuasif et paralysant sur les autres, et il est difficile de ne pas conclure qu'il s'agit là d'un autre élément essentiel de l'objectif recherché dans de nombreux cas. Les défenseur-euse-s des droits humains sont celles et ceux qui décident que « trop c'est trop » et qui passent de l'indignation à l'action. Leur criminalisation dissuade d'autres personnes de les rejoindre.

ENVIRONNEMENT, TERRE ET DROIT À L'ALIMENTATION

Parmi les défenseur-euse-s les plus touchés par la criminalisation figurent ceux et celles qui cherchent à défendre les droits menacés par la destruction de l'environnement et la gestion injuste de l'accès à la terre, à l'eau et à d'autres ressources naturelles. Cela inclut le droit à une alimentation adéquate.

Ces défenseur-euse-s, souvent engagé-e-s au sein de leurs propres communautés et fréquemment issu-e-s de groupes marginalisés, ont pour objectif de protéger les moyens de subsistance des populations locales, tout en abordant des enjeux plus étendus liés aux droits humains et à l'environnement, ainsi qu'à leurs racines profondes.

C'est le cas du leader *campesino* hondurien Jaime Cabrera. Actif dans la défense des droits liés à l'accès à la terre dans la région du Bajo Aguán, ainsi que dans le processus de lutte contre les niveaux extrêmes de violence généralisée dans la région, il est actuellement accusé, entre autres, d'association criminelle et d'occupation illégale de biens.



Manifestation de soutien à Jaime Cabrera, Coordinateur général de la Plataforma Agraria del Aguán, lors de son procès pénal initié par le Ministère public du Honduras en faveur de l'entreprise Dinant, le 1^{er} août 2023
© Estudios para la Dignidad

L'incrimination n'est toutefois qu'un des moyens utilisés pour réduire les défenseur·euse·s au silence et les réprimer. Elle peut aussi être le signe d'une aggravation de la situation. En début d'année, l'un des camarades paysans de Jaime, Santos Hipólito Rivas, a été abattu en même temps que son fils⁸. Il avait déjà été criminalisé aux côtés de Jaime.

⁸ Honduras : assassinat du leader paysan Santos Hipólito Rivas et de son fils - FIDH - 21/02/2023 (Espagnol) : fian.be/2157

PROTECTION

Jaime et Hipólito avaient tous deux bénéficié d'une protection dans le cadre du programme national du Honduras visant à prévenir les attaques contre les défenseur·euse·s, comme l'avait ordonné la Cour interaméricaine des droits humains pour plusieurs leaders communautaires du Bajo Aguán. Des programmes de protection des défenseur·euse·s existent dans de nombreux États où le droit pénal a toujours été utilisé à mauvais escient pour cibler

les DDH, mais ils ne sont pas en mesure de résoudre le problème pour les personnes les plus exposées.

En décembre 2022, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies - l'organe chargé de surveiller la mise en œuvre du PIDESC - a publié une nouvelle observation générale sur la relation entre les droits humains et la terre⁹.

⁹ Observation générale no 26 (2022) sur la terre et les DESC, fian.be/2158

En précisant les obligations des États parties au Pacte, le Comité a affirmé qu'un accès sûr et équitable à la terre était vital pour la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, et a souligné la question des représailles contre les défenseur·euse·s des droits qui en dépendent, y compris la criminalisation.

Le Comité a établi cinq mesures que les États doivent adopter pour s'acquitter de leur obligation de protéger les défenseur·euse·s, notamment la reconnaissance publique de l'importance et de la légitimité du travail des défenseur·euse·s, la garantie que la législation n'est pas utilisée pour les pénaliser ou les entraver, ainsi que le renforcement des institutions publiques chargées de veiller à ce qu'ils puissent mener à bien leurs activités sans crainte de représailles.

Si le cadre proposé par le Comité était mis en œuvre, il permettrait au moins de commencer à contrer la situation fréquente dans laquelle les défenseur·euse·s des droits liés à la terre sont confronté·e·s à des poursuites pénales ou à la menace de telles poursuites. Le Comité s'est également penché sur le rôle des entreprises dans ces représailles : « Les États parties doivent adopter un cadre juridique obligeant les entreprises à faire diligence raisonnable en matière de droits de l'homme de façon à recenser, prévenir et atténuer les effets préjudiciables de leurs décisions et activités sur les droits consacrés par le Pacte ».

Les défenseur·euse·s, de leur côté, tout en insistant sur le devoir des États de les soutenir et de mettre fin à toute forme de représailles à leur rencontre, créent

leurs propres réseaux et systèmes de protection. Ils établissent des liens avec d'autres militants dans leur pays et leur région, collaborent avec des organisations internationales et des acteurs des droits humains, mettent en place des plans d'urgence, et renforcent la solidarité au sein de la société.

« Les défenseur·euse·s, de leur côté, créent leurs propres réseaux et systèmes de protection »

De cette façon, et en continuant leur travail malgré les risques évidents et graves de représailles, ils et elles contribuent à faire progresser les droits humains et à promouvoir la création d'une société plus juste et plus égalitaire.

Manifestation à Charleroi (Belgique) le 15 mars 2019 pour exiger la fin des répressions, avec un message universel : face à la violence de l'État, refusons la peur et la division qu'il installe ! Le changement passe par notre capacité à nous unir et à nous entraider pour mener la lutte vers un avenir sans racisme, sans répression et sans exploitation. © Krasnyi Collective - Dominique Botte



Toutes Unies

— Contre les —

RÉPRESSIONS

PHILIPPINES

Des communautés paysannes et mouvements sociaux criminalisés

CLARISA RAMOS & ISIDRO GENOL JR.

Membre de PDG & Coordinateur de projet chez PDG ¹

Dans un pays fortement dépendant de l'agriculture, les paysans et paysannes jouent un rôle crucial dans l'économie. Cependant, il est extrêmement décourageant de constater que ce secteur est l'un des plus exploités de notre société et que les travailleur-euse-s agricoles sont constamment harcelé-e-s et terrorisé-e-s par les forces de l'ordre. Les dirigeant-e-s paysan-ne-s et les défenseur-euse-s des droits humains luttent sans relâche pour le droit à la terre, pour l'accès aux ressources et aux moyens de subsistance mais font face à des menaces, à des arrestations illégales, voire à des exécutions extrajudiciaires perpétrées par les forces de sécurité de l'État. Les personnes tuées, défendent leurs fermes et leurs terres ancestrales contre l'accaparement des terres par de grandes sociétés minières ou de l'agro-business. Ils et elles s'opposent à la militarisation excessive et aux violations des droits humains dans les zones rurales.

NOUS SOMMES DES ÊTRES HUMAINS, RESPECTEZ NOS DROITS

La section 15 de la Constitution de la République des Philippines stipule : « l'État respecte le rôle des organisations populaires indépendantes afin de permettre au peuple de poursuivre et de protéger, dans le cadre démocratique, ses intérêts légitimes et aspirations collectives par des moyens pacifiques et légaux ».

Malheureusement, les libertés civiles et politiques des défenseur-euse-s des droits humains et de leurs organisations aux Philippines sont constamment menacées. Cette situation se manifeste à travers les exécutions extrajudiciaires, la militarisation des communautés rurales et indigènes, la censure de la presse, ainsi qu'une participation politique limitée. Ces problèmes ont engendré de nombreux cas de violations des droits humains depuis le régime de Duterte et ils perdurent sous le gouvernement actuel.

Tout comme ses prédécesseurs, le président Ferdinand Marcos Jr. maintient ouvertement l'impunité sous sa supervision, permettant aux auteurs de ces crimes d'éviter toute sanction.

« 60 victimes d'exécutions extrajudiciaires ont été recensées depuis l'arrivée au pouvoir de Marcos Jr. »

Les cas et le nombre de victimes de violations des droits humains devraient malheureusement encore augmenter avec l'approbation récente par le président Marcos Jr. du Plan National de Sécurité (PNS) 2023-2028. Ce plan suscite des préoccupations parmi les défenseur-euse-s des droits humains, car il intensifiera les attaques contre les organisations de la société civile et

¹ Article traduit de l'anglais vers le français, version originale disponible en ligne : fian.be/2160

les mouvements populaires, mettant ainsi leur vie et leur sécurité en danger. Le PNS risque intrinsèquement de restreindre la liberté du peuple philippin de défendre et de promouvoir ses droits civils et politiques.

**LES AGRICULTEURS
ET AGRICULTRICES
NOURRISSENT CEUX
QUI LES TUENT**

Les agriculteur-rice-s effectuent un travail harassant, labourant des terres qui ne leur appartiennent pas et parvenant à peine à nourrir leur famille. Les terres sont généralement possédées par quelques élites foncières qui détiennent le pouvoir économique et politique dans les localités. Les agriculteur-rice-s et associations militent contre l'accaparement des terres et sont constamment harcelés par les forces de sécurité de l'État.

L'armée menace et tue les dirigeant-e-s paysan-ne-s et les membres des organisations populaires qui défendent leur droit à cultiver les terres et luttent pour leurs droits fondamentaux. Fin juin 2023, le groupe de défense des droits humains Karapatan, a recensé 60 victimes d'exécutions extrajudiciaires depuis l'arrivée au pouvoir de Marcos Jr., en juillet 2022, dont 20 provenant de l'île de Negros. La plupart sur base d'accusations infondées de lien le Parti communiste des Philippines (CPP) et la Nouvelle Armée du Peuple (NPA) ont été tué-e-s lors d'affrontements avec l'armée.

VIOLETION OF CIVIL AND POLITICAL RIGHTS

UNDER THE FERDINAND MARCOS JR. GOVERNMENT
JULY 2022 TO JUNE 2023



13,905
FORCED EVACUATION



60
EXTRAJUDICIAL KILLINGS*



28
FRUSTRATED
EXTRAJUDICIAL KILLINGS*



78
ILLEGAL ARREST
AND DETENTION



INDISCRIMINATE FIRING

7,712

6,931
BOMBING



THREAT, HARASSMENT, INTIMIDATION

1,582,239

*DATA DOES NOT INCLUDE DRUG-RELATED EJKS



Le 6 octobre 2022, après un affrontement entre la Nouvelle Armée du Peuple et les forces militaires, plusieurs communautés agricoles ont été placées sous contrôle. Après cet affrontement, l'armée philippine a continué de tirer de manière indiscriminée à l'aide de canons et d'une mitrailleuse montée sur hélicoptère sur les villages ruraux, sur les zones de production et les zones forestières environnantes. En conséquence, environ 15.024 personnes, soit environ 3.543 familles, ont dû être évacuées de force et ont souffert de la faim, de la soif et du manque de logement dans des centres d'évacuation surpeuplés.

En mai 2023, à Kabankalan City, le sergent Demateo de l'Armée philippine a convoqué cinq organisations agricoles dans leur *barangay* (communauté). Les membres de ces organisations ont été forcés de déclarer qu'ils-elles n'étaient plus affilié-e-s au CPP-NPA, laissant ainsi supposer une connexion avec ce groupe armé. De plus, on les a contraint-e-s à signer une résolution condamnant le CPP-NPA et ses organisations présumées. Les dirigeant-e-s de ces associations agricoles ont même été menacé-e-s d'arrestation si ils-elles continuaient de militer et d'organiser des actions de masse, sous prétexte que ces activités sont considérées comme des actes de terrorisme. Cette déclaration représente une violation flagrante de la liberté d'expression. De même, dans quatre villages de la municipalité de Cauayan, six organisations populaires ont fait l'objet de harcèlement, d'intimidation et ont été accusées de sympathie envers les communistes par les troupes militaires. Les membres

de ces associations ont également été contraints de signer des « formulaires de reddition ». Les agences de renseignement gouvernementales et la Force Opérationnelle pour Mettre Fin au Conflit Armé Communiste aux Philippines (NTF-ELCAC) ont profilé et surveillé les dirigeant-e-s et les membres de ces organisations populaires lors de leurs assemblées et les ont incité-e-s à se désaffilier, en violation flagrante du droit constitutionnel de liberté d'association et de réunion pacifique.

Le 14 juin 2023, des hommes armés soupçonnés d'appartenir à l'armée philippine, déployés dans les barangays de Kabankalan et dans la ville d'Himamaylan, province de Negros Occidental, ont assassiné de sang-froid la famille Fausto. Roly et Emelda Fausto (52 et 50 ans), et leurs enfants Ben et Raven (14 et 11 ans), ont été abattus à bout portant. Avant leur assassinat, les parents Fausto avaient constamment été accusés de sympathie envers les communistes et avaient été soumis à des épisodes de torture physique et mentale, à de graves coercitions, ainsi qu'à des perquisitions illégales.

NOS VIES SONT EN JEU

Le «Paghida-et Sa Kauswagan» Development Group, Inc. (PDG) est une organisation non gouvernementale enregistrée auprès de la Commission de sécurité et des échanges (SEC). Depuis sa création en 1987, cette organisation a joué un rôle significatif dans la création de communautés autonomes et autosuffisantes, engagées activement dans la défense de la réforme agraire et la promotion d'écosystèmes résis-

tants aux changements climatiques. Les communautés partenaires de PDG sont également enregistrées légalement et participent activement aux programmes de développement local au sein de leurs unités de gouvernement local (LGU) respectives.

Pourtant, malgré sa reconnaissance et son accréditation par le gouvernement, PDG et ses communautés partenaires sont étiquetés et accusés d'être des « organisations de façade communistes (CFO) » par le NTF-ELCAC. Début 2018, une bannière contenant les photos de plusieurs personnes identifiées comme membres du groupe terroriste communiste (CTG) a été affichée dans la région de la ville de Moises Padilla. Cette bannière incluait notamment une photo d'Atty Benjamin Ramos Jr., alors directeur exécutif de PDG, et de sa femme Clarisa Ramos. Le 6 novembre 2018, un homme armé à moto a assassiné Atty Ramos et, jusqu'à présent, aucune arrestation n'a été effectuée.

Deux des personnes visées par les mêmes calomnies ont également perdu la vie – Bernardino «Toto» Patigas le 22 avril 2019 et Zara Alvarez le 17 août 2020. Les employé-e-s de PDG font face à des diffamations continues, à une surveillance constante et à des pressions non dissimulées. Les membres de l'unité de renseignement des forces de l'État menacent régulièrement les employé-e-s de PDG et leurs familles, les mettant en danger d'arrestations ou d'assassinats lors d'éventuelles descentes s'ils ne coopèrent pas.



Benjamin Ramos Jr.,
directeur exécutif de PDG,
assassiné le 6 novembre
2018. © Quinoa



Zara Alvarez,
militante de l'Alliance Karapatan
décédée le 17 août 2020
© Cristina Palabay

BRISER LES CHAÎNES DES OPPRESSIONS ET DES ATTAQUES

Depuis des décennies, PDG adopte une vision progressiste de la société et lutte pour les secteurs de base². L'organisation confirme l'analyse selon laquelle l'économie philippine est essentiellement agraire, arriérée, orientée vers l'exportation, dépendante des importations et confrontée à une crise constante. La pauvreté, la discrimination et la répression politique sont exacerbées par des politiques et programmes gouvernementaux

² Les secteurs de base sont compris comme les secteurs défavorisés et/ou marginalisés de la société philippine : les agriculteur-riche-s et travailleur-euse-s agricoles, les pêcheur-euse-s, les communautés autochtones, les personnes précaires vivant en ville et les travailleur-euse-s du secteur informel.

anti-démocratiques allant à l'encontre du peuple et de l'intérêt national. Cette situation est particulièrement visible dans les zones rurales et est aggravée par la négligence du gouvernement et les guerres en cours. Dans ce contexte, l'existence même de PDG et de ses communautés partenaires est continuellement menacée. Les membres de PDG sont facilement catégorisés comme des suspects potentiels, individuellement ou collectivement et sont régulièrement confrontés au harcèlement et aux attaques.

Pourtant, ils-elles poursuivent leur mission visant à construire et renforcer l'influence des secteurs de base. « Nous collaborons avec 34 organisations d'agriculteurs et d'agricultrices,

ainsi que de pêcheurs et de pêcheuses, situées dans le centre et le sud du Negros Occidental. Nous formons des organisateurs et des organisatrices communautaires locaux pour les aider à établir de nouvelles communautés. Nous offrons des formations visant à renforcer les compétences des femmes dans la gestion des organisations, dans la production alimentaire et dans leur participation aux mobilisations communautaires. Nous soutenons les jeunes dans l'acquisition de compétences en plaidoyer et facilitons leur implication dans des projets agroécologiques », expliquent les auteur-rices.

De cette situation d'oppression et d'exploitation, un besoin d'autonomie naît au plus profond de nous-mêmes. C'est un principe fondamental des organisations populaires qui cherchent à mobiliser leurs forces et leurs luttes communes afin d'atteindre la libération. Le peuple est le véritable acteur de l'Histoire et il doit compter sur lui-même pour sa libération sociale.

En accord avec le principe d'autonomie, PDG a joué un rôle central dans la fondation d'une entreprise alternative, Kalibutan Society, qui appuie économiquement les communautés partenaires de l'organisation. Cette société aide les organisations populaires dans leur gestion afin de leur assurer la juste rémunération de leurs produits et de générer des revenus en vue d'améliorer les conditions économiques des ménages.

De plus, elle offre un soutien technique aux organisations populaires en matière d'agriculture durable, de gestion financière et de gestion de projets communautaires dans 16 communautés partenaires.

« *La terre aux cultivateurs* » est le cri de ralliement des secteurs opprimés et exploités de la société. PDG a répondu à cet appel en s'engageant pleinement à l'organisation, l'éducation, la mobilisation et l'expansion des secteurs de base. L'organisation a fourni des conseils et une orientation stratégique aux principales structures de campagne telles que le « *Mouvement du 21 septembre* », « *Défendre le patrimoine du Sud de Negros* » et l'« *Alliance des travailleurs de la canne à sucre* ». PDG continue également de fournir des services juridiques et parajuridiques aux organisations paysannes qui en ont le plus besoin. Elle facilite ainsi la mise en place de services de soutien pour les luttes locales de masse et les questions liées aux secteurs de base.

**NOUS NE CÉDERONS
PAS, CAR ENSEMBLE
NOUS DÉTENONS
LE POUVOIR**

Malgré le nombre de violations des droits humains, les défenseurs et défenseuses des droits humains et de la souveraineté alimentaire ne cèdent pas à la peur. Comme de nombreux mouvements sociaux aux Philippines, PDG et ses communautés partenaires, qui défendent activement les droits et la protection sociale de la population, continueront de lutter contre un gouvernement fasciste.

Dans ce contexte extrêmement hostile, nous continuerons de nous battre contre les tentatives visant à restreindre l'espace démocratique, en nous engageant auprès des responsables pour qu'ils-elles rendent des comptes, réforment les politiques et promeuvent les droits des communautés.

Nous persévérons dans la dénonciation des atrocités commises par les forces de l'État et nous appelons le public à se joindre à nous pour demander l'abrogation de la Loi antiterroriste de 2020.

« Nous continuerons de lutter contre un gouvernement fasciste, de nous battre contre les tentatives visant à restreindre l'espace démocratique et de dénoncer les atrocités commises par les forces de l'État »

Nous demandons à la communauté internationale de continuer à soutenir la lutte aux Philippines en faveur de la justice, des droits humains et de la paix. De même, nous demandons à la communauté internationale de maintenir son soutien à PDG et à ses communautés partenaires afin que nous puissions continuer à servir le peuple dans notre quête incessante de paix et de développement.

Nous savons que le chemin à parcourir sera long et difficile, que la lutte pour la justice et la paix sera ardue, mais grâce à notre pouvoir collectif et au soutien inébranlable de la communauté internationale, nous réussirons. Il est indéniable que le peuple philippin sera bientôt libéré et réclamera la dignité humaine et la liberté qui lui ont été longtemps refusées par un gouvernement censé être au service de son peuple.





« J'offre cette bougie à nos proches disparus et aux milliers de personnes qui ont sacrifié leur vie sur le chemin de la paix. Souvenons-nous de leur courage et laissons-les nous inspirer pour poursuivre leur combat jusqu'à ce que nous obtenions une véritable démocratie. Nous ne cesserons pas de prier et de lutter pour la justice. Nous nous souvenons d'eux parce que nos familles continuent de ressentir la douleur. Elles sont victimes de la violence d'État. Les auteurs de ces violences ont échappé à la justice jusqu'à présent, tandis que de nombreux défenseurs des droits humains et organisations progressistes font continuellement l'objet de menaces et de répression ».
Clarisa Ramos interviewée par Nestor Burgos dans Philippine Daily Inquirer, 03 /11/2021
© Christophe Smets

COLOMBIE

« Notre lutte pour le peuple Yukpa est une lutte pour la survie de l'humanité »

ENTRETIEN AVEC JUAN PABLO GUTIERREZ ¹

Défenseur de la vie et du territoire

Pouvez-vous vous présenter ? Pourquoi diriez-vous que l'on vous considère comme un défenseur des droits humains ?

Originaire du territoire qu'on appelle la Colombie, je suis défenseur des droits humains, activiste et délégué international de l'Organisation nationale autochtone de Colombie (ONIC) et du peuple autochtone Yukpa. Je suis exilé en France depuis plus de 4 ans, car, après avoir dénoncé devant les instances nationales et internationales la situation critique dans laquelle se trouvent les peuples autochtones de Colombie, j'ai fait l'objet de multiples menaces et de deux tentatives d'assassinat de la part du groupe paramilitaire connu sous le nom *Las Aguilas Negras* (Les Aigles noirs).

Mes parents m'ont appelé Juan Pablo il y a 42 ans et on me dit que depuis mon enfance j'ai été une personne très sensible aux injustices. Face à l'inégalité et aux injustices, j'ai décidé depuis plus de 20 ans de consacrer ma vie à la défense d'une vie digne pour tous et toutes, ce qu'on appelle, dans les paradigmes modernes occidentaux, la « défense des droits humains ».

Mon père a été assassiné quand j'avais trois ans. Cela a, je crois, contribué à mon engagement. Et aussi de constater le génocide auquel les peuples autochtones sont soumis à cause de l'intérêt qu'il y a sur nos terres. Et je crois que je me considère comme un défenseur des droits humains et des peuples autochtones, simplement, parce que j'ai décidé de consacrer ma vie à la construction d'un monde où il y a de la place pour tous et toutes. Mais dans la réalité, au-delà du discours, au-delà de ce bloc théorique tellement bien structuré

en Occident. Car les pays qui parlent le plus des droits humains, sont ceux qui les violent le plus. Les pays qui se vantent de la nécessité de vivre dans un monde en paix, sont les principaux producteurs d'armes, les pays qui parlent le plus de l'égalité, sont les anciens colonisateurs.

« Depuis notre vision, on ne peut pas imaginer les droits humains sans inclure aussi la Mère Terre et le territoire. Je me considère donc comme un défenseur de la vie et du territoire »

On me reconnaît comme un défenseur des droits humains mais je ne me limite pas à être un défenseur des droits humains parce que, depuis notre perspective, la conception des droits humains est très incomplète. Depuis notre vision, on ne peut pas imaginer

¹ Interview réalisée par Jeanne Dardar, chargée de la coordination du Beet the System 2023

les droits humains sans inclure aussi la Mère Terre et le territoire. Je me considère donc comme un défenseur de la vie et du territoire. Parce que dès lors que le territoire dont nous dépendons structurellement pour survivre est protégé, qu'il est en sécurité et en vie, alors la vie même de l'être humain est garantie et sauvegardée. Cela comporte la défense des droits, mais pas seulement des êtres humains, aussi ceux des animaux, des rivières, des montagnes, de l'esprit du vent, de l'esprit du tonnerre, des arbres, des oiseaux dont nous dépendons fondamentalement pour survivre dans cet écosystème de la vie. »

Quelle est la situation des peuples autochtones en termes de droit à l'alimentation en Colombie ?

« Actuellement, la Colombie compte dans son territoire près de 115 peuples autochtones. Malheureusement c'est une richesse qui disparaît à cause des logiques qui ont organisé le monde tel que nous le connaissons aujourd'hui. En 2009, 36 peuples autochtones en Colombie ont été catalogués par la Cour constitutionnelle colombienne comme étant en risque d'extinction imminente. La Colombie est actuellement le 2^e pays au monde où il y a le plus de biodiversité et cette dernière se trouve fondamentalement dans les territoires des peuples autochtones. Ce n'est pas parce qu'on a eu la chance d'avoir les terres les plus riches, c'est parce que nous avons compris et que l'on a jamais oublié l'importance de protéger la terre.

La destruction systématique des territoires des peuples autochtones comporte inévitablement une impossibilité à l'exercice de la culture et une



"Originaire du territoire qu'on appelle la Colombie, je suis défenseur des droits humains et activiste. Exilé en France depuis plus de 4 ans, j'ai fait l'objet de multiples menaces et de deux tentatives d'assassinat"
Juan Pablo Guterez

impossibilité à garantir le minimum qui rend possible la vie dont, par exemple l'alimentation. Parce que, dans notre cas, lorsque les énormes mines de charbon à ciel ouvert se sont installées dans notre territoire, toute la biodiversité présente a été détruite. Les animaux qui dépendaient de cette biodiversité sont partis. La rivière dont nous dépendons fondamentalement pour nous hydrater et pour pêcher, a été déviée et contaminée. On a profané nos sites sacrés, c'est-à-dire nos cimetières, qui se trouvaient dans tous ces territoires. Tout cela pour bénéficier aux intérêts des multinationales étasunienne et suisse, Drummond et Glencore. Ils ont aussi créé une violence paramilitaire en enrôlant des milices privées pour défendre leurs intérêts et se débarrasser des personnes qui s'opposaient à eux.

Il y a des nouvelles maladies respiratoires qui ont été créées à cause de la poudre de charbon qui règne dans l'atmosphère. Et cela coûte la vie de 40 enfants approximativement par an. Rien qu'en 2023, aujourd'hui, il y en a déjà 18 qui sont morts. C'est une hécatombe. C'est une menace beaucoup plus dangereuse que les fusils. C'est une arme létale qui s'appelle la faim. »

Quelle est la situation générale des défenseur·euse·s du droit à l'alimentation et des droits des peuples autochtones dans votre pays ?

« Nous sommes le pays où l'on assassine le plus de personnes qui défendent cette biodiversité. Le dernier rapport de l'ONG Global Witness a placé la Colombie en tête des pays où on assassine le plus les défenseurs des droits humains et les défenseurs de la vie et du territoire. Les personnes qui décident de consacrer leur vie à la défense de la vie et du territoire savent pertinemment,

qu'en Colombie, elles sont en train de se consacrer à la défense d'un projet qui pourrait bien leur coûter la vie. J'en suis un exemple. À cause de mon engagement, j'ai été catalogué, « objectif militaire » par des groupes paramilitaires qui s'appellent *Las Aguilas Negras*. J'ai vécu deux attentats dont le dernier a failli me coûter la vie avec seize tirs de balles sur ma voiture.

C'est pour cette raison-là, et surtout parce que ma fille venait de naître, que j'ai été obligé de m'exiler ici, en France. Si ma fille n'était pas née, je serais certainement resté en Colombie. Et aujourd'hui, je serais déjà sûrement à 6 mètres sous terre, mort.

Ma situation n'est pas une exception. Mon cas est la règle générale de toutes les personnes qui décident de défendre la vie, le territoire et l'alimentation en Colombie. »



Quelle est votre lutte principale en tant que défenseur, quelle est la lutte de votre peuple ?

« Notre lutte, parce qu'on parle toujours au collectif, est la lutte pour la défense de la vie et du territoire, de la terre et de la Mère Terre dont nous dépendons fondamentalement pour survivre. Concrètement en ce qui concerne le peuple Yukpa, c'est une lutte contre des énormes mines de charbon, une lutte contre les multinationales étasunienne et suisse, Drummond et Glencore. Ces mines se sont installées avec la complicité du gouvernement colombien de l'époque, il y a plus de 20 ans dans notre territoire, sans nous consulter, en violant le droit à la consultation préalable des peuples autochtones. Les groupes paramilitaires sont arrivés, le barbelé s'est installé et on a vu progressivement notre territoire disparaître sous nos yeux. Dans notre territoire, il y a une mine de charbon qui mesure deux fois la taille de la ville de Paris. C'est un cratère gigantesque dans lequel il n'y a plus aucune trace de vie. Les autres sont toutes pareilles.

Notre lutte se centre fondamentalement sur la récupération et la défense de notre territoire, pour la libération de la Mère Terre de ce modèle capitaliste et du colonialisme, qui consiste à la destruction, l'exploitation et le pillage des territoires et des populations du Sud global pour garantir la vie normale et le progrès des pays du Nord global. Ce charbon qui sort de notre territoire, il est exporté. Il était exporté en France jusqu'à il y a quelques années et il est exporté actuellement en Allemagne pour produire de l'électricité. Ce charbon en Allemagne constitue la lumière

d'une ampoule ou le chauffage des appartements en hiver. Mais pour nous, il signifie la faim, la mort de nos enfants, la violence paramilitaire, la déviation des rivières, la profanation des cimetières sacrés, l'impossibilité d'exercer notre culture. Pour nous, ce charbon signifie génocide systématique, signifie extermination.

Notre lutte, c'est une lutte qui, fondamentalement, est une lutte pour la survie du peuple Yukpa qui dépend de ces territoires. Mais actuellement, dans le cadre de la crise climatique que nous sommes en train de vivre - menace la plus dangereuse qu'on ait eu en tant qu'humanité - notre lutte devient une lutte pour la survie de l'humanité tout entière. »

Comment avez-vous vécu cette criminalisation ? Pourquoi avez-vous continué malgré tout ?

« Le fait d'être menacé et même d'avoir été victime d'attentats contre ma vie, n'est malheureusement pas un cas isolé. En Colombie, on dit qu'« on défend la vie jusqu'à la vie elle-même ». Et je crois que demander « pourquoi malgré tout j'ai décidé de continuer », n'est pas la question qu'on devrait se poser. Je crois que la question qu'on doit se poser, c'est : pourquoi la plupart des gens ne sont pas en train de faire la même chose ? Pourquoi, malgré ce contexte global de crise climatique, de réchauffement de la planète, d'extinction de l'Homo sapiens et de la vie sur la planète, pourquoi, malgré tout ça, les gens ne sont pas mobilisés ?

« On défend la vie jusqu'à la vie elle-même »

Pourquoi je continue ? Parce qu'il n'y a pas d'autres options. Malgré tout, malgré la violence qui vient avec ça, il y a des milliers, des millions de personnes des peuples autochtones qui sont morts pour défendre ça. Et c'est grâce à la lutte acharnée de ces personnes-là, que nous, en tant que minorité, démographiquement parlant, ne représentant que 4 % de la population mondiale, nous sommes encore en vie et que les nouvelles générations autochtones continuent à défendre nos territoires qui abritent les 80 % de la biodiversité qui reste dans la planète. »

Quels sont vos moyens et ressources pour vous défendre ?

« Les moyens et les ressources que nous avons pour nous défendre consistent et ont consistés depuis plus de cinq siècles à une lutte collective, à une défense collective. Et c'est dans cette logique totalement opposée à la logique moderne occidentale, très individualiste, concurrentielle, égocentrique que nous interprétons le monde. Depuis le *Buen vivir* des peuples autochtones, qui est une vision collective, réciproque, solidaire de l'entraide, où l'on se considère comme un élément de plus à l'intérieur de la nature. On ne se positionne pas au-dessus de la nature, chose qui constitue à nos yeux la plus grave erreur commise en Occident. Nos moyens pour nous défendre sont la mobilisation, la famille, l'union, la solidarité. C'est la lutte collective.

En termes légaux, en Colombie, nous avons une Constitution assez révolutionnaire et très progressiste vis-à-vis des peuples autochtones. Néanmoins nous avons été gouvernés jusqu'à il y a un an, historiquement, par des gouvernements d'extrême droite, c'est-à-dire qui gouvernaient à contre sens de la Constitution et qui mettaient l'accent sur le « progrès », en portant un préjudice total aux peuples qui habitaient dans ces territoires, comme les peuples autochtones. Heureusement, depuis un an, il y a eu un retournement au niveau du gouvernement en Colombie et pour la première fois de l'histoire, on a un président de gauche, progressiste, poussé par les bases du pays, par les mouvements sociaux et populaires. Nous comptons donc sur la volonté de ce nouveau gouvernement pour commencer, pour la première fois de l'histoire, à respecter et appliquer notre Constitution.

Au niveau international, lorsqu'on parle « mécanismes de la communauté internationale », on parle en général de mécanismes créés par un « club » restreint de quelques pays, cinq pays peut-être, qui prennent les décisions pour la majorité des autres. C'est une infime minorité avec un pouvoir énorme. Ces anciens pays colonisateurs sont en fait à la base de la problématique, à cause de laquelle le monde entier est en train de souffrir. Pour nous, il est donc impossible de concevoir une solution qui provienne de leur côté, car ils sont eux-mêmes le problème. Les « mécanismes de la communauté internationale » c'est une très belle théorie, mais qui n'a jamais réussi à se concrétiser. »

Quel message voudriez-vous adresser aux défenseur·euse·s de votre pays ?

« Ce serait un message de fraternité, un message de solidarité et de résistance et un message de lutte, de force, d'amour, de passion, de cette passion qui constitue le moteur de la révolution, de cette révolution que nous menons depuis longtemps. Cette révolution positive, cette révolution pour la vie, cette lutte de la vie jusqu'à la vie même, jusqu'à ce que la dignité devienne une habitude. »

Qu'aimeriez-vous ajouter ? Avez-vous éventuellement un message à adresser aux autorités nationales et internationales ?

« Le message que j'aurais pour la communauté internationale et pour ces autorités internationales, c'est que, à la lumière de toutes ces crises que nous vivons actuellement, de cette crise systémique et civilisationnelle, que cette manière de comprendre et d'interpréter l'existence et la vie a échoué. Que ce modèle moderne, colonial, capitaliste, néolibéral, eurocentré, patriarcal a échoué.

C'est le moment de la cohérence, c'est la fin du mensonge, c'est le moment de la vie. À la lumière de toutes les crises que nous sommes en train de vivre de ce système, qui a été créé, conceptualisé et théorisé par des hommes majoritairement, de cinq pays (l'Allemagne, la France, l'Angleterre, l'Italie et ultérieurement les États-Unis). C'est le moment de matérialiser ce qu'on appelle les « droits humains ». C'est le moment de matérialiser ce droit à l'alimentation, en dehors du système capitaliste. Il est

nécessaire aujourd'hui de commencer de sortir de ces préceptes universalistes et eurocentrés et de commencer à écouter ces autres voix, ces autres mondes possibles qui ont toujours existé, mais qui ont été silencés, exterminés et invalidés par l'arrogance et la violence de la prétention occidentale.

« C'est le moment de matérialiser le droit à l'alimentation, en dehors du système capitaliste »

Aujourd'hui, si nous voulons vivre, si nous voulons sortir de cette problématique dans laquelle nous sommes tous et toutes enfoncés, c'est le moment de la diversité, c'est le moment du dialogue pluriversel. La solution ne viendra jamais de ceux et celles qui ont provoqué le problème, mais de ceux et celles qui, historiquement, se sont battus contre ces systèmes. C'est le moment du dialogue horizontal, c'est le moment de la force, de la diversité. C'est le moment de la pluriversalité. »

« Les groupes paramilitaires sont arrivés, le barbelé s'est installé et on a vu progressivement notre territoire disparaître sous nos yeux. »

© Juan Pablo Guterez




PALESTINE

Des voix critiques étiquetées «terroristes»

VICTOR DE ROECK¹

Chargé de plaidoyer et campagnes chez Viva Salud



Une Palestinienne de la coopérative des femmes de Retaj plante un olivier. Au loin, on aperçoit la ferme d'un colon israélien qui s'en prend à leurs terres.
© Victor De Roeck

La construction illégale, l'élargissement des occupations, ainsi que de leurs infrastructures sur le territoire Palestinien sont des aspects caractéristiques de l'occupation israélienne. Depuis 1968, ce sont des dizaines de milliers d'habitations et de propriétés palestiniennes qui ont été démolies ; et pas moins de 100.000 ha de terre qui ont été saisies par les colonies israéliennes et leurs projets agricoles². Et bien que la colonisation de la Palestine ait de nombreuses fois été condamnée par la communauté internationale, les colons israéliens continuent de voler les terres palestiniennes et les agriculteur-riche-s voient leurs terres rongées et parfois totalement disparaître. La voix des palestinien-ne-s est réduite au silence : les organisations qui prennent la défense des agriculteur-riche-s sont qualifiées de « terroristes ».

UNE HISTOIRE D'ACCAPAREMENT DES TERRES

En Palestine, nous assistons à un étrange phénomène d'appropriation des terres ainsi qu'à une destruction du mode de vie agricole. Il est difficile de déterminer historiquement l'émergence de ce phénomène. À plusieurs reprises, les Palestinien-ne-s ont perdu leur terre de manière individuelle ou

collective. De nombreux événements ont joué un rôle dans la dépossession des agriculteur-riche-s palestinien-ne-s de leurs terres agricoles : la loi « Ottoman-Tanzimât »³ de 1858, l'augmentation de l'immigration sioniste avant la seconde guerre mondiale, l'achat de terres fertiles par de riches propriétaires fonciers, les incidents d'Al-Nakba (où des centaines de milliers de Palestinien-ne-s ont été déplacé-e-s et sont devenu-e-s des réfugié-e-s dans leur propre pays) et le gouvernement néolibéral palestinien. Bien que ce soient les Palestinien-ne-s qui en aient payé le prix, leurs droits restent absents du discours des autorités et des discussions institutionnelles. Et bien que les droits fonciers soient très importants pour le peuple, les autorités semblent y accorder de moins en moins d'attention. Pour conserver leur droit à la terre, les agriculteur-riche-s palestinien-ne-s n'ont pas d'autres choix que de cultiver ces terres et de maintenir leur mode de vie basé principalement sur l'agriculture.

Pour les Palestinien-ne-s, l'agriculture est bien plus qu'un secteur économique pourvoyeur d'emplois ; c'est un moyen de subsistance mais aussi une preuve d'installation dans l'espace. Lorsque des terres sont occupées et exploitées durant des années, il est plus simple d'introduire une plainte et de tenir tête à la colonisation israélienne.

La coopérative des femmes Retaj est un exemple qui explique ce phénomène. Cette organisation de femmes tente de préserver leurs droits fonciers par le biais de l'agriculture. Sur les collines en

friche près de Naplouse, elles plantent des oliviers. Non seulement parce que les olives sont une spécialité palestinienne, mais aussi parce que leurs culture empêche la prise des terres par les colons israéliens. Une friche est en effet beaucoup plus facile à usurper qu'une terre qui est activement travaillée par la population palestinienne locale. Malgré l'utilisation active de leur propriété et la culture sur leurs propres terres, les tensions sont souvent vives, et les pratiques tout à fait légales et positives de ce groupe de femmes provoquent des réactions violentes, tant verbales que physiques, de la part des colons israéliens qui se trouvent à proximité.

Cet accaparement des terres s'accompagne régulièrement de violences. Les récoltes sont incendiées, les oliviers sont arrachés et les agriculteur-riche-s et leurs familles sont attaqué-e-s⁴. Fareed Taamallah, agriculteur palestinien, en a fait plusieurs fois l'expérience. Comme d'autres agriculteur-riche-s de la région, il souffre de la présence des occupations illégales et de l'agressivité de certains colons, qui ces dernières années ont attaqué plusieurs villages, détruisant non seulement des fermes et des terres agricoles, mais aussi des maisons et des voitures⁵.

¹ Article traduit du néerlandais vers le français, version originale disponible en ligne : fian.be/2163. Cet article a été finalisé avant les événements du 7 octobre 2023.

² Amnesty International, l'occupation d'Israël : 50 ans d'accaparement des terres : fian.be/2164

³ E. Atilla Aytakin, Relations agraires, Loi et propriété : une analyse du code foncier de 1858 de l'empire ottoman : fian.be/2165

⁴ Qassam Muaddi, « A lifetime lost (une vie perdue) », New Arab, 03/11/2021 : fian.be/2167

⁵ Caritas International, « Nous souffrons de la présence de colonies illégales israéliennes », 28/06/2022 : fian.be/2168

En 2020, près de 75 attaques de colons sur les terres palestiniennes ont été enregistrées, entraînant l'arrachage et l'endommagement de 6.500 oliviers et vignes⁶. Au-delà de la confiscation et de l'accaparement des terres, c'est toute la question de l'accès à la terre qui pose problème : les colonies israéliennes contrôlent l'accès à de vastes zones de terres agricoles en Cisjordanie, ce qui empêche de nombreux-se-s agriculteur-ric-e-s palestinien-ne-s d'accéder à leurs terres pour planter et récolter.

« Plus de 100.000 ha de terres ont été volées par les colons israéliens depuis 1967 »

En 2021, les colonies israéliennes illégales en Cisjordanie représentaient quelque 201 kilomètres carrés. Cela représente environ 4 % de l'ensemble de la Cisjordanie⁷. Amnesty International a estimé l'ensemble des territoires volés depuis 1967 par les colons israéliens à plus de 100.000 ha⁸.

LE TERRITOIRE PALESTINIEN MIS SUR LA TOUCHE

Les critiques contre la politique israélienne sont réduites au silence. Israël essaie en effet depuis de nombreuses années de délégitimer la population palestinienne ainsi que les différentes associations de défense des droits humains. L'une des organisations

qui a récemment été confrontée à cette répression israélienne est Bisan Center for Research and Development (Bisan), une organisation partenaire de l'ONG belge Viva Salud. Bisan est une ONG palestinienne dont l'objectif est de développer les connaissances sur la colonisation israélienne ainsi que le combat de la Palestine pour sa souveraineté ; et ce via la recherche, un travail de plaidoyer et de la sensibilisation autour de divers sujets. Outre des sujets tels que l'accaparement des terres, Bisan travaille également sur les droits des femmes et la santé publique, entre autres.

Le vendredi 19 octobre 2021, Israël a officiellement qualifié 6 organisations palestiniennes d'« organisations terroristes »⁹ : Bisan, Al-Haq (droits humains), Addameer (droits des prisonnier-ère-s), Union of Palestinian Women's Committees (droit des femmes), Defense for Children Palestine (droit des enfants) et Union of Agricultural Work Committees (défense des agriculteur-ric-e-s). Concrètement, en étant qualifiées d'« organisations terroristes », elles n'ont plus le droit d'exister et ne peuvent donc pas prétendre à des subventions, des dons ou des fonds de la part d'organisations internationales. Tout ce qu'elles font, toute forme de soutien qu'elles reçoivent, chaque euro qui leur parvient est donc illégal et peut être qualifié d'acte de terrorisme. Cela a un énorme impact sur le quotidien de ces organisations.

« Les organisations qualifiées de terroristes n'ont concrètement plus le droit d'exister et chaque forme de soutien qu'elles reçoivent peut être qualifié d'acte de terrorisme »

Cette menace constante génère stress et anxiété mentale chez les travailleur-euse-s de ces organisations. À tout moment, l'armée israélienne peut potentiellement faire irruption, perturber les activités, procéder à des arrestations, si bien que certains membres du personnel ont déjà démissionné. Pour les organisations figurant sur la liste des organisations terroristes, cette situation a un impact majeur sur la collecte de fonds. En coupant les aides européennes, Israël espère affaiblir les organisations palestiniennes. Bisan a publié l'année dernière un rapport sur l'influence de cette répression sur leur organisation. En moins de 10 ans, Bisan a perdu 66% de ses subventions internationales, soit environ 500.000 USD. Il en va de même pour toutes les autres organisations qui continuent de travailler, mais dans des conditions extrêmement difficiles.

Le fait d'être étiqueté « organisation terroriste » fait partie d'une campagne israélienne de longue date visant à empêcher le soutien financier international. Au cours des derniers mois et des dernières années, des groupes pro-israéliens ont fait pression sur les donateurs européens avec le message suivant : « les dons européens financent des organisations terroristes ». Cette campagne diffamatoire conduit certains donateurs à cesser leur soutien financier.

⁶ Reham Owda, Comment Israël entrave la solution à deux états (article en anglais), 07/03/2023 : fian.be/2169

⁷ *Ibidem*

⁸ Amnesty International, *Ibidem*

⁹ Amnesty International, Israel/OPT : Designation of Palestinian civil society groups as terrorists a brazen attack on human rights, 22/10/2021 : fian.be/2170

L'IMPORTANCE CAPITALE DU SOUTIEN INTERNATIONAL

Malgré les tentatives d'Israël de mettre fin au soutien européen à la société civile palestinienne, de nombreux États membres de l'UE ont réaffirmé leur confiance dans les organisations qualifiées de terroristes. Neuf États membres, dont la Belgique, ont signé une déclaration dans laquelle ils ont déclaré qu'aucune preuve de terrorisme n'avait été décelée et ont demandé à Israël de lever cette étiquette. Ils se sont engagés à continuer à reconnaître ces organisations, ce qui permet encore de les financer.

Israël n'a pas tardé à donner sa réponse et le jeudi 18 août 2022, au petit matin, l'armée israélienne a fait une descente dans les bureaux de ces six organisations. Ils ont enfoncé les portes, retourné les bureaux, emporté des documents

importants, désactivé les caméras et scellé les bureaux après leur départ¹⁰. Malgré tout, le soutien européen n'a pas été vain puisqu'après l'intrusion de l'année dernière, toutes les organisations fonctionnent à nouveau. Les conditions restent précaires, mais leur travail incroyablement important se poursuit actuellement.

Nous ne devons pas baisser la garde. Dès que ces organisations ou les défenseur·euse·s en général ne recevront plus le soutien international, elles risqueront très probablement d'être durement touchées par Israël, avec des conséquences extrêmes pour la population palestinienne.

L'Europe peut et doit faire davantage. Continuer à soutenir les organisations palestiniennes est une chose, mais s'opposer activement à Israël enverrait un message beaucoup plus fort. Un boycott général des produits israéliens, l'exclusion d'Israël des organisations internationales, des événements sportifs, des concours de musique, etc. sont autant de mesures que l'Europe pourrait prendre pour soutenir activement le peuple palestinien.

A l'heure où la réalité du régime d'apartheid israélien contre le peuple palestinien est de plus en plus reconnue et dénoncée par de nombreuses ONG et mouvements sociaux, le rôle de la société civile palestinienne est essentiel. Elle est le dernier rempart pour la défense des droits humains des Palestiniens et mérite tout notre soutien.

¹⁰ Mick Menu, La communauté internationale condamne les raids israéliens sur les ONG palestiniennes. Pas de preuve de terrorisme (article en néerlandais), VRT, 19/08/2022 : fian.be/2171

Des drapeaux israéliens flottent au-dessus d'une maison palestinienne volée par des colons © bobreijnders



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

«*La lutte pour la terre est extrêmement dangereuse*»

ENTRETIEN AVEC JEAN-FRANÇOIS MOMBIA ¹

Directeur du réseau RIAO en RDC

«*Me battre contre l'impunité est une nécessité pour moi.*»

Pouvez-vous vous présenter ?

Je m'appelle Jean-François Mombia et je suis activiste des droits humains en République démocratique du Congo (RDC). Je suis né à Lokutu en RDC et je coordonne aujourd'hui le réseau RIAO-RDC² depuis Kinshasa. Dès ma naissance, et puis suite à la décolonisation, je n'ai jamais supporté l'injustice. Me battre contre l'impunité est une nécessité pour moi.

Quelle est la situation générale des défenseur·euse·s du droit à l'alimentation et des droits environnementaux dans votre pays ?

S'engager pour la défense des droits humains est réellement dangereux ici. Plusieurs des défenseuses et défenseurs en sont morts, trop ! Les cas de spoliation des terres sont quotidiens au Congo. La lutte pour la terre est extrêmement dangereuse. Contrôler la terre permet d'avoir le pouvoir et s'opposer au pouvoir implique de manière quasi-immédiate d'être criminalisé par celles et ceux qui le détiennent, qu'ils s'agissent de multinationales, de puissantes entreprises nationales ou des pouvoirs publics. La RDC est connue pour être un des pays les plus dangereux au monde pour les défenseurs des droits humains.

¹ Interview réalisée par Florence Kroff coordinatrice et chargée de plaidoyer chez FIAN Belgium

² Le Réseau d'Information et d'Appui aux ONG nationales (RIO-RDC) est un réseau de 256 ONG et 333 associations paysannes réparties dans différentes provinces de la RDC.

*« Les entreprises dont
je dénonce les agissements,
tuent mes frères et mes sœurs,
et sont soit étrangères,
soit financées par l'étranger »*



Quelle est votre lutte principale en tant que défenseur ?

Ma lutte aujourd'hui reste celle contre la spoliation des richesses naturelles par les multinationales en complicité avec les autorités de mon pays. Ici, la richesse est presque toujours liée à l'accès à la terre et aux ressources naturelles et minières. Le paradoxe du Congo reste le même : on y trouve des richesses naturelles et une biodiversité magnifique, pourtant la population est extrêmement pauvre. C'est ce paradoxe qui fait mal et qu'il faut combattre.

Quels sont les principales situations dans lesquelles vous avez été personnellement criminalisé ?

Un adage dit : « les africains tuent leurs héros » mais, c'est tellement lié au néo-colonialisme. Même si nous avons soi-disant retrouvé notre indépendance, la réalité est toute autre : ce sont les grandes puissances internationales qui contrôlent notre pays. Mon combat en est un exemple : les entreprises dont je dénonce les agissements – que ce soit Unilever, Feronia ou d'autres entreprises extractives – tuent mes frères et mes sœurs à petit feu, mais sont soit étrangères, soit financées par l'étranger. C'est ce qui m'a forcé à m'exiler. Le degré d'harcèlement judiciaire et policier était devenu insoutenable et trop dangereux pour ma famille.

Un jour, en mars 2012, un groupe mélangeant police, militaires et voyous a débarqué chez moi à Kinshasa. J'ai dû m'enfuir, avec ma famille. Et pire, suite à mon interview sur la RFI dénonçant cet harcèlement, j'ai été arrêté à nouveau. On m'a enlevé à la maison, on m'a mis dans un conteneur avec des menottes, et laissé là pendant huit heures. J'ai dû m'enfuir, obligé de traverser le fleuve Congo en pirogue en laissant ma famille derrière. Grâce aux soutiens de l'Église et de l'entourage, après plusieurs mois, on a réussi à faire venir ma famille aussi à Brazzaville et à trouver un logement. Comme moi, tous ceux qui fuyaient, se rendaient à Brazzaville, qu'ils soient activistes ou opposants au pouvoir. La collusion entre Brazzaville et Kinshasa est telle qu'il était pratiquement impossible ensuite de revenir au pays.

À l'arrivée au port à Kinshasa, ceux identifiés comme défenseurs ou opposants étaient mis dans une file à part, « destination inconnue ». Grâce aux organisations internationales, comme Frontline ou Amnesty, ainsi que certains services de l'Union européenne, j'ai finalement pu revenir.

« On m'a enlevé, mis dans un conteneur avec des menottes et laissé là pendant huit heures »

Depuis ce temps j'ai encore été deux fois arrêté arbitrairement et la dernière avait failli me coûter la vie. J'ai donc à nouveau été contraint de quitter la terre de mes ancêtres pour me réfugier au Sénégal en passant par Addis-Abeba et Kampala, grâce au fond de la commission européenne de protection des défenseurs des droits humains en danger.

Nos enfants étudient difficilement, parce que nous sommes toujours obligés de bouger. Nos familles ne sont pas stables. Cela impacte tout le monde. Ma femme aussi n'arrive pas à garder une situation professionnelle stable. Même mon frère a été arrêté parce qu'il m'envoyait des photos des agissements des exploitations forestières chinoises qui ont servi mon plaidoyer.

Mon cas n'est pas isolé, loin de là. Tous nos collègues vivent la même chose au sein de RIAO-RDC, ainsi que toutes les personnes de terrain qui nous envoient des informations dénonçant des agissements contraires aux droits humains. Joël Imbangola, par exemple, point de contact RIAO dans nos actions pour défendre les communautés affectées par la multinationale Feronia, y a laissé

sa vie. En juillet 2019, il a été assassiné froidement par les agents de sécurité de l'entreprise. Sa famille souffre encore aujourd'hui des conséquences.

Pourquoi avez-vous continuer malgré tout ? Et, quels sont vos moyens et ressources pour vous défendre ?

Pour moi, c'est une vocation. Le Congo est un pays à la criminalité extrême. Les gens comptent sur moi. Je viens de Lokutu et je ne peux pas rester sur le bord du chemin, à ne rien faire. Je me battrais jusqu'au bout !

Le principal soutien est le travail et le plaidoyer des organisations partenaires du RIAO, internationales et autres. Malgré le peu de ressources disponibles et la vie hasardeuse que je vis, cela me permet à tout le moins de continuer ma lutte.

Quels types de mesures, mécanismes, d'outils de la communauté internationale attendriez-vous pour vous protéger ?

Cette question est difficile. Le travail des organisations de protection des défenseuses et défenseurs de droits humains est capital. Mais malheureusement, ce n'est pas suffisant. Cela permet d'assurer une certaine sécurité parfois, mais pas de garantir une stabilité familiale et professionnelle.

L'idéal serait évidemment d'améliorer l'état de droit dans mon pays et que le système judiciaire puisse réellement servir à nous défendre. Ainsi que de pouvoir compter sur la justice internationale.

Dans l'état actuel des choses, la communication est clé, pour visibiliser nos combats et assurer notre sécurité. L'accès aux outils de communication et à leur utilisation permettrait de sauver beaucoup de vie et de permettre, même aux personnes les moins alphabétisées de pouvoir documenter les injustices, dénoncer les coupables et lutter contre l'impunité.

Nous avons besoin de soutien financier, organisationnel et administratif. Lutter contre les injustices n'est pas qu'une question de volonté et de courage. Cela demande du temps, beaucoup de temps, des compétences, des outils de communication, des soutiens juridiques, etc. Tout cela a un coût.

Si vous deviez adresser un message à d'autres défenseur·euse·s dans votre situation dans votre pays, quel serait-il ?

L'histoire réclame toujours des grands hommes et des grandes femmes ! Comme on a eu Lumumba au Congo. Chacun est venu sur terre pour accompagner les siens. Tout le monde doit aller de l'avant, sans avoir peur. Ce n'est pas la richesse qui nous rend heureux, le bonheur est une question de conscience. Si on est en accord avec nos actes, alors oui, nous pouvons être heureux.

Qu'aimeriez-vous ajouter ? Quel message voulez-vous adresser ?

L'humanité doit comprendre : on ne peut être en paix, lorsque d'autres sont dans la détresse. Toutes ces grandes organisations, l'Union européenne, l'ONU, la Banque mondiale, doivent

enfin être COHÉRENTES ! Au Congo, d'une part, elles financent des programmes de coopération au développement intéressants, et d'autre part, elles financent des multinationales minières ou de l'agrobusiness qui affectent directement les droits des populations locales. Cela n'a pas de sens. Il faut que cela cesse. Du côté du secteur privé, il faut aussi que les entreprises respectent les droits des Congolais. Le Congo n'a jamais été aussi riche en ressources, pourtant celles-ci sont littéralement volées et retirées au peuple congolais. Cette injustice ne peut plus durer !

« L'humanité doit comprendre : on ne peut être en paix, lorsque d'autres sont dans la détresse »

Pour plus d'information sur le conflit impliquant Feronia PHC ?

Note Politique :
Accaparement des terres en Afrique : Le cas de Feronia en RDC 2021

fian.be/1700



Les habitants du village de Yalifombo à l'audience du tribunal de Kisangani en janvier 2020, suite à un conflit impliquant la multinationale d'huile de palme Feronia/PHC

© Oscar Epelde

CÔTE D'IVOIRE

« Lutter pour ses droits amène toujours des avancées ! »

ENTRETIEN AVEC SINAN OUATTARA ¹

Défenseur du droit à la terre et porte-parole du Roi des Andohs

Pouvez-vous vous présenter ?

Je m'appelle, Sinan Ouattara, je suis porte-parole du Roi des Andohs, qui est le chef coutumier (qui réside à Famienkro), dans le département de Prikro. Je suis aussi le président d'une association locale, l'ARG. Depuis la prise des terres de ma communauté, je lutte avec les miens pour les récupérer.

Quelle est la situation générale des défenseur-euse-s du droit à l'alimentation et des droits environnementaux dans votre pays ?

En Côte d'Ivoire, la situation est très difficile pour les défenseurs et défenseses du droit à la terre et à l'alimentation. Officiellement, nous sommes dans un État de droit, mais dans la pratique, c'est tout autre. Pour avoir écrit un simple courrier ou dit ton point de vue sur un sujet, on peut t'arrêter ou te mettre en prison.

Les médias aussi sont systématiquement intimidés. Lorsque nous avons commencé notre lutte à Prikro, des journalistes ont essayé de relayer ce qui s'est passé ici, au niveau des abus de pouvoir et des agressions. Le directeur de publication d'un journal d'Abidjan, qui a écrit à deux reprises sur le conflit foncier, a été envoyé en prison, accusé de diffamation vis-à-vis du président de la République. Plus tard, en juillet 2015, lorsque les autorités et les gendarmes ont agressé les manifestants à Famienkro, les gendarmes ont arraché la caméra d'un journaliste de la télévision nationale venu couvrir l'incident.

¹ Interview réalisée par Florence Kroff - chargée de plaidoyer international et d'appui aux luttes FIAN Belgium



Sinan Ouattara prenant la parole lors d'une manifestation organisée devant le siège de la multinationale belge, SIAT, à Zaventem en Belgique en juin 2022. © Amaury Ghys



Moussa Ali est agriculteur et porte-parole des opposants à l'exploitation d'hévéas de SIAT à Famienkro © Christophe Smets

Ils ont pourtant bravé l'interdiction et ont quand même réussi à filmer. Ils ont pris des images du corps d'un manifestant tué par balles. Le reportage est passé à la télévision régionale mais, cela a été censuré sur la chaîne nationale. Ces deux exemples démontrent que c'est très difficile de lutter pour défendre l'accès à l'alimentation surtout si des terres sont concernées et surtout si les autorités publiques sont impliquées.

« Un journaliste a pris des images du corps d'un manifestant tué par balles, le reportage est passé à la télévision régionale mais il a été censuré sur la chaîne nationale »

Notre lutte aussi est un exemple. Nous n'avons jamais agressé personne pourtant, on nous a mis en prison à deux reprises pour avoir demandé aux autorités publiques et à l'entreprise impliquée de respecter la loi ivoirienne. Plusieurs personnes sont mortes et plusieurs dizaines ont été arrêtées et emprisonnées arbitrairement pendant plusieurs mois sans jugement.

Quelle est votre lutte principale en tant que défenseur ?

Ma lutte principale c'est celle que l'on mène pour récupérer les 11.000 ha de mes ancêtres maternels, à Priko. En 2013, le ministre de l'Agriculture, a donné nos terres en concession à CHP, une filiale de SIAT. SIAT est une multinationale de l'agrobusiness basée en Belgique qui exploite d'énormes plantations de palmiers à huile et

hévées en Afrique. Le ministre a tablé sur le fait que les communautés rurales n'allaient rien faire. Il pensait que nous ne connaissions pas la loi et qu'on allait accepter. Les élus locaux ont abandonné leur population et ont suivi l'administration locale par peur des autorités supérieures ou par corruption.

C'est la raison pour laquelle je me suis engagé. J'ai expliqué aux membres de ma communauté quels étaient leurs droits. Je leur ai expliqué que c'était illégal et injuste. Malgré les tentatives de criminalisation, les menaces et les stigmatisations, ils ont continué la lutte sans se décourager.

Cette lutte est locale mais en réalité elle va bien au-delà des frontières de notre département. D'une part, aujourd'hui nous sommes en contact avec les communautés affectées par SIAT dans ses autres plantations au Ghana et au Nigeria. D'autre part, nous continuons ici pour que de telles situations ne se reproduisent plus, autre part en Côte d'Ivoire. Le projet de Priko était en fait un projet pilote, qui, s'il était positif, aurait pu être répété sur les terres d'autres communautés dans le pays. Nous sommes convaincus que notre lutte est d'intérêt national.

Quels sont les principales situations dans lesquelles vous avez été personnellement criminalisé ?

En 2013, alors que je participais à une simple réunion mensuelle de village à un endroit où j'avais animé une conférence de presse quelques semaines auparavant, quatre hommes armés sont arrivés pour m'enlever. Ils ne m'ont montré aucun document. C'était un dimanche en pleine journée. Ils ont sorti

leurs armes, m'ont menotté et m'ont embarqué dans un véhicule. Malgré mes questions, ils ne m'ont rien expliqué. J'ai juste entendu une conversation téléphonique du chef disant « Colonel, on a attrapé l'oiseau ». Je suis arrivé dans un commissariat. Même le colonel ne m'a pas donné d'explication. C'était tout à fait illégal. Pendant 4 jours, ils m'ont détenu à la gendarmerie, torse nu, menotté dans le dos, avant de m'envoyer en prison, toujours sans explication. Ce qui m'a sauvé, c'est que mes camarades, dès le lendemain ont dénoncé cela dans les journaux. Après 2 mois passés en prison, sans raison ni jugement, ils m'ont relâché.

« Pendant 4 jours, ils m'ont détenu à la gendarmerie, torse nu, menotté dans le dos, avant de m'envoyer en prison, toujours sans explication »

En 2015, j'ai été arrêté une nouvelle fois. Ils m'ont à nouveau mis en prison, pour 9 mois cette fois-ci. Pas seulement moi, mais plusieurs dizaines de personnes de nos 3 villages, dont ma mère, mon oncle, ma tante, mes neveux, l'imam de mon village, le chef de mon village, le Roi de notre communauté ainsi que la reine-mère. Si tu n'es pas assez solide moralement et mentalement, c'est dur. Mais on a tenu bon. Grâce à la solidarité et à l'espoir que nous avions de gagner la lutte, nous n'avons pas abandonné. Comme d'habitude, ils n'avaient rien contre nous, de sorte qu'après plusieurs mois, ils nous ont libérés.

Cela crée beaucoup de problèmes pour toute la famille. Ce sont des situations très difficiles à vivre pour moi bien sûr, mais aussi pour mes parents, ma femme, mes enfants. Ils ont failli abandonner l'école alors que j'étais en prison. Économiquement aussi c'est difficile. Personnellement j'ai la chance d'être fonctionnaire et malgré mon emprisonnement mon salaire n'a pas été suspendu. Mais pour beaucoup, cela signifie de ne plus rien gagner pendant de très longues périodes.

En 2013, quand le ministre est venu à Prikro pour signer l'accord-cadre avec le directeur de CHP (SIAT), j'ai été empêché de parler. Je voulais les interpeller pour qu'ils nous expliquent comment une communauté rurale allait survivre sans terre et comment le Premier ministre comptait assurer le développement durable de la communauté dans ces conditions. Chez nous, l'agriculture est pratiquement la seule source de revenus.

En 2016, au tribunal, face au juge, au procureur et aux avocats de SIAT, j'ai posé ma question : « Lorsque vous détruisez les ignames, dans une région dont c'est la culture de base et vous leur dites : on va vous faire cultiver du riz. Quel est le sens ? Ont-ils demandé de cultiver du riz, est-ce que c'est leur culture, connaissent-ils cette culture et le savoir-faire nécessaire ? » Personne n'a pu me répondre.

Beaucoup de champs ont été détruits. Des champs d'igname, de maïs, de piment et d'autres cultures vivrières. Et bien que d'autres champs n'aient pas été détruits pour faire place aux monocultures de CHP, les communautés ont peur de les utiliser. L'espace de culture

a donc drastiquement diminué. Toutes les jachères de mon père par exemple ont été détruites par CHP. Sans culture aujourd'hui ma mère dépend de l'argent que je lui envoie pour acheter de quoi manger. Beaucoup de familles sont dans ce cas. Notre autosuffisance alimentaire est menacée.

Quels types de mesures seraient nécessaires ?

Le plus important, c'est qu'il faudrait que l'indépendance des autorités administratives soit garantie et qu'elles soient contrôlées. Aujourd'hui ce n'est pas le cas.

Au niveau judiciaire c'est la même chose. Les juges sont nommés par le pouvoir. Et ils préfèrent protéger leur poste que de dire la vérité et défendre un individu qui ne leur apportera rien. Le justice devrait être indépendante et impartiale. Et puis, il faudrait qu'il y ait des collectifs d'avocats spécialisés dont le mandat est d'appuyer les communautés et les défenseurs des droits humains.

Ensuite, il faut permettre aux communautés de prendre en charge leur propre lutte. Nous appuyer financièrement et matériellement pour que nous ayons les moyens de nous défendre et lutter pour nos droits.

Enfin, je pense qu'il est capital de pouvoir compter sur des médias indépendants. Il faudrait qu'il existe un réseau de journalistes assez courageux pour relayer les informations sur ce type de lutte. Parce que lorsque les faits sont relayés assez rapidement, cela protège réellement les victimes.

Si vous deviez adresser un message à d'autres défenseur-euse-s dans votre situation dans votre pays, quel serait-il ?

Il faut tenir bon ! Il ne faut jamais baisser les bras ! Ce n'est pas parce qu'on est petit qu'on ne peut rien faire. Beaucoup de gens m'ont dit : « Mais, on ne peut pas lutter contre l'État ou des entreprises européennes ». Personnellement, je suis persuadé que, quel que soit le niveau, on peut faire bouger les choses. Mon message à toutes et tous serait qu'il faut continuer la lutte. Elle en vaut toujours la peine. Lutter pour ses droits amène toujours des avancées. Dans notre cas par exemple, le projet initial concernait plus de 17 000 ha de nos terres. Nos actions ont permis d'abord de réduire cela à 11 000 ha réellement mises en location, desquels seuls 5 000 ha pouvaient être cultivés par CHP (qui en voulait plus). Seuls 2 000 ha ont été labourés et 1 600 ha plantés finalement. Si on n'avait rien fait, la situation aurait été bien pire. Il ne faut jamais baisser les bras !

*« Il faut tenir bon !
il ne faut jamais
baisser les bras !
Ce n'est pas parce
qu'on est petit qu'on
ne peut rien faire. »*



Bakari Amina Asanata et son époux ont perdu leurs fils aîné, mort en prison par manque de soins. Ils étaient aussi opposés à la plantation de SIAT © Christophe Smets





L'accaparement des terres des communautés de Prikro en Côte d'Ivoire a considérablement affecté l'accès aux terres à cultiver et donc la souveraineté et la sécurité alimentaire des villageois·e·s. Et bien que SIAT n'ait finalement pas exploité toute la concession ni en continu, les communautés n'ont pas pu retourner sur (une partie de) leurs terres non-utilisées.
© Christophe Smets

UGANDA

« Ils détruisent nos bateaux et confisquent notre poisson »

ENTRETIEN D'UNE DÉFENSEUSE ET PÊCHEUSE ACHOLI DE MUKONO¹

Cette personne a préféré garder l'anonymat pour des questions de sécurité.

Pourriez-vous nous parler un peu de vous ?

J'ai 40 ans et je suis mère de 7 enfants. Je suis une pêcheuse de la tribu Acholi, dans le nord de l'Ouganda. Je pêche sur le site de Nangoma, dans le district de Mukono.

Comment se manifeste la criminalisation au sein de votre communauté ?

Depuis 8-9 ans, les pêcheurs et pêcheuses sont de plus en plus criminalisés par la Force de défense du peuple ougandais et par la police. Ces acteurs qui se déplacent de différentes manières, parfois en bateaux, d'autres fois en véhicules, motos, etc., nous demandent des papiers et des permis de pêche. Si nous ne les avons pas, ils disent que nous pêchons illégalement et ils détruisent nos bateaux, confisquent notre poisson et réclament de l'argent que nous ne pouvons pas nous permettre. On a besoin d'argent. Mais où trouver cet argent ? Ils peuvent vous battre, vous torturer et détruire votre vie. Il y a même eu des cas de meurtres.

En quoi s'agit-il d'une question de droits humains ?

Pour nous, l'eau n'est pas seulement une source de revenus, c'est notre culture, notre mode de vie et c'est ce qui fait de nous des pêcheurs et pêcheuses. Notre existence tout entière est menacée par la criminalisation, mettant en péril notre droit à la vie, nos droits culturels, notre droit à l'alimentation. Lorsqu'un pêcheur ou une pêcheuse est criminalisé, nous le ou la soutenons en collectant de l'argent et en cherchant des moyens de le ou la sauver.

« Notre existence tout entière est menacée par la criminalisation, mettant en péril notre droit à la vie, nos droits culturels, notre droit à l'alimentation »

¹ Interview réalisée Yifang Slot Tang - Responsable recherche et travail de cas chez FIAN International.

Quels sont les changements concrets que vous observez dans votre vie en raison de l'augmentation de la criminalisation et comment y répondez-vous ?

Depuis l'augmentation de la criminalisation, nous sommes contraints de dépendre d'autres moyens de subsistance, pas seulement de la pêche, mais aussi du jardinage et de l'agriculture pour avoir un peu de nourriture dans notre assiette. Je pratique

également l'agriculture à petite échelle. C'est comme cela que nous nous maintenons en vie. Mais comme je l'ai déjà mentionné, l'eau est notre source de vie et je dois la défendre. C'est mon rôle en tant que défenseuse des droits humains. C'est là que je puise ma force parce que je connais mes droits et que je sais comment les défendre. Savoir que d'autres personnes, tels que les dirigeants locaux et locales, et les organisations de soutien comme Katosi, FIAN Uganda et NETPIL (Network

of Public Interest Lawyers), sont là pour m'aider si nécessaire, me donne aussi du courage. Nous sommes ensemble. En tant que défenseurs et défenseuses des droits humains, nous avons des défis à relever, mais si nous sommes ensemble, tout est plus facile.

« l'eau est notre source de vie et je dois la défendre »



Pourriez-vous nous partager d'autres défis auxquels vous êtes confrontée en tant que pêcheuse ?

En mai 2020, j'ai été attaquée par une femme et une foule en colère sur le port. Cette femme m'a accusée de pratiquer de la sorcellerie. Elle a dit que j'avais « pris le cerveau de ses enfants et que je l'avais donné aux miens » et qu'à cause de cela, ses enfants ne pouvaient pas aller à l'école. Je n'arrivais pas à croire ce qu'elle disait. La foule m'a attaquée avec des machettes, des bâtons et des pierres, détruisant tout le poisson que j'avais pêché. Ils criaient tous et toutes après moi et exigeaient que je quitte les lieux. On a ensuite appelé la police. Je suis restée avec la police pendant deux jours et mes enfants ont été mis en sécurité. J'ai alors appelé le Katosi Women Development Trust² pour demander de l'aide. En tant que membre de cette organisation, je savais qu'ils m'aideraient. Ils sont venus très rapidement, m'ont emmenée dans une école primaire où j'ai séjourné pendant deux semaines, m'ont fourni tout ce dont j'avais besoin (nourriture, matériel de couchage, vêtements, etc.), puis ils m'ont emmenée sur une autre zone portuaire où je vis maintenant avec ma famille.

Pourquoi avez-vous été accusée d'être une sorcière ?

Elle m'a accusée d'être une sorcière parce qu'elle a vu que je travaillais dur et que j'étais capable de vivre de la pêche. Et aussi parce que mes enfants vont à l'école. Elle ne voulait pas que je travaille, ni que mes enfants soient éduqués parce qu'elle, elle ne travaille pas et reste à la maison. Malheureusement, c'est une pratique courante en Ouganda. Les femmes peuvent facilement être étiquetées comme des sorcières si d'autres sont mécontentes de ce qu'elles accomplissent.

Que demandez-vous au gouvernement ougandais et à d'autres acteurs tels que les Nations unies ?

Ce que je leur demande c'est d'organiser davantage de formations sur les droits humains sur les zones portuaires afin que chacun comprenne les droits humains, comme le droit à l'alimentation, le droit à l'éducation et le droit au travail. Plus de formations sur les droits humains sont nécessaires. Les pêcheurs et les pêcheuses devraient participer ensemble à ces formations.

Avez-vous un message pour les défenseur·euse·s des droits humains de votre pays ?

Mon message aux autres pêcheurs et pêcheuses est le suivant : battez-vous pour vos droits, les organisations de défense des droits humains sont là pour vous aider. Ensemble, nous sommes beaucoup plus forts. Avec mes collègues pêcheurs et pêcheuses, je leur montre ce qu'il faut faire et où aller en cas de criminalisation. Je leur parle lorsque d'autres sont confrontés à des situations similaires. Certains ne savent pas et ne sont pas conscients de leurs droits. Je vais simplement les voir et je leur parle. Je lutte contre la stigmatisation subie par les autres femmes pêcheuses. Nous devons lutter contre la croyance selon laquelle une personne qui travaille dur est une sorcière et cela devrait être abandonné.

« Battez-vous pour vos droits, les organisations de défense des droits humains sont là pour vous aider. Ensemble, nous sommes beaucoup plus forts »

² katosi.org

DROITS FONCIERS

ET RISQUES QUOTIDIENS
POUR LES DÉFENSEUR·EUSE·S

Stratégies de protection et responsabilités internationales

JULIA LIMA

Coordinatrice de la protection pour l'Amérique du Sud chez Front Line Defenders ^{1 2}

« Historiquement, la terre a toujours été au centre des conflits sociaux et armés à travers le monde »

Cet article vise à aborder le contexte de conflit dans lequel les défenseur·euse·s des droits humains (DDH) travaillent pour faire progresser leurs droits collectifs à la terre et au territoire. Les différents risques auxquels ils et elles sont confronté·e·s ont été documentés et donnent une idée de l'ampleur des défis et de leurs différents impacts.

Cet article analyse les cadres internationaux dans lesquels la protection des DDH s'est développée et a évolué au cours des dernières décennies. Enfin, l'article donne quelques exemples de soutien concret et de stratégies disponibles pour les défenseur·euse·s des droits fonciers, indigènes, afro-descendants et environnementaux.

¹ Front Line Defenders est une organisation irlandaise qui travaille dans le monde entier depuis plus de 20 ans avec divers outils et stratégies pour soutenir les DDH en danger - frontlinedefenders.org

² Article traduit de l'anglais vers le français, version originale disponible en ligne : fian.be/2177

LUTTES COLLECTIVES POUR LES DROITS FONCIERS

Historiquement, la terre a été au centre des conflits sociaux et armés à travers le monde. Les différends relatifs à son occupation, son contrôle et son utilisation ont déclenché des luttes systématiques et généralement

violentes. La forte concentration des terres, l'absence de reconnaissance des droits fonciers et l'imposition de modèles économiques qui ignorent les communautés locales et leurs modes de vie diversifiés, font partie des causes structurelles des niveaux élevés de pauvreté et de vulnérabilité des communautés rurales, autochtones et afro-descendantes dans les pays

du Sud. La discrimination liée au racisme persistant et aux héritages coloniaux a entraîné l'expropriation foncière et participe encore aujourd'hui au manque de reconnaissance des droits fonciers des minorités, des groupes autochtones et afro-descendants. Par conséquent, des millions de personnes et de communautés, se battant pour préserver leur autonomie sur



Illustration réalisée par une communauté afrodescendante au Honduras dans le cadre d'une programme de protection de FLD. Face aux SLAPP et la criminalisation, la communauté a réalisé cette fresque représentant sa résistance face à une entreprise d'huile de palme qui détruit leur territoire, l'environnement et leurs alternatives économiques et rurales. © Estudio Plumbago

leurs terres et territoires, se retrouvent déplacées et privées de leurs droits fonciers.

Cette vision de la terre comme un capital commercial et non comme un droit a eu un effet dévastateur sur des millions de personnes qui, historiquement, en dépendent pour leur survie. Pour les communautés rurales, le territoire est considéré comme un espace vital, où se développent leurs relations sociales, culturelles, économiques et spirituelles. Ces communautés déploient des efforts collectifs pour assurer la subsistance et l'amélioration de la qualité de vie de populations entières, tout en préservant l'environnement, l'eau, la flore et la faune. Par la gestion d'activités agricoles locales et diversifiées, elles visent aussi à assurer leur souveraineté sur leurs territoires.

La défense des droits à la terre, au territoire et à l'environnement est une activité à haut risque³. Partout dans le monde, les défenseur·euse·s des droits humains (DDH) et les communautés sont confrontés à des attaques persistantes et violentes de la part des autorités, de l'armée, des entreprises, des propriétaires terriens et des agriculteur·rice·s qui cherchent à promouvoir leurs intérêts commerciaux par l'expropriation violente de terres et de territoires ancestraux. Face à l'expansion des projets extractifs, agro-industriels et touristiques, les défenseur·euse·s et leurs communautés sont la cible d'attaques armées, d'expulsions et de déplacements forcés, de destruction de biens, de stigmatisation, de surveillance,

de criminalisation, de disparitions forcées et d'assassinats. La lutte légitime et pacifique de ces groupes pour protéger leurs droits fonciers collectifs et leur mode de vie les confronte directement à de puissantes alliances politico-économiques agissant fréquemment en collusion avec des forces militaires, paramilitaires et policières, des acteurs armés non étatiques et des groupes criminels.

Les menaces les plus violentes se produisent souvent au niveau local, ce qui rend difficile pour les DDH et leurs communautés de connaître ou d'atteindre des alliés qui pourraient les soutenir. Cette difficulté est d'autant plus préoccupante dans des contextes où les relations de pouvoir sont manifestement inégales. Ainsi, la promotion de l'information sur le réseau de soutien à la protection des DDH revêt une importance cruciale pour l'élaboration de stratégies efficaces. Ces réseaux sont composés d'un large éventail d'ONG locales, nationales, régionales et internationales, de donateurs et d'organisations travaillant à la mise en œuvre de différentes mesures de protection telles que prévues par les normes nationales et internationales, ainsi qu'aux obligations étatiques de protection des DDH en danger.

Les défenseur·euse·s des droits à l'environnement, à la terre et des peuples autochtones sont l'un des groupes les plus ciblés au monde. En 2022, selon l'Analyse Globale de Front Line Defenders⁴, il s'agissait du groupe le plus attaqué, représentant 48% des assas-

sinats de DDH de l'année⁵. En effet, rien que dans les Amériques, les défenseur·euse·s des droits à la terre, à l'environnement et des peuples indigènes ont été victimes de 36,7 % des attaques.

« Les défenseur·euse·s des droits à l'environnement, à la terre et des peuples autochtones sont l'un des groupes les plus ciblés au monde »

La criminalisation sous toutes ses formes est l'une des menaces les plus répandues et les plus complexes auxquelles sont confrontés les DDH et leurs organisations. En 2022, les arrestations, les détentions et les poursuites judiciaires représentaient 34 % de toutes les violations enregistrées à l'encontre des DDH. La persécution judiciaire, combinée à des niveaux élevés d'impunité et à un accès limité à la justice, affecte particulièrement ceux et celles qui travaillent dans les secteurs de l'environnement, des droits fonciers et des droits des peuples indigènes.

Bien que la persécution légale soit une stratégie utilisée pour déstabiliser les organisations communautaires et la résistance collective, les DDH et les dirigeants communautaires subissent aussi les conséquences des différentes formes de criminalisation, allant des problèmes sociaux et financiers à la persécution politique et aux antécédents criminels. Même dans les rares cas où ils-elles sont

³ Articles de FLD sur le droit à la terre : fian.be/2178

⁴ FLD - GLOBAL ANALYSIS 2022 report : fian.be/2179

⁵ Les données sur les assassinats proviennent d'une initiative collaborative qui vise rendre hommage à ceux et celles assassinés en défendant les droits humains : hrdmemorial.org/fr/

acquitté·e-s, les systèmes judiciaires lents avec un taux élevé de condamnations causent des dommages irréparables aux défenseur·euse·s. Cela peut entraîner des répercussions extrêmes, comme dans le cas du défenseur du droit à l'eau et à l'environnement Victor Guillas⁶, un campesino équatorien, qui est mort en 2021 dans la prison où il était depuis plus de cinq ans dans l'attente d'un jugement.

OBLIGATIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES DE PROTECTION DES DDH

Il est important de reconnaître que les États ont progressé dans ce domaine depuis l'adoption, en 1998, de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits humains, qui reconnaît le rôle crucial des DDH et les menaces auxquelles ils-elles sont confronté·e·s⁷. La Déclaration affirme que : « Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international ». Elle souligne également le devoir des États de promouvoir et de participer activement à la protection des DDH, ce qui constitue une avancée normative

⁶ Víctor Guillas: le défenseur de l'eau et des terres assassiné en prison alors qu'il attendait sa libération par Astrid Arellano (en espagnol), Mongabay, 7/12/2021 : fian.be/2180

⁷ Assemblée Générale des Nations Unies, Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (New York : 1998).

et législative au niveau national et régional. Cependant, en pratique, il est encore nécessaire de garantir sa mise en œuvre effective.

Depuis l'adoption de la Déclaration des Nations unies, les États et les organisations internationales ont élaboré des politiques et une boîte à outils diversifiée pour la protection des DDH. Ces différents moyens comprennent un soutien concret, des mécanismes de protection nationaux, mais aussi des outils visant à garantir la protection des DDH dans le cadre de la politique étrangère. Ce soutien diplomatique aux DDH part du principe que les États devraient respecter et promouvoir les droits humains partout, même au-delà de leurs propres frontières. Cela ouvre des opportunités pour les stratégies de plaidoyer internationales pouvant avoir un impact direct sur les DDH.

« les délégations de l'UE et les ambassades des États membres ont tendance à réagir aux besoins des DDH, plutôt que d'apporter un soutien proactif »

En 2000, la Commission des droits de l'homme a établi le mandat de Rapporteur·euse spécial·e des Nations Unies sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains⁸, chargé de promouvoir la mise en œuvre effective de la Déclaration des Nations Unies [voir Préface p.1]. Ce mandat repose essentiellement sur la coopération et le dialogue avec les gouvernements et d'autres acteurs.

⁸ Plus d'infos: fian.be/2181

Par le biais, entre autres, de communications directes et de recommandations, ce mandat permet de mettre en lumière la situation des DDH dans le monde et à réclamer des mesures efficaces pour les protéger.

Au niveau régional, l'Union européenne (UE) a élaboré en 2004 des Lignes directrices concernant la protection des défenseurs des droits de l'Homme⁹, destinées à fournir un guide opérationnel aux diplomates et à couvrir une série de questions allant du suivi et de l'établissement de rapports à la promotion, à la protection et à l'engagement avec d'autres institutions. Depuis l'adoption des lignes directrices de l'UE, l'architecture globale de l'UE pour les DDH a connu d'importants développements. Par exemple, en 2012, l'UE a créé le premier poste de représentant·e spécial·e de l'UE pour les droits humains et en 2015, le mécanisme ProtectDefenders.eu a été créé pour fournir des subventions d'urgence aux DDH en danger¹⁰. Plusieurs délégations de l'UE ont créé des outils et des mécanismes pour soutenir plus systématiquement les DDH, permettant d'adapter les pratiques au contexte local. Certaines délégations ont par exemple établi une liste de diplomates chargés d'observer le procès des DDH, afin de partager la responsabilité entre les États membres¹¹.

⁹ Voir « Garantir la Protection - Lignes directrices de l'Union européenne sur les Défenseurs des Droits de l'Homme » - Bruxelles : Union européenne, 2008 : fian.be/2182

¹⁰ ProtectDefenders.eu est le mécanisme de l'Union européenne pour DDH, dirigé par un consortium de 12 ONG actives dans le domaine des droits humains.

¹¹ Par exemple, le programme #DefendamosLaVida en Colombie.

Cependant, il subsiste un écart certain entre ce qu'elles visent à accomplir et leur utilisation effective ainsi que leur connaissance au sein des organisations de la société civile et même au sein du corps diplomatique de l'UE. De plus, les délégations de l'UE et les ambassades des États membres ont tendance à réagir aux besoins des DDH, plutôt que d'apporter un soutien proactif et de collaborer à l'élaboration de stratégies préventives¹². Cette situation est attribuable à l'absence de stratégie globale et d'intégration avec les stratégies nationales en matière de droits humains, qui demeurent des documents internes et confidentiels. Les régions où les DDH ont tendance à avoir le plus besoin de soutien sont également parmi les environnements politiques les plus hostiles. Il en résulte une hésitation fréquente à défendre les DDH et un manque d'action systématique. La nature volontaire des lignes directrices a accentué cette tendance¹³, car la mise en œuvre dans ces contextes repose sur la volonté des diplomates à s'engager dans la question de la protection des DDH.

En ce qui concerne les questions environnementales, les entreprises multinationales jouent un rôle important dans les situations de criminalisation. En ce sens, en 2022, l'UE a franchi un pas important pour aborder les questions relatives aux entreprises et aux droits humains en proposant une directive sur le devoir de vigilance des

¹² Rapport sur les orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme, Hannah Neumann, Parlement Européen, Brussels, 2023 : fian.be/2183

¹³ Isabelle Ioannides, Évaluation de la mise en œuvre européenne des Lignes directrices de l'UE sur les Défenseurs des Droits Humains.

entreprises en matière de durabilité¹⁴. Les négociations sont toujours en cours, mais il est essentiel que le texte final mentionne explicitement les DDH en tant qu'acteurs clés et qu'un engagement obligatoire, sûr et significatif des parties prenantes soit exigé tout au long du processus de devoir de vigilance.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, un accord régional contraignant sur le droit à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière environnementale, connu sous le nom d'Accord d'Escazú¹⁵, a été adopté en 2018. Cet accord est une étape importante pour la protection des droits environnementaux dans l'une des régions les plus violentes pour les défenseur·euse·s des droits environnementaux. Il s'agit du premier accord régional au monde à contenir des dispositions spécifiques sur les DDH en matière environnementale. Jusqu'à présent, 24 des 33 pays de la région l'ont signé, mais il reste des défis à relever en ce qui concerne sa ratification et sa mise en œuvre effective.

Les mécanismes actuels de protection ont systématiquement échoué quant aux situations plus complexes auxquelles sont confronté·e·s les DDH, telles que celles vécues par les défenseur·euse·s de l'environnement et de la terre. Il subsiste une incerti-

¹⁴ Communiqué de presse : Une économie juste et durable: la Commission établit des règles relatives au respect des droits de l'homme et de l'environnement par les entreprises dans les chaînes de valeur mondiales - 23 février 2022 – Bruxelles : fian.be/2184

¹⁵ Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes : fian.be/2185

tude quant à la question de savoir si ces politiques seront restructurées ou si de nouvelles politiques devront être adoptées. Par exemple, en ce qui concerne les DDH confronté·e·s à la criminalisation, les mécanismes nationaux de protection ne considèrent pas ce type de violation comme un risque élevé à prendre en considération pour décider d'inclure le suivi du cas dans leur mécanisme de protection. Ces mécanismes ne prévoient pas non plus de mesures spécifiques pour soutenir les défenseur·euse·s ciblé·e·s par des persécutions judiciaires, y compris le soutien légal.

Il est impératif d'améliorer et de mettre en place des accords et normes régionaux et internationaux effectifs visant à protéger les DDH et à répondre aux formes croissantes de criminalisation dont ils-elles font l'objet. Les poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons)¹⁶, utilisées par les entreprises pour faire taire et criminaliser les défenseur·euse·s et leurs communautés, ou les stratégies utilisées par certains États pour persécuter ces défenseur·euse·s au moyen de lois, y compris celles sur la sécurité nationale, anti-terroristes ou anti-diffamation, se sont intensifiées ces dernières années.

¹⁶ « SLAPPed mais pas réduit au silence : La défense des droits de l'homme à l'épreuve des risques juridiques » Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme, 15 Juin 2021 : fian.be/2186

Il est impératif que le droit international prenne davantage en compte ces tendances préoccupantes.

STRATÉGIES ET MOYENS POUR UN SOUTIEN CONCRET

Du point de vue de la société civile, le soutien de la communauté internationale a également contribué de manière significative à pousser à la mise en œuvre concrète des obligations de protection des États envers les DDH en danger, ainsi que par un soutien direct et rapide pour celles et ceux qui sont criminalisé·e·s.

L'accroissement de la pression politique et sociale sur les autorités locales et nationales est possible grâce à une série de stratégies telles que visibiliser et communiquer, mettre les défenseur·euse·s et leurs avocats en relation avec des experts en droits humains pour renforcer les stratégies juridiques, envoyer des observateurs internationaux aux procès, ou encore, soutenir directement des affaires devant les systèmes juridiques internationaux tels que la Cour interaméricaine ou la Cour internationale de Justice.

Ce sont là quelques-unes des stratégies menées par des organisations internationales qui peuvent être vraiment efficaces si elles sont guidées par les besoins des DDH criminalisés et des organisations locales. Cela exige une réelle implication des organisations, des ressources et des capacités internes, ainsi que la possibilité de suivre de près ces cas, ce qui peut être un défi compte tenu du temps que prend une affaire juridique et de la quantité d'affaires qui se produisent dans le monde entier.

L'augmentation des cas de criminalisation appelle à une action conjointe et stratégique entre les organisations de la société civile à tous les niveaux. La création de réseaux est sans aucun doute une contribution importante à la protection des DDH. Cela permet de collaborer et d'optimiser les ressources existantes, en étant complémentaire. Il est très important de prendre en compte que les DDH confrontés à la criminalisation peuvent aussi avoir besoin d'autres types de soutien direct, tels que des subventions de protection pour répondre à leurs besoins de sécurité. Les DDH sont les personnes les mieux placées pour évaluer le type de soutien le plus urgent dont ils et elles ont besoin.

En collaboration avec d'autres organisations, Front Line Defenders apporte un soutien rapide et concret aux DDH en danger. Le travail de l'organisation repose sur une combinaison de réponses qui comprennent : le plaidoyer international au nom des DDH en danger ; le soutien d'urgence ; les subventions de protection, y compris la relocalisation temporaire des DDH ; le renforcement des capacités et des ressources documentaires sur la protection, y compris la sécurité numérique et la mise en réseau et l'échange entre les DDH, la réponse d'urgence et de crise par le biais d'un formulaire sécurisé et d'une ligne téléphonique d'urgence fonctionnant 24 heures sur 24 en arabe, anglais, français, russe et espagnol.

La complexité et l'ampleur des violations commises à l'encontre des DDH travaillant sur les questions foncières et environnementales nécessitent des solutions d'envergure, capables de remettre en question les relations de pouvoir inégales et structurées et de rendre la justice accessible aux défenseur·euse·s et aux communautés. Cependant, l'urgence des stratégies doit également mettre la protection des personnes au premier plan, car leurs vies sont directement impactées par différentes formes de persécution, de harcèlement et de violence.

« Les défenseur·euse·s des droits humains sont les mieux placées pour évaluer le type de soutien le plus urgent dont ils et elles ont besoin »



© Christophe Smets

QU'EST CE QUE SOLIDARITÉ, RÉSISTANCE, ESPOIR (SOLIRESP) ?

Solidarité, Résistance, Espoir (SoliREsp) est un « espace coordonné » de mouvements populaires et d'organisations. SoliRESp vise à contrer les défis de la vague de répression, de criminalisation et de violence qui se répand dans le monde. Vague causée principalement par des groupes d'extrême droite, mais aussi encouragée par certains gouvernements/élites présents depuis longtemps dans leur pays qui voient maintenant l'opportunité et la nécessité d'attaquer les individus et leurs

mouvements avec plus de force. L'idée derrière SoliREsp a pris forme lors d'une réunion de plusieurs organisations du mouvement social à Bruxelles en mars 2019. Son objectif n'est, en aucun cas, de se substituer aux initiatives déjà en place et mises en œuvre par plusieurs organisations et mouvements, mais de consolider et d'élargir leurs efforts de manière coordonnée. Elle vise également à soutenir les mécanismes et espaces de défense des luttes paysannes et à relier les organisations

et mouvements reconnus comme sujets dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales.

SoliREsp n'étant pas une organisation ou un mouvement, elle n'a pas de profil public ni de voix propre. Toutes les actions sont menées par les organisations participant à SoliREsp et s'expriment en leur nom propre.



Le 5 octobre 2023, syndicats, ONGs, associations descendent à nouveau dans la rue pour exiger le retrait du projet de loi du ministre Van Quickenborne visant à introduire une nouvelle sanction pénale d'interdiction de manifester pour les « casseurs ». En novembre, suite à la mobilisation citoyenne, le gouvernement abandonne le projet. © Krasznyi Collective - Julie Flam



DIMENSION EUROPÉENNE ET BELGE



© Krasnyi Collective - Jérôme Peraya

QUELLE CRIMINALISATION DES ACTIVISTES LUTTANT POUR LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE EN BELGIQUE ?

LUCIE B. ET PAULINE

Legal Team Collective

Plusieurs activistes environnementaux luttant pour la souveraineté alimentaire ont dû se défendre en justice ces dernières années. Les actions revendicatives qui dépassent le cadre d'une manifestation autorisée sont susceptibles de faire l'objet de poursuites pénales. En effet, le droit pénal vise de nombreux comportements, souvent rédigés en termes vagues, laissés à l'interprétation de la justice. Il s'agit ensuite d'une question d'opportunité pour le parquet de poursuivre ou non. Nous considérons qu'il y a criminalisation quand le droit pénal est utilisé pour poursuivre les activistes et les décourager de poursuivre leurs actions.

Les activistes défenseurs de la souveraineté alimentaire ne sont pas exempts de cette criminalisation. En luttant pour un accès et un droit à une alimentation adéquate, ils-elles se heurtent aux intérêts croissants des entreprises, des industriels et des gouvernements souhaitant protéger leur économie et le projet capitaliste.

La Legal Team Collective est un collectif bénévole composé d'avocat-e-s, de juristes ou de personnes présentant un intérêt dans la défense des droits des activistes, des militant-e-s, et pour la lutte contre les violences policières¹. Elle a à cœur de soutenir ces activistes qui luttent pour des causes sociales et solidaires en les informant de leurs droits et des risques qu'ils-elles encourent. Nous pensons intéressant de voir de quelle manière le droit

pénal a été utilisé contre ces activistes jusqu'à présent en Belgique. Ces actions mettent en tension différents droits tels que le droit à la vie (qui comprend le droit à une alimentation adéquate et à la nutrition), le droit à un environnement sain, le droit à la liberté d'expression versus le droit de propriété². La majorité des cas ont mené à une condamnation des activistes environnementaux.

QUELQUES EXEMPLES DE CONDAMNATION DES ACTIVISTES ENVIRONNEMENTAUX

Le Field Liberation Movement ou les «Arracheurs de patates OGM»

Le dimanche 29 mai 2011, des opposants aux organismes génétiquement modifiés (OGM), faisant partie notamment du Mouvement de libération des champs (Field Liberation Movement - FLM) ont mené une action à Wetteren contre un champ expérimental de pommes de terre génétiquement modifiées pour résister au mildiou. Lors de cette action, plusieurs militant-e-s se sont introduit-e-s dans le champ d'essai, en détruisant certaines clôtures et ont arraché des plants de pommes de terre pour les remplacer par des pommes de terre non OGM.

L'action a débuté par un stand d'info et une manifestation négociée avec la police, puis des activistes sont parvenu-e-s à franchir les barrières entourant le champ. La police a tenté de les

stopper mais n'est pas parvenue à empêcher l'action. Des activistes ont commencé à retirer les plants de pommes de terre. Ils-elles ont finalement été arrêté-e-s administrativement et relâché-e-s une heure plus tard. Certain-e-s activistes ont été blessé-e-s pendant les arrestations.

Onze activistes ont été poursuivi-e-s au pénal pour plusieurs infractions. Ils-elles ont été condamné-e-s en première instance et également par la Cour d'Appel de Gand, d'abord pour avoir méchamment coupé ou dévasté des récoltes sur pied ou des plants venus naturellement ou faits de main d'homme (article 535 du Code Pénal). La Cour d'Appel a considéré que les activistes avaient soit eux-elles-mêmes méchamment détruit des plants de pomme de terre OGM, soit eu un comportement conscient tel qu'il a permis aux autres de détruire méchamment ces pommes de terre, en se dispersant sur le terrain de sorte que la police n'a pas pu protéger le champ. Cela suffit, selon la Cour d'Appel, pour être co-auteur de l'infraction. Ensuite ils-elles ont été condamné-e-s pour avoir détruit des clôtures rurales ou urbaines (art. 545 CP). Seul-e-s les activistes qui ont participé à l'ouverture des clôtures ont été condamné-e-s pour cette infraction. La Cour d'Appel a accordé à ces activistes la suspension du prononcé. Cela signifie que bien que reconnu-e-s coupables, ils-elles n'ont pas eu de sanction, à condition de ne pas commettre de nouvelles infractions pendant un certain temps.

¹ <https://legalteamcollective.org/>

² Jadoul Marie, « La désobéissance civile, ultime recours pour se faire entendre face à la crise écologique ? », dans Rapport 2022 de la Ligue des droits humains, pp. 49-50, fian.be/2270



Le 15 janvier 2013, le tribunal de Dendermonde refuse d'entendre les dizaines de comparant.e.s volontaires venus soutenir les 11 inculpé.e.s.
© Xavier Delwarte

Un des activistes a été condamné pour rébellion contre des inspecteurs de police, et coups et blessures contre un inspecteur de police, en raison de son comportement lors de son arrestation.

Les onze étaient également condamné.e.s en première instance pour association de malfaiteurs (art. 322-324 CP), mais la Cour d'Appel a estimé que les conditions de l'infraction n'étaient pas réunies, le mouvement n'ayant pas été formé dans le but d'attenter aux personnes ou aux propriétés. Bien qu'il ait appelé à des actions illégales, l'objectif du FLM était de lutter contre les OGM et en particulier contre les champs expérimentaux, pour des raisons sociétales et écologiques.

Les activistes contre la maxi-prison de Haren

Le 20 mai 2015, une action a eu lieu dans les locaux de la Régie des bâtiments contre la construc-

tion de la maxi-prison de Haren. Pendant l'action, des banderoles ont été accrochées et des slogans ont été criés contre la prison. Dans les locaux se trouvait une maquette et des photos de la future prison. Les activistes ont recouvert ces photos d'une banderole et un groupe d'activistes aurait endommagé la maquette. Cette action s'inscrivait dans un mouvement bien plus large sous le slogan « Ni prison, ni béton » visant à dénoncer l'implantation d'un gigantesque ensemble pénitentiaire sur un terrain en friche de 18 hectares à Haren et ayant regroupé de nombreuses organisations de la société civile belge et des dizaines de citoyen-ne-s, pendant plusieurs années³.

Quatre des activistes ont été identifié.e.s sur les images de caméras de surveillance, grâce à des photos prises à une

³ Collectif Vrije Keelbeek Libre et Maeslström, *Ni prison, ni béton. Contre la maxi-prison de Bruxelles et son monde*, 2019, 321 p.

manifestation qui avait eu lieu le matin. Tou-te-s contestent avoir endommagé la maquette. Ils-elles furent poursuivi-e-s pour avoir « à l'aide de violence ou de menaces, détruit ou dégradé des propriétés mobilières, en l'espèce la maquette de la prison de Haren, au préjudice de la Régie des bâtiments, avec la circonstance que le fait a été commis en réunion ou en bande ».

Le Tribunal de première instance a considéré que les activistes ont préparé l'action et réparti les rôles, deux des quatre prévenus étant restés à l'entrée pour maintenir les portes ouvertes. Il estime également que les prévenus ne sont pas crédibles lorsqu'ils-elles disent qu'ils-elles n'ont pas vu que la maquette était dégradée. Il en conclut que la maquette n'aurait pas pu être dégradée sans l'intervention des différents prévenus, et qu'ils-elles sont donc tous-te-s coupables de la destruction ou dégradation. La demande de suspension du prononcé a cette fois été refusée par le juge, qui estime que les prévenus n'ont pas montré avoir conscience de la gravité des faits. Ils-elles furent condamné.e-s à des amendes de 600€ et des peines de prison avec sursis.

Deux des activistes ont fait appel de ce jugement, en expliquant qu'ils-elles n'ont pas voulu la dégradation de la maquette, que leur action visait uniquement à déployer des banderoles et crier des slogans.

La Cour d'appel a entièrement confirmé le jugement de première instance. Que ce soit en maintenant les portes ouvertes pour faciliter la sortie ou en étant proche de la maquette sans empêcher ceux-celles qui la détruisaient de le faire, ces activistes ont participé à

l'infraction et sont donc punissables en vertu de l'article 66 du Code pénal.

La condamnation au pénal a également amené la Régie des bâtiments à leur réclamer ensuite un dédommagement pour la maquette de plus de 25.000 euros.

Le TTIP Game Over et le détournement publicitaire

Le 11 juillet 2016, des activistes ont arrêté la diffusion d'une pub Coca-Cola sur l'écran Place de Brouckère à Bruxelles, pour y diffuser à la place une vidéo anti-TTIP. Cette action a eu lieu lors de « TTIP Game Over », un appel à action dont « l'objectif général [...] est de mettre fin aux négociations sur le TTIP et de dénoncer l'idéologie du libre-échange en général ». Un activiste a été poursuivi pour cette action et reconnu coupable d'intrusions informatiques externes (article 550 bis §1 CP) et de sabotages informatiques simples (article 550 ter §1 CP). Il a néanmoins obtenu une suspension du prononcé pour cette action.

L'E.Z.L.N contre le lobby du glyphosate

C'est le 9 mai 2017 qu'une quarantaine d'activistes de l'E.Z.L.N (Ensemble Zoologique de Libération de la Nature) pénètrent dans les locaux de l'Association Européenne pour la Protection des Cultures, association qui représente plusieurs sociétés produisant des pesticides, notamment le Roundup, pesticide entraînant des dommages environnementaux ainsi que des effets gravement néfastes sur la santé humaine.

Pendant l'action, les militant·e·s déversent des déchets verts et écrivent sur le site divers slogans à la peinture. À la suite de l'action, neuf personnes sont arrêtées dans les rues autour du bâtiment et sont poursuivies pour avoir réalisé sans autorisation des graffitis sur des biens immobiliers, ainsi que pour avoir dégradé des propriétés immobilières. Le tribunal a déclaré certain·e·s activistes coupables de ces faits, mais il leur a accordé une suspension du prononcé notamment au vu de leurs aveux, de l'absence d'antécédent judiciaire dans leur chef, et dans la volonté de ne pas entraver leur avenir professionnel.

L'ÉTAT DE NÉCESSITÉ COMME DERNIER MOYEN D'ACTION ?

Dans plusieurs de ces affaires, l'état de nécessité a été invoqué par les activistes pour demander l'acquittement malgré qu'ils-elles reconnaissent les faits qui leur sont reprochés. Il s'agit d'une cause de justification admise en droit pénal belge. Cela rend licite un fait considéré comme infraction lorsque la nécessité de l'action est prouvée, à savoir que l'action soit la seule manière d'éviter qu'un dommage plus important ne se produise.

« L'état de nécessité rend licite un fait considéré comme une infraction, lorsque la nécessité de l'action est prouvée »

L'état de nécessité avait été invoqué dans le cas du champ OGM, mais la Cour d'Appel de Gand ne l'a pas retenu jugeant que « les infractions commises n'étaient pas le seul moyen dont disposaient les prévenus pour défendre l'environnement et la santé publique [...] et que les infractions étaient disproportionnées au regard du danger à écarter ».

D'autres activistes ont également tenté d'invoquer cet état de nécessité dans leur défense. C'est le cas de l'activiste poursuivi dans le cadre des TTIP Game Over. Cette action pourrait faire écho à celle du Collectif des déboulonneurs et au jugement du Tribunal de grande instance de Paris du 25 mars 2013 dans le cadre d'un détournement d'écran publicitaire promouvant notamment de la nourriture malsaine. En raison de l'impact conscient et inconscient de la publicité sur les personnes, l'état de nécessité avait été reconnu par le tribunal, après avoir estimé que le Collectif avait usé de toutes les autres voies légales avant de mener cette action.

Dans le cas du détournement de l'écran place de Brouckère, le tribunal de première instance de Bruxelles considère que l'action n'avait pas comme but de dénoncer Coca-Cola ou de faire le procès de la publicité, mais de diffuser une vidéo reflétant certaines positions et valeurs. L'état de nécessité n'a pas été retenu car, selon le tribunal, l'activiste disposait d'autres moyens légaux pour se faire entendre et car le danger était considéré comme hypothétique. Enfin, l'état de nécessité a aussi été invoqué par les activistes de l'EZLN contre le glyphosate au vu « de la

toxicité du glyphosate, principe actif du Roundup, pesticide le plus utilisé dans le monde et produit phare de l'entreprise américaine Monsanto ». Ils-elles cherchaient à dénoncer et contrer les lobbys de ces pesticides et insister sur la nécessité de protéger l'environnement et les intérêts des consommateurs. Mais l'état de nécessité n'a pas été retenu par le tribunal, qui a considéré que le danger imminent provoqué par le glyphosate n'était pas prouvé, alors que sa dangerosité est démontrée par de nombreuses études scientifiques depuis plusieurs années. L'état de nécessité invoqué dans les cas exposés n'a malheureusement pas abouti à la reconnaissance d'une cause de justification à la désobéissance civile et aux différentes actions au regard de l'urgence climatique et du droit à la souveraineté alimentaire.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION COMME GARANTE DE LA LIBERTÉ MILITANTE ?

La liberté d'expression a aussi été invoquée par certain·e·s activistes dans leur défense. La liberté d'expression est un droit garanti par plusieurs textes légaux internationaux et nationaux, mais celle-ci n'est pas absolue et peut être restreinte par certaines justifications. Dans le cadre de l'action du FLM, les activistes ont ainsi invoqué leur droit à la liberté d'expression comme droit fondamental de prendre part à une manifestation ou une action. Cependant, selon la Cour d'appel de Gand, les poursuites des activistes ne limitaient pas en tant que telles leur liberté d'expression, notamment au vu de la manifestation tolérée et concertée avec la police.

La liberté d'expression a également été invoquée en appel dans le procès concernant la maxi-prison de Haren. La Cour d'Appel a considéré que les prévenus ne pouvaient se prévaloir de la liberté d'expression pour justifier l'utilisation de violences ou de menaces.

« L'état de nécessité n'a pas été retenu par le tribunal, qui a considéré que le danger imminent provoqué par le glyphosate n'était pas prouvé, alors que sa dangerosité est démontrée depuis plusieurs années »

LE DROIT COMME INSTRUMENT DE JUSTICE SOCIALE OU DE CRIMINALISATION DE L'ACTIVISME ?

Bien que la réponse pénale apportée à ces actions reste pour l'instant assez limitée en Belgique, nous observons une volonté de réprimer, de contrer et d'empêcher ces personnes d'exprimer leurs opinions par des moyens autres que les voies légales. Cette volonté s'inscrit dans un contexte international de plus grande fermeté envers les activistes environnementaux.

« Le droit est souvent un instrument de protection des intérêts économiques plutôt que de celles et ceux qui luttent pour l'environnement »

Le projet de loi « Van Quickenborne », qui contient notamment une peine complémentaire d'interdiction de manifester, qui mènerait à une nouvelle attaque contre les activistes et militant·e·s, démontre cette volonté et la position du gouvernement belge face à ce type d'actions. Cette loi pourrait priver de nombreuses personnes de leurs droits de manifester et à la liberté d'expression.

Les poursuites en justice dont ont fait l'objet ces activistes montrent une nouvelle fois que le droit est souvent un instrument de protection des intérêts économiques plutôt que de ceux-celles qui luttent pour l'environnement.

Cependant, le droit contient les outils qui lui permettraient de faire primer la protection de l'environnement et de ceux-celles qui le défendent. On a vu ainsi que le droit à la liberté d'expression et l'état de nécessité permettent de ne pas condamner les auteurs de certaines actions essentielles. Reste à la justice de faire les choix qui s'imposent au vu de l'importance des enjeux sociaux et environnementaux.

Les exemples mentionnés montrent l'importance de se mobiliser collectivement et activement contre toutes modifications ou utilisations du droit qui mèneraient à légitimer une criminalisation des activistes.

D'ici-là, nous espérons que cette contribution aidera celles et ceux qui luttent pour la souveraineté alimentaire à comprendre comment le droit pénal pourrait être utilisé contre elles et eux.

TRAITÉS
TRANSATLANTIQUES
de **LIBRE?**
ECHANGE

VOUS
SENTEZ
VOUS
LIBRE?

Le samedi 18 avril 2015, plus de 2500 personnes ont manifesté dans les rues de Bruxelles pour montrer leur opposition ferme et définitive aux traités de libre échange (TTIP, CETA, etc.). En 2016, des activistes organisent aussi plusieurs actions directes dans le cadre de TTIP Game Over avec le slogan : « Pas de négociations. Pas d'accord de libre-échange. Passons à l'action » © Krasnyi Collective - J.Peraya



Joanie Lemerrier, projection en soutien aux Soulèvements de la Terre en marge des journées d'été des écologistes au Havre, Août 2023 © photo Juliette Bibasse

CRIMINALISATION DES MILITANT·E·S ÉCOLOGISTES EN FRANCE

Le cas de la lutte contre les méga-bassines

JEANNE DARDAR

Chargée de la coordination du Beet the System 2023 ¹

L'accroissement de la répression et de la criminalisation vis-à-vis des mouvements sociaux est alarmant. La lutte contre les méga-bassines en est un exemple manifeste, à tel point que des expert·e·s des Nations Unies se sont inquiété·e·s de l'État de droit en France². En témoigne le nouveau terme « écoterroriste » utilisé par le ministre de l'Intérieur, Darmanin, pour discréditer les militant·e·s lors des manifestations à Sainte-Soline en 2022 et 2023.

Les méga-bassines sont d'énormes bassins de stockage d'eau, remplies par pompage dans les nappes phréatiques ou dans les cours d'eau, accentuant la pression sur les ressources en eau, à une époque où les nappes phréatiques peinent à se reconstituer. Promues comme un moyen de répondre aux problèmes de sécheresse vécus par les agriculteur·rice·s, elles sont pourtant inadaptées pour lutter contre le dérèglement climatique et garantir aux agriculteur·rice·s un accès sécurisé à l'eau.

En effet elles sont sujettes à l'évaporation de l'eau avec des pertes estimées entre 20 % et 60 %, elles sont destinées à des productions très gourmandes en eau (comme le maïs pour l'élevage) et sont réservées à une minorité d'agriculteur·rice·s³. Dès lors les méga-bassines engendrent un accaparement de l'eau au service des intérêts de l'agro-industrie, qui est de plus financé, autour de 70 %, par de l'argent public.

¹ Cet article a été rédigé en octobre 2023, il n'est pas à jour sur les événements après cette date.

² « La France doit respecter et promouvoir le droit de réunion pacifique, déclarent des experts de l'ONU », Communiqué de presse, 15/06/2023 : fian.be/2188

³ « Méga-bassines : pourquoi il faut s'y opposer » Greenpeace : fian.be/2189

Le modèle capitaliste est défendu coûte que coûte : l'État policier et la justice sont au service des intérêts privés d'une agriculture ultra-productiviste, au mépris des droits humains et de l'éco-cide en cours.

RÉPRESSION POLICIÈRE À SAINTE-SOLINE

La répression policière des manifestant-e-s et activistes est devenue commune voire décomplexée en France : violences contre les gilets jaunes, lors des manifestations contre la loi sur la réforme des retraites, forte répression des révoltes à la suite de la mort de Nahel tué par la police, Rémi Fraisse tué par la police en 2014 sur la ZAD de Sivens. Nombreux sont les cas de violence policière où des personnes ont des traumatismes psychologiques, physiques, perdent des membres, voire la vie. La lutte contre les méga-bassines fait également face à cette répression. En témoigne la manifestation du 25 mars 2023 à Sainte-Soline (Deux-Sèvres), lors de laquelle les manifestant-e-s ont subi une violence démesurée de la part des forces de l'ordre. Des milliers de manifestant-e-s étaient présent-e-s, 30.000 selon les organisateurs. Le déploiement policier fût extrêmement important, militarisé et brutal : 3.200 gendarmes mobilisés, 9 hélicoptères, 4 blindés, 4 camions à eaux, 5.000 grenades lacrymogènes tirées en moins de deux heures, 89 de désencerclement, 40 assourdissantes et 81 tirs de LBD (appelés aussi flash-ball), elles sont toutes considérées par la loi comme des armes de guerre. 200 personnes furent blessées, dont 40 grièvement. Parmi les blessés, deux se sont retrouvés en urgence vitale.

Serge D. a passé plusieurs semaines dans le coma après un tir à la tête et Mickaël, blessé à la trachée, a été opéré du cerveau.

Plusieurs manifestant-e-s ont témoigné de la violence qu'ils-elles ont subi lors de cette manifestation, c'est le cas d'Alix (nom d'emprunt), 19 ans, qui souffre aujourd'hui d'une paralysie faciale : « Je monte sur la piste, et trois secondes après, je me prends la grenade. Elle est arrivée au niveau de mon visage, m'a projetée au sol et a explosé au niveau de mes pieds. [...] J'avais mal. Je suis transportée une première fois par les bras et les jambes, puis sur un matelas gonflable. Sept personnes me portent. L'une me tient la tête. Ils me posent une première fois. J'étais couchée par terre quand des quads arrivent vers nous et se sont mis à nous tirer dessus⁴. »

L'usage de la force fût indiscriminé et disproportionné selon la Ligue des Droits de l'Homme (LDH), dont plusieurs observateur-ric-e-s indépendant-e-s étaient présent-e-s à la manifestation. La LDH a publié, le lundi 10 juillet, un rapport sur l'action du gouvernement et des forces de l'ordre lors de la manifestation à Saint-Soline contre les méga-bassines. Contrairement aux allégations des autorités, qui publient deux rapports dans les jours suivant la manifestation visant à discréditer les participant-e-s et à construire un ennemi de l'intérieur « écoterroriste », le rapport de la LDH stipule que « les hostilités autour du projet de méga-bassines ont été initiées par les forces de l'ordre, qui

⁴ Jade Lindgaard, « Sainte-Soline : Ils ont détruit mon sourire mais ça ne m'empêchera pas de parler », 10/05/2023 : fian.be/2190

ont par la suite fait un usage démesuré et invraisemblable d'armes de guerre »⁵. Les gendarmes, montés sur les quads, sont allés au contact des manifestant-e-s, ont attaqué les cortèges sans sommation et ont pris pour cibles par des tirs de grenades des blessé-e-s et des personnes qui les protégeaient. Le rapport est sans appel : « La volonté politique était claire ; la manifestation de Sainte-Soline ne devait pas avoir lieu, et toute personne qui bravait l'autorisation préfectorale s'exposait à des risques pour son intégrité tant physique que morale »⁶.

« L'usage de la violence à Sainte-Soline a été légitimé par la construction d'une figure "écoterroriste" »

Alors qu'une violence démesurée a été déployée par les forces de l'ordre et que du matériel de guerre a été utilisé, les autorités ont entravé sciemment les opérations de secours, au mépris de la vie humaine⁷. Les secours n'ont pas été autorisés à entrer dans la zone de manifestation, alors qu'il y avait des urgences vitales ; « Serge D. est [...] blessé depuis plus de trois heures au moment où il est évacué par hélicoptère »⁸.

⁵ Rapport des observatoires des libertés publiques et des pratiques policières, « Sainte-Soline : empêcher l'accès à la bassine quel qu'en soit le coût humain - LDH », 2023 : fian.be/ 2293

⁶ Ibidem.

⁷ Ibidem.

⁸ Brethes, Polloni, Lindgaard, [et al.], « Serge D., grièvement blessé à Sainte-Soline : le récit d'une faillite des autorités », Mediapart : fian.be/2191



Agathe, médecin urgentiste, présente à la manifestation, témoigne dans un article de Reporterre et pointe la responsabilité de la préfecture dans le retard de la prise en charge de Serge D⁹. Alors qu'elle prodigue les premiers soins à cette personne victime d'un traumatisme crânien grave, elle appelle à plusieurs reprises le Samu pour une prise en charge en urgence, celui-ci refuse de venir, les gendarmes l'empêchent d'intervenir.¹⁰

Au-delà de la répression policière dont ont été victimes les manifestant-e-s le 25 mars à Sainte-Soline, les autorités publiques ont participé à construire une figure écoterroriste légitimant l'usage de la violence. Ainsi Darmanin, ministre de l'Intérieur, la veille de la manifestation avertissait : « Nous verrons des images extrêmement dures, parce qu'il y a une très grande mobilisation de l'extrême gauche et de ceux qui veulent s'en prendre aux gendarmes et peut-être tuer des gendarmes et tuer les institutions »¹¹.

Macron, lui, le 30 mars affirmait que les manifestant-e-s présent-e-s à Sainte-Soline étaient « des milliers de gens qui étaient simplement venus pour faire la guerre »¹².

⁹ Reporterre, « Médecin à Sainte-Soline, je témoigne de la répression », 27 /03/2023 : fian.be/2192

¹⁰ Polloni et Lindgaard, « À Sainte-Soline, les secours ont été bloqués après un déluge de feu », Mediapart, 27/03/2023 : fian.be/2193

¹¹ « “Méga-bassines” de Sainte-Soline : plus d'un milliers de manifestants sur place, plus de 3000 gendarmes et policiers mobilisés », La dépêche, 24/03/2023 : fian.be/2194

¹² France Inter, « Sainte-Soline : pour Emmanuel Macron, des “milliers de gens” étaient “venus pour faire la guerre” », France Inter, 30 /03/2023 : fian.be/2195

Ces déclarations contribuent à construire un ennemi de l'intérieur, dangereux pour la sécurité nationale ; elles criminalisent les défenseur-euse-s des droits humains et de l'environnement et rendent légitime la répression quel qu'en soit le coût humain.

La répression policière qu'ont subi les manifestant-e-s à Sainte-Soline n'est pas un cas isolé, c'est l'illustration d'un État policier toujours plus violent, qui n'hésite pas à réprimer les voix contestataires, celles et ceux qui le menacent politiquement. Les autorités publiques criminalisent également les associations et collectifs afin de les exclure du champ de la discussion légitime.

DISQUALIFICATION DES COLLECTIFS ET DES ASSOCIATIONS CRITIQUES

Afin de délégitimer la lutte contre les méga-bassines et exclure les défenseur-euse-s de l'environnement du champ de la démocratie, l'État criminalise les collectifs et les associations.

Le mercredi 21 juin, sur proposition du ministre de l'Intérieur, les Soulèvements de la Terre (SDT) ont fait l'objet d'une dissolution administrative par décret en conseil des ministres. Concrètement une dissolution interdit aux membres d'une entité de se réunir ou de mener la moindre activité collective, sous peine de poursuites pour « reconstitution de ligue dissoute », un délit passible de trois ans de prison¹³.

¹³ Jade Lindgaard, « Soulèvements de la Terre : la dissolution est un contresens historique », Mediapart, 20/06/2023 : fian.be/2196

Le mouvement des Soulèvements de la Terre est assez récent (deux ans et quelques mois), il comprend des citoyen-ne-s et plusieurs organisations qui y sont agrégées comme Youth for climate, Extinction Rébellion, ATTAC, la Confédération paysanne, Solidaires, etc. À côté d'autres moyens d'action, les SDT recourent à la désobéissance civile : blocages, occupations et actions de désarmement (démantèlement d'infrastructures).

La dissolution de ce mouvement a été justifiée par le gouvernement par l'usage de la « violence », mais il y a ici une confusion entre désobéissance civile et violence (cette dernière étant dirigée contre les humains, le vivant, contrairement à la désobéissance qui est adressée contre du matériel). Pour dissoudre les SDT, le gouvernement a recouru à la législation antiterroriste, comme une énième manière de criminaliser les militant-e-s écologistes et de les exclure du champ de la démocratie et de la discussion légitime. La dissolution a été suspendue le 11 août par le juge des référés du Conseil d'État qui a estimé qu'il existait « un doute sérieux quant à la qualification de provocation à des agissements violents à l'encontre des personnes et des biens retenue par le décret de dissolution »¹⁴.

Dans cette même mouvance de criminalisation des associations et collectifs, l'État français a menacé la LDH qui œuvre pour le respect des droits humains. Ainsi Darmanin, le 5 avril, a laissé entendre que les subventions

¹⁴ « La dissolution des Soulèvements de la Terre suspendue : un revers majeur pour Géraud Darmanin », Le Monde.fr, 12/08/2023.

à la LDH pourraient être remises en cause. Les observateur·rice·s de la LDH avaient reçu une interdiction de présence à la manifestation du 25 mars en dépit d'un statut de « chien de garde social » et de protections reconnues par le droit international et européen¹⁵. La criminalisation de la LDH est particulièrement préoccupante quant au respect des droits humains et aux attaques croissantes contre les libertés d'expression, de manifestation, de réunion et d'association.

Les autorités publiques recourent également à la justice afin d'écraser les luttes et de disqualifier les défenseur·euse·s des droits humains, de l'environnement et du droit à l'eau.

« Pour dissoudre les Soulèvements De la Terre, le gouvernement a recouru à la législation antiterroriste »

ENQUÊTES CRIMINELLES ET POURSUITES JUDICIAIRES

Plusieurs enquêtes criminelles et poursuites judiciaires ont été menées contre les militant·e·s des méga-bassines. Ces poursuites, qui ont souvent donné lieu à des condamnations, ont pour objectif d'épuiser les militant·e·s, les collectifs et même les syndicats afin de casser les luttes.

¹⁵ Jérôme Hourdeaux, « Sainte-Soline : les observateurs contestent la version officielle des violences », Mediapart, 10/07/2023. fian.be/2197

Perquisitions dans les hôpitaux à la suite de la manifestation du 25 mars, réquisition par le procureur de la République de Niort de la liste des personnes gravement blessées dans plusieurs hôpitaux ; la criminalisation des manifestant·e·s s'est même poursuivie auprès de personnes blessées. Plusieurs personnes ont ainsi fui les hôpitaux les plus proches par crainte de se faire arrêter ou fiché par la police¹⁶.

Les précédentes manifestations contre les méga-bassines ont donné lieu à plusieurs condamnations, peines de prison avec sursis contre cinq militants interpellés lors de la manifestation du 29 octobre 2022 avec interdiction de séjour dans les Deux-Sèvres pendant trois ans¹⁷, même condamnation contre quatre militant·e·s après leur participation à la manifestation du 22 septembre 2021 contre la méga-bassine de Mauzé-sur-le-Mignon¹⁸.

Ces condamnations, particulièrement sévères, font partie d'un processus de criminalisation croissante des activistes écologistes. Ainsi le ministre de la Justice, Éric Dupond-Moretti, dans une circulaire du 9 novembre 2022, appelait à « une réponse pénale systématique et rapide » contre « les infractions commises dans le cadre de contestations de projets d'aména-

¹⁶ Jade Lindgaard, « Sainte-Soline : après les blessures, la peur de l'hôpital », Mediapart, 6/04/2023 : fian.be/2198

¹⁷ Amélie Poinssot, « De la prison avec sursis pour des manifestants « antibassine », Mediapart, 29/11/2022 : fian.be/2199

¹⁸ Marion Briswalter, « Désobéissance civile : quatre militants antibassines condamnés à de la prison avec sursis », Mediapart, 07/01/2023 : fian.be/2200

gement du territoire »¹⁹, instructions particulièrement répressives à l'égard de défenseur·euse·s de l'environnement.

« Les poursuites judiciaires, qui ont souvent donné lieu à des condamnations, ont pour objectif de casser les luttes »

Le 27 juillet 2023 a eu lieu le premier procès contre des manifestants du 25 mars de Sainte-Soline. Deux personnes ont été condamnées à deux mois de prison avec sursis, une personne à quatre mois de prison avec sursis pour « participation à un groupement en vue de la préparation de violence contre les personnes ou de destruction ou dégradation de biens » du fait de son unique présence parmi les *black blocks* et non pour avoir commis des actes de violence²⁰.

La plus lourde peine a été prononcée à l'égard de Loïc Schneider, activiste écologiste, il a été condamné à un an de prison ferme, aménageable sous forme de détention à domicile avec bracelet électronique. Celui-ci s'est présenté à son procès entouré d'agents pénitentiaires, il est en détention provisoire depuis plus d'un mois. Les moyens alloués, totalement disproportionnés, pour l'identifier soulignent encore une fois la criminalisation des activistes écologistes: reconnaissance faciale, trois

¹⁹ Polloni et Poinssot, « Mobilisation contre les méga-bassines : les instructions répressives du garde des Sceaux », Mediapart, 15/11/2022 : fian.be/2201

²⁰ Floriane Louison, « Le lapin, le moine et le militaire : le procès surréaliste des manifestants de Sainte-Soline », Mediapart, 28/07/2023 : fian.be/2202

mois d'investigation par la section de recherche de la gendarmerie de Poitiers et mobilisation d'une unité de contre-terrorisme. Loïc, déguisé en moine à Sainte-Soline, est accusé d'avoir saisi un gilet de gendarme et d'avoir apposé, sur une voiture de gendarmerie incendiée, sa signature «MudWizard» sous un tag «ACAB» (« All cops are bastards»). Lors du procès son avocat souligne l'impunité des violences policières en comparaison à la criminalisation des militant·e·s : « Il est malheureux qu'on ne retrouve pas les personnes qui ont mis des manifestants dans le coma et qu'on s'intéresse longuement à un moine »²¹.

La criminalisation de la manifestation du 25 mars a aussi porté sur les organisateur·rice·s, c'est-à-dire sur les représentant·e·s de syndicats, dont la Confédération paysanne, la CGT des Deux-Sèvres et Solidaires 79 et sur deux militant·e·s des Soulèvements de la Terre et un porte-parole du collectif Bassines non merci.

Le 8 septembre s'est tenu à Niort leur procès, ces sept personnes sont accusées d'« organisation de manifestation interdite », un motif rarement poursuivi et encore plus rarement condamné. L'audience a été suspendue au bout de sept heures et reportée au 28 novembre.²²

Selon Laurence Marandola, porte-parole de la Confédération paysanne, « c'est extrêmement choquant de criminaliser des porte-paroles. Les autorités cherchent à individualiser alors que c'était une décision syndicale. Pour nous cela constitue de graves atteintes à la liberté de manifestation, d'expression et des syndicats ».

Répression policière, dissolution de collectifs, poursuites judiciaires, la dérive autoritaire du gouvernement en France est particulièrement alarmante. De nombreux moyens sont utilisés afin de criminaliser les activistes écologistes et écraser toute forme de contestation du pouvoir. Néanmoins la lutte continue et, grâce à elle, des victoires sont remportées, comme l'annulation, le 2 octobre, de 15 nouveaux projets de méga-bassines.

Répression policière, dissolution de collectifs, poursuites judiciaires, la dérive autoritaire du gouvernement en France est particulièrement alarmante.

²¹ Ibidem.

²² Jade Lindgaard, « Au procès de Sainte-Soline : « On ne sait toujours pas pourquoi nous sommes là » », Mediapart, 09/09/2023 : fian.be/2203



Cette année, plusieurs organisations et mouvements, dont Amnesty France, ont à nouveau interpellé le gouvernement français face à la répression des manifestations qui ont eu lieu partout en France dans le cadre du mouvement social d'opposition au projet de réforme des retraites du gouvernement. Elles alertent sur la violence policière, le recours excessif à la force et les arrestations abusives.
© Tete D'allumette | Flickr (CC BY-NC-ND 2.0)



LES POURSUITES-BÂILLONS, UN PHÉNOMÈNE INQUIÉTANT

Abus de procédures
judiciaires à l'encontre
de voix critiques
dans le débat public

DIRK VOORHOOF

*Membre du Centre des droits de l'homme
de l'université UGent ¹*

Manifestation contre le projet de loi Van Quickenborne
le 5 octobre 2023 - Bruxelles © Krazyi Collective - Briec Van Elst



Des rapports et documents politiques récents font état d'un nombre croissant de procédures judiciaires téméraires et vexatoires à l'encontre des médias, des groupes d'action, des journalistes, des ONG et des universitaires participant au débat public. Une démocratie digne de ce nom ne peut plus tolérer de telles formes d'abus judiciaires.

LES POURSUITES-BÂILLONS : UN DANGER POUR LA DÉMOCRATIE

En 2020, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Dunja Mijatović, a appelé à une action urgente et décisive contre les *poursuites-bâillons*³, autrement dénommées par leur acronyme anglais SLAPP – pour *Strategic Lawsuits Against Public Participation (poursuites stratégiques contre la participation publique)*. Le terme SLAPP se réfère à des procédures judiciaires abusives, en particulier contre les journalistes (d'investigation), les défenseur·euse·s de l'environnement et des droits humains et les universitaires.

¹ Dirk Voorhoof est également Professeur émérite à l'Université à Gand et à Copenhague; Membre de la Legal Human Academy & du Comité d'experts du Conseil de l'Europe sur les poursuites-bâillons. Plus d'infos : fian.be/2204

² Article traduit du néerlandais vers le français, version originale disponible sur fian.be/2222

³ Commissaire aux droits de l'homme, Il est temps d'agir contre le SLAPP, 27 /10/2020 : fian.be/2205

Le Commissaire aux droits de l'homme a demandé que ces affaires soient traitées rapidement, que des sanctions soient prises en cas d'abus de procédure et que des programmes de soutien financier et juridique soient mis en place pour les personnes accusées dans les procédures SLAPP. Dans un arrêt du 15 mars 2022, dans l'affaire *OOO Memo c. Russie*, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a fait référence à cet appel du Commissaire aux droits de l'homme et à « la prise de conscience croissante des risques que les procédures judiciaires engagées dans le but de limiter la participation publique font peser sur la démocratie »⁴.

Différents rapports montrent que dans plusieurs pays d'Europe, de nombreuses procédures judiciaires intimidantes ou vexatoires sont menées contre des médias, des journalistes, des universitaires, des ONG et des militant·e·s des droits humains et de l'environnement en réponse à des reportages critiques ou à des informations sur la corruption, la fraude, les scandales environnementaux, les abus de pouvoir ou l'échec des politiques publiques⁵.

⁴ CEDH 15 mars 2022, *OOO Memo c. Russie*, n° 2840/10, §§ 23 et 43.

⁵ Pour une vue d'ensemble, voir le site The Coalition Against SLAPPs in Europe (CASE) the-case.eu et leur dernier rapport; ainsi que le rapport *SLAPPs against journalists across Europe Media Freedom Rapid Response*, Article 19, mars 2022 : fian.be/2207

« En Europe, de nombreuses procédures judiciaires intimidantes ou vexatoires sont menées contre des médias, des journalistes, des universitaires, des ONG et des militant·e·s des droits humains et de l'environnement »

Une large coalition d'ONG, d'organisations de médias, d'associations de journalistes et d'universitaires (CASE, la coalition contre les SLAPP en Europe) a exhorté l'Union Européenne (UE) et le Conseil de l'Europe à faire barrages contre ces poursuites-bâillons.

Toutefois, les propositions politiques visant à lutter contre les poursuites-bâillons font face à un difficile exercice d'équilibriste. En effet, d'un côté, il est important de garantir le droit d'accès à la justice et le droit à un procès équitable pour préserver l'honneur, la réputation et la vie privée des personnes. Mais, d'un autre côté, cela doit être concilié avec le droit de ne pas être assiégé ou intimidé par des actions en justice vexatoires visant à restreindre de manière injustifiée la liberté d'expression, la liberté journalistique et les enquêtes critiques ou le débat sur des questions d'intérêt public. En effet, tant la tentative de faire taire les voix critiques participant au débat public que l'abus du pouvoir judiciaire par la conduite de procédures téméraires et vexatoires sont inacceptables dans un État de droit démocratique.

INITIATIVES ANTI-SLAPP EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES

En avril 2022, la Commission européenne a présenté une proposition de directive⁶, accompagnée d'une Recommandation plus large mais juridiquement non-contraignante, visant à prendre une série de mesures pour prévenir, mettre fin à un stade précoce ou sanctionner efficacement de telles procédures. La Recommandation de l'UE du 27 avril 2022 énonce avec justesse que : « Pour une démocratie saine et prospère, les citoyens doivent pouvoir participer activement au débat public. Afin de garantir un véritable débat, les citoyens devraient pouvoir accéder à des informations fiables, qui leur permettent de se forger leur propre opinion et d'exercer leur propre jugement dans un espace public où des points de vue différents peuvent être exprimés librement. Pour favoriser cet environnement, il est important de protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme de procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives altérant le débat public »⁷.

⁶ «La Commission européenne présente une proposition visant à mieux protéger les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme contre les poursuites abusives», Centre d'expertise juridique européen, 29/04/2022 (néerlandais): fian.be/2208 ; J. Borg-Barthet, «Daphne's law. The European Commission introduces an anti-SLAPP initiative», EU Law Analysis 29 avril 2022, fian.be/2209

⁷ Recommandation (UE) 2022/758 de la Commission du 27 avril 2022 sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives («poursuites stratégiques

Entre-temps, la Commission européenne, le Conseil des ministres de l'UE et le Parlement européen discutent de la proposition de directive. Celle-ci se limite toutefois à la lutte contre les poursuites-bâillons dans les procédures civiles et uniquement dans les procédures judiciaires ayant des implications transfrontalières, ce qui signifie que la directive n'aura pas d'impact direct sur plus de 90 % des procédures de poursuites-bâillons. Par ailleurs un effort de conciliation est encore nécessaire, car certains États membres de l'UE traînent les pieds et essaient d'affaiblir la proposition de directive⁸. Selon toute vraisemblance, la directive anti-SLAPP sera adoptée au printemps 2024, après quoi les États membres disposeront encore d'un délai pour la transposer en droit national. Comme la directive vise une harmonisation minimale, les États membres peuvent ajouter des garanties contre les SLAPP tout en ayant la possibilité de les étendre à toutes les procédures judiciaires.

Parallèlement, au sein du Conseil de l'Europe, une recommandation du Comité des ministres visant à lutter contre les poursuites-bâillons est également en cours d'élaboration⁹. En effet, les SLAPP ne concernent pas seulement les 27 pays de l'UE, mais aussi d'autres pays européens,

altérant le débat public») fian.be/2210

⁸ «La position commune des gouvernements sur la directive anti-SLAPP de l'UE - un échec décevant à soutenir l'adoption de garanties solides pour les chiens de garde publics», (anglais) CASE legal experts, 12/06/2023 : fian.be/2211

⁹ La version préliminaire de la Recommandation préparée par Comité d'experts sur les poursuites stratégiques contre la participation publique (MSI-SLP) est accessible (juin 2023) : fian.be/2213

réunis au sein des 46 États signataires du traité du Conseil de l'Europe. La recommandation s'applique à toutes les procédures judiciaires (c'est-à-dire également aux procédures pénales et administratives), y compris les procédures de poursuites-bâillons sans implications transfrontalières.

Le phénomène inquiétant des poursuites-bâillons est également constaté en dehors de l'Europe¹⁰. Dans une résolution datée du 6 octobre 2022, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDH) appelle les États parties à prendre des mesures contre les poursuites-bâillons « en adoptant notamment, le cas échéant, des lois et des politiques relatives à ce type d'affaires qui permettent de classer rapidement sans suite les procédures de cette nature, limitent les dommages et intérêts réclamés, permettent la défense de l'« intérêt général » et prévoient un accompagnement juridique pour les victimes »¹¹. Le rapporteur spécial des Nations unies chargé de surveiller la protection des défenseur·euses de l'environnement a récemment souligné la nécessité de mesures anti-SLAPP pour les personnes participant à des campagnes de protection de l'environnement ou à des débats publics¹².

¹⁰ Special collection of the case law on freedom of expression, Global Freedom of Expression, Columbia University, 2023 : fian.be/2214

¹¹ Rapport 51th Assemblée générale des Nations Unies, 28/09/2022 : fian.be/2215

¹² Michel Forst, Rapporteur spécial des Nations unies sur les défenseurs de l'environnement dans le cadre de la convention d'Aarhus, 2/08/2023 : fian.be/2216

SLAPP : ÉGALEMENT EN BELGIQUE

En Belgique également, des journalistes, des médias, des universitaires, des ONG et d'autres personnes ou groupes d'action participant au débat public ont été confrontés à des poursuites-bâillons¹³. L'autorité flamande de régulation des médias (VRM), l'Association des journalistes flamands (VVJ) et l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains (IFDH) font pression pour que des mesures soient prises contre les poursuites-bâillons. Des exemples récents de poursuites-bâillons ont également été rapportés dans les médias¹⁴. Un groupe de travail belge anti-SLAPP a été mis en place pour recueillir des informations sur les SLAPP et assurer le suivi des propositions politiques aux niveaux européen et belge¹⁵.

"Ce sont souvent des dirigeant·e·s d'entreprise qui ont opté pour une forme ou une autre de SLAPP."

¹³ Voir également D. Voorhoof, «Freedom of expression and public debate : how to halt litigation abuse via 'SLAPPs'», in F. Evers (ed.), On-Right-Out. A tribute to Alain Bloch, Bruges, Die Keure, 2022, 195-216 et «Freedom of expression and participation in public debate legally beleaguered. On abuse of legal procedures against «public watchdogs» and anti-SLAPP proposals», Journal of Human Rights (TvMR), 2022/4, 7-12, fian.be/2217

¹⁴ Voir, entre autres sur VRT (néerlandais) fian.be/2218 et fian.be/2220 ; sur HLN fian.be/2219 ; D. Draulans, «When people are gagged. Dirk Draulans se met sur la défensive contre le harcèlement juridique», Knack 2 février 2022, 42-45 ; et D. Voorhoof, «SLAPP. Ook in België een probleem», De Journalist, 2022/236, 26-27.

¹⁵ Séminaire international sur la liberté de la presse à l'UGent sur le SLAPP, Charlotte Michils, 12/12/2022 : fian.be/2223

MÉDIAS, JOURNALISTES ET UNIVERSITAIRES

Ces dernières années, ce sont souvent des dirigeant·e·s d'entreprise ou des hommes et femmes d'affaires qui ont opté pour une forme ou une autre de SLAPP¹⁶. Le site d'information Apache, en particulier, a dû faire face à des plaintes et des réclamations successives de l'homme d'affaires Erik van der Paal et du groupe *NV Land Invest*, par le biais de procédures en référé, de procédures civiles en dommages-intérêts et de procédures pénales¹⁷. La plainte pénale contre Apache et l'action civile de Van der Paal ont finalement abouti à l'acquiescement des journalistes d'Apache et à la condamnation de Van der Paal pour abus de procédure¹⁸. En appel, Van der Paal a été condamné à verser 10.000 euros de dommages et intérêts aux journalistes d'Apache¹⁹. Certaines affaires judiciaires récentes présentent également les caractéristiques des poursuites-bâillons, telles que la plainte déposée par le club de football Anderlecht contre un reportage critique dans HUMO²⁰,

¹⁶ Pour un rapport détaillé, voir D. Voorhoof, « SLAPPs : terrifying, reckless or intimidating legal proceedings against media, journalists and other 'public watchdogs' », in B. Nelissen and P. Vanstapel (eds.), *De gevier(endeel)de Nolf. Liber Observatoribus Iustitiae*, Editions de l'OEB, Berchem 2022, 127-173 et fian.be/2233

¹⁷ Voir également D. Voorhoof, « Excessive damages claims in violation of European law », Apache 19/10/2016, fian.be/2232

¹⁸ Voir également S. Van den Bussche, « Call for legislation against SLAPP sounds louder and louder », Apache, 10/06/2022, fian.be/2230

¹⁹ D. Voorhoof, « Belgian news site acquitted for stalking and breach of privacy in SLAPP case », Leuven Public Law Blog, 22/06/2022, fian.be/2231

²⁰ D. Voorhoof, « Subpoena of Anderlecht is a tackle with feet forward » De Morgen 27/02/2023 : fian.be/2226 et fian.be/2227

l'assignation de la Loterie nationale pour atteinte à sa réputation à la suite d'un article sur le media *Doorbraak*²¹ et une série de procédures engagées par la multinationale Socfin contre des journalistes de la RTBF à la suite d'un reportage critique sur les pratiques répréhensibles dans la production et le commerce de l'huile de palme²² [voir article p.75].

En Belgique, les poursuites-bâillons ne touchent pas seulement les journalistes (d'investigation), mais aussi les universitaires. Depuis 2021, Marc van Ranst est assiégré juridiquement par le fondateur néerlandais et inspirateur de l'association Viruswaanin²³, Willem Engel. Van Ranst a été acquitté à chaque fois et Engel lui-même a été condamné pour procédure vexatoire et téméraire. Van Ranst a reçu 4.000 euros de dommages et intérêts²⁴. L'asbl belge Viruswaanin/Folie Virus a également poursuivi le professeur-philosophe Johan Braeckman (UGent) et le biologiste-journaliste Dirk Draulans (Knack) devant le tribunal correctionnel en 2021 à la suite d'un certain nombre de remarques critiques sur Viruswaanin lors de l'émission *De Afspraak* diffusée sur les ondes de la VRT. Viruswaanin demandait non seulement la condamnation pénale de Braeckman et Draulans pour diffamation, mais aussi des dommages et intérêts pour un montant de près de 70.000 euros.

²¹ fian.be/2224 et fian.be/2225

²² fian.be/2228 et fian.be/2229

²³ Aux Pays-Bas, elle a été rebaptisée Stichting Viruswaarheid.

²⁴ D. Voorhoof, «Van Ranst vrijuit na tergend en roekeloos geding», De Juristenkrant, 2021/440, 6-7.

Tant la plainte pénale que la demande de dommages et intérêts ont été rejetées par le tribunal²⁵.

SLAPP CONTRE LES INITIATIVES CIVIQUES

Parfois, les entreprises et leurs dirigeants s'en prennent également aux militant·e·s ou aux ONG en utilisant les poursuites-bâillons. L'entreprise de construction Annemingen Janssen NV a poursuivi un militant en justice, menaçant de lui réclamer des dommages et intérêts de plusieurs centaines de milliers d'euros et exigeant une astreinte de 50.000 euros à chaque fois que l'activiste mènerait des actions contre un grand projet de construction de l'entreprise Jansen ou la critique-rerait publiquement. La demande a été rejetée par le tribunal et l'entreprise de construction a été condamnée pour procédure téméraire et vexatoire. Un jugement du tribunal de Louvain souligne également le caractère intimidant d'une demande émanant d'un promoteur immobilier. La NV Resiterra a réclamé des dommages et intérêts (provisoires) d'un montant de 100 000 euros à l'asbl Leuvens Historisch Genootschap, parce que l'association aurait diffusé des informations trompeuses et insultantes sur Resiterra et le projet de construction. Le tribunal a rejeté la demande en invoquant la liberté d'expression de l'association et de ses membres. Resiterra a fait appel de cette décision, à la suite de quoi Leuvens Historisch Genootschap a décidé de ne plus

²⁵ D. Draulans, « Wanneer mensen monddood worden gemaakt. Dirk Draulans gaat in het verweer tegen juridische intimidatie », Knack, 2/02/2022, 42-45.

s'opposer aux plans de construction²⁶. Récemment, d'autres exemples de poursuites-bâillons contre des initiatives citoyennes ont été signalées, comme les (menaces de) poursuites judiciaires de la raffinerie d'or anversoise Value Trading, les lettres de menace de l'entreprise de glucose et d'amidon Tereos, basée à Alost, contre des citoyen·ne·s protestataires, les plaintes pénales de l'entreprise d'aliments pour bétail de Flandre occidentale Nollet contre un activiste local et les plaintes et procédures de la multinationale SOCFIN contre l'organisation de droits humains FIAN Belgique et d'autres ONG²⁷.

QUE FAIRE FACE AUX POURSUITES-BÂILLONS ?

Cet échantillon d'exemples montre que le phénomène n'est pas inconnu en Belgique. Et bien que les décisions judiciaires soient presque toujours en faveur des victimes de SLAPP, les exemples montrent qu'il n'y a pas de garanties procédurales spécifiques en Belgique pour protéger les victimes et rejeter les plaintes à un stade précoce de la procédure. Parfois, ce n'est qu'après des années de procédure qu'une plainte ou une réclamation contre un journaliste, un groupe d'action ou une ONG est jugée non-fondée.

²⁶ Voir VRT NWS, « Burgers klagen 'slapping' aan door bouwpromotoren in Leuven: "Eisten 100.000 euro schadevergoeding omdat we tegen hen ingingen" », 07/09/2022 : fian.be/2234 et fian.be/2235

²⁷ E. Borgo, « Protest against insecurity around village school ends in court » Apache, 27/07/2023, fian.be/2236 ; fian.be/2237 ; fian.be/1583

Le seul contrepoids qu'offre le droit belge dans ce type de procédure ne peut être actionné qu'à la toute fin du processus judiciaire, à savoir lorsque la demande du plaignant est jugée par le tribunal comme étant téméraire et vexatoire. Ce qui est frappant, c'est que même dans les cas (trop rares) où les plaignant·e·s ont été reconnu·e·s coupables de procédure téméraire et vexatoire ou d'abus de procédure, les dommages-intérêts accordés aux victimes, éventuellement en combinaison avec les honoraires de procédure qui leur ont été accordés, ne constituent qu'une compensation minimale pour les frais encourus au cours de la procédure. On est en droit d'espérer que les juges et les tribunaux soient plus enclins à rejeter une SLAPP à un stade précoce et à accorder des dommages-intérêts complets aux victimes. La profession juridique devrait aussi renforcer les normes déontologiques afin que les avocat·e·s s'abstiennent de menacer ou de mener des procédures SLAPP contre des journalistes, des ONG, des universitaires, des groupes d'action et d'autres « chiens de garde » de la démocratie²⁸.

« On est en droit d'espérer que les juges et les tribunaux soient plus enclins à rejeter une SLAPP à un stade précoce et à accorder des dommages-intérêts complets aux victimes »

²⁸ D. Voorhoof, « European anti-SLAPP proposals and the legal profession », Today's Lawyer 2023/1, 2-6, 7 JUN 2023 | CIVIL LAW & LITIGATION (néerlandais) fian.be/2239 et Council of Bars and Law Societies of Europe position paper 31/03/2023 : fian.be/2238

Afin de lutter efficacement contre les SLAPP, des initiatives doivent être prises aux niveaux international, européen et national pour neutraliser ce type d'abus de procédure. En particulier, le rejet des SLAPP dans la phase initiale de la procédure est capital, ainsi que de nombreuses autres mesures, allant du soutien financier et juridique aux victimes pendant la procédure,

au remboursement des frais (d'avocat-e-s), à des dommages et intérêts généreux, à des sanctions pour les plaignant-e-s, à des campagnes d'information, à la création de bases de données concernant les SLAPP et à la sensibilisation des magistrat-e-s et des avocat-e-s à ce phénomène. C'est le seul moyen de renverser la vapeur et de mettre

fin « aux risques que font peser sur la démocratie les procédures judiciaires engagées en vue de limiter la participation publique »²⁹.

²⁹ CEDH 15 mars 2022, OOO Memo c. Russie, n° 2840/10, §§ 23 et 43.



FAIRE TAIRE LES VOIX CRITIQUES

La stratégie des poursuites-bâillons du groupe SOCFIN/Bolloré

JANE DOE

L'entreprise belgo-luxembourgeoise SOCFIN, liée au groupe français Bolloré, est une habituée des poursuites-bâillons qui visent à réduire au silence les ONG et les journalistes. Cet article revient sur deux procédures judiciaires lancées contre FIAN Belgique et 3 autres ONG d'une part, et contre la chaîne de télévision RTBF, d'autre part. Loin de chercher à rétablir la vérité des faits, ces poursuites visent surtout à intimider les voix critiques et à les écraser sous le poids des procédures judiciaires.

SOCFIN : UN EMPIRE AGRO-INDUSTRIEL

SOCFIN est un groupe agro-industriel spécialisé dans la culture de palmiers à huile et d'hévéa (caoutchouc). Le magazine belge Médor a dressé un portrait en long et en large de ce « bébé des colonies »¹. Tout démarre avec un ingénieur bruxellois, Adrien Hallet, qui débarque dans l'État indépendant du Congo en 1889 et se lance dans les plantations de palmiers et d'hévéas (arbre dont on utilise la sève pour la production de caoutchouc). Celui-ci s'associe à un grand groupe

financier français qui a pour ambition d'investir dans les colonies. Ainsi, il commence à construire son empire, que son fils Robert reprend après sa mort. Une génération plus tard, c'est la famille belge Fabri qui prend progressivement le contrôle de l'entreprise. D'abord par le père Philippe, ancien bras droit de l'exécuteur testamentaire des Hallet, puis par son fils Hubert, aujourd'hui actionnaire majoritaire de SOCFIN, avec 54,24 % des parts. Hubert Fabri reste toutefois discret par rapport au deuxième actionnaire de SOCFIN : le groupe du sulfureux milliardaire français, Vincent Bolloré (11^e plus grande fortune de France avec \$9,5 milliards - selon Forbes 2023).

¹ Médor, « Le roi du caoutchouc : Socfin, palme d'or », 27/02/2019, fian.be/2290

Bolloré est surtout connu pour avoir construit un empire médiatique, via notamment le groupe Canal+ et ses nombreuses chaînes, ainsi que les radios Europe1 et RFM ou encore plusieurs titres de magazines dont Paris Match et Femme Actuelle. Une position influente au sein des médias français, qui est exercée avec une main de fer par le milliardaire. Reporter sans frontière n'a pas hésité à dénoncer la « méthode Bolloré »² dont : « [l]es atteintes répétées à la liberté de la presse et à l'indépendance des rédactions constituent une menace sans précédent pour la démocratie ». Au-delà des activités médiatiques, une grande partie de la fortune du groupe Bolloré provient de ses activités africaines, via ses activités logistiques et portuaires et via les plantations de SOCFIN.

FAIRE TAIRE LES VOIX CRITIQUES

SOCFIN c'est avant tout l'exploitation la plus importante d'huile de palme en Afrique. La société gère ses plantations à l'étranger depuis son holding basé au Luxembourg. En 2022, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 992 millions d'euros. Un business juteux qui s'effectue au détriment des petits paysans locaux et qui s'accompagne de nombreux impacts sociaux et environnementaux : accaparement de terres et conflits fonciers, pollutions de l'environnement et des cours d'eau, travail d'enfants, conditions de travail déplorables, risques de déforestation, etc.

² Le Monde, « Reporters sans frontières dénonce les méthodes de Vincent Bolloré contre l'information », 14/10/2021.

Ces impacts ont été largement documentés dans de nombreux articles de presse et de nombreux rapports d'ONG qui réclament justice pour les populations locales. Des voix discordantes que les groupes Bolloré et SOCFIN essaient par tous les moyens de faire taire. Depuis quinze ans, les groupes SOCFIN/Bolloré ont lancé plus d'une trentaine de procédures en diffamation contre des ONG et journalistes. Le systématisme de ces procédures démontre une véritable stratégie de poursuites-bâillons.

Ces procédures ne sont jamais couronnées de succès, à quelques exceptions près sur des points de détails très spécifiques. Mais en réalité ces procédures poursuivent un autre objectif : écraser les ONG et les journalistes sous le poids des procédures, les fragiliser financièrement, et intimider toute personne qui voudrait enquêter sur ses activités. Passons en revue deux exemples de poursuites-bâillons lancées contre des acteurs belges.

PLAINTÉ CONTRE FIAN & CO

En 2019, SOCFIN et Hubert Fabri portent plainte contre FIAN Belgique et 3 autres ONG (CNCD-11.11.11, SOS Faim Belgique et SOS Faim Luxembourg). La plainte porte sur des accusations de calomnies, injures et violation de la vie privée. Elle fait notamment suite à la publication d'un rapport de FIAN Belgique sur les activités de SOCFIN en Sierra Leone³. Elle cible également une série de communiqués de presse

³ FIAN, « Accaparement de terres et huile de palme en Sierra Leone : Analyse du cas SOCFIN à la lumière des droits humains », 2019 : fian.be/1258

et d'autres publications co-signées par les différentes ONG, ainsi qu'une action menée lors de l'Assemblée générale du groupe en 2019.

La plainte n'est pas seulement portée contre les ONG mais cible également 7 employé·e·s à titre personnel. Ce qui démontre une volonté d'intimidation directement contre les personnes. Concrètement, en décembre 2019, les 7 employé·e·s des ONG ont du comparaître devant un juge d'instruction luxembourgeois en plus des 4 représentant·e·s des ONG.

Florence Kroff, coordinatrice de FIAN Belgique, a suivi l'ensemble de la procédure, à la fois en tant que représentante responsable de FIAN Belgique et en tant que personne physique accusée par SOCFIN. Elle dénonce les manœuvres abusives de SOCFIN, dont le but n'est nullement de rétablir une vérité sur des faits mais bien d'intimider les voix critiques et d'écraser les ONG sous le poids des procédures. Pour preuve, elle avance notamment le manque de coopération de SOCFIN dans le cadre des travaux d'instruction, ce qui a notamment pour effet de retarder inutilement la procédure : « Dès 2020, nous avons remis une note à la juge d'instruction pour démontrer le sérieux de notre travail d'investigation et la véracité des faits dénoncés. Et nous avons demandé que la juge d'instruction vérifie certaines informations auprès de SOCFIN.

Pendant plus de 2 ans, SOCFIN n'a pas répondu aux demandes de l'instruction. C'est tout de même un comble ! Que la partie plaignante, qui se considère lésée et demande dédommagement via une plainte au pénal, ne participe pas ensuite de manière constructive à l'instruction qu'elle a elle-même enclenchée. Cette attitude renforce, selon nous, ce que l'on dénonce depuis le début : il s'agit d'une poursuite-bâillon ».

Résultat : près de 4 ans après l'introduction de la plainte, le dossier n'a toujours pas dépassé le stade de l'instruction. Selon nos informations, le juge d'instruction a même demandé, en février 2023, une perquisition dans les bureaux de SOCFIN à Luxembourg par la police luxembourgeoise pour enfin pouvoir obtenir les informations que SOCFIN refusait de transmettre à la justice, malgré des demandes répétées. Du jamais vu.

Cette décision mérite d'être saluée, en ce qu'elle adresse un avertissement clair à toutes celles et ceux qui seraient tentés de lancer une procédure-bâillon à Luxembourg, celle-ci pouvant désormais se retourner facilement contre le plaignant.

PLAINTÉ CONTRE LA RTBF

Emmanuel Morimont, journaliste à la RTBF à la rédaction de l'émission Investigation, a aussi été attaqué en justice par SOCFIN suite à la diffusion en avril 2020 d'une enquête réalisée au Cameroun sur les activités de la Socapalm, filiale de SOCFIN. L'enquête a, entre autres, démontré que la société employait des mineurs d'âge dans ses

10 OCTOBRE 2023 : LA COUR D'APPEL DÉCLARE NON FONDÉ L'APPEL INTERJETÉ PAR SOCFIN

Dans la lignée des actions judiciaires mentionnées ci-dessus, SOCFIN a déposé, en mars 2023, une requête visant à voir annuler une ordonnance de perquisition rendue par le juge d'instruction le 28 février 2023. À l'appui de sa requête, SOCFIN soutenait que les actes d'instruction complémentaires demandés par les parties inculpées correspondaient à du *fishing expedition*.

Dans un arrêt confirmatif rendu le 10 octobre dernier, la chambre du conseil de la Cour d'appel de Luxembourg a déclaré non fondé la requête en nullité de SOCFIN, au motif qu'« Eu égard au contenu des plaintes et aux faits reprochés aux parties y visées, qualifiés notamment de calomnie, diffamation et d'injures délictuelles, la Cour constate [...] que les documents à saisir au termes de l'ordonnance [de perquisition] doivent permettre de recueillir des informations nécessaires afin de corroborer – **ou non** – les reproches formulés par les parties plaignantes [...] » (souligné par la rédaction).

Ainsi, la Cour rappelle qu'en cas de plainte pénale déposée pour calomnie ou diffamation, le juge d'instruction, instruisant à charge **et à décharge**, peut ordonner une perquisition contre le **plaignant lui-même**.

En l'espèce, la Cour d'appel a retenu que l'ordonnance de perquisition du 28 février 2023 était tout à fait valable, en ce qu'elle ordonnait la saisie au siège social de SOCFIN à Luxembourg des documents « [...] relatifs notamment aux heures travaillées, aux lieux de travail, au montant des rémunérations, au paiement effectif des salaires, aux tâches quotidiennes à accomplir, aux types et quantités de pesticides utilisés, à la qualité de l'eau, aux loyers payés pour les terres louées et aux conditions contractuelles régissant ces locations » et ce « [...] dans le but de trouver des **pièces utiles à la manifestation de la vérité** [...] » (souligné par la rédaction), et ce peu importe le volume conséquent représenté par ces documents.



plantations, via ses sous-traitants. Quelques semaines après la diffusion de l'émission Investigation, SOCFIN a envoyé un courrier exigeant de la RTBF qu'elle retire l'émission de sa plateforme de streaming Auvio sous peine de poursuites judiciaires.

Dans deux autres courriers elle a également demandé le retrait d'un article écrit sur le site internet de la RTBF et la diffusion de la vidéo sur Youtube. Devant le refus de la RTBF d'obtempérer, SOCFIN a mis ses menaces à exécution et attaqué la RTBF et son journaliste en justice devant le Tribunal de première instance de Bruxelles. Elle a également porté plainte auprès du Conseil de Déontologie Journalistique (CDJ). En tout quatre actions différentes pour une seule enquête donc.

Au niveau judiciaire, la juge a décidé de joindre les 3 actions puisque cela concernait le même contenu sur différents médiums. Cette procédure judiciaire en référé (dans laquelle SOCFIN demandait un droit de réponse) a été rapidement clôturée, et la justice a donné entière raison au journaliste, confirmant par la même occasion que « [SOCFIN] n'établit pas avec certitude qu'Hervé [saisonnier dans la plantation] était bien majeur au moment de l'interview, ni que l'emploi de mineurs n'existe pas » et que « l'affirmation selon laquelle des travailleurs travaillent sans équipement est établie »⁴.

La procédure devant le CDJ a duré, elle, près de 2 ans et demi et arrive à une conclusion similaire : « la plainte n'est pas fondée »⁵.

UN POIDS MENTAL ET FINANCIER

Que ce soit pour Florence Kroff ou Emmanuel Morimont, ils ont tous deux dû dédier de leur temps personnel et professionnel pour faire face à ces poursuites-bâillons. Pour Florence Kroff, l'impact de ce type de poursuites constitue une entrave à son travail associatif : « C'est réellement problématique pour nous et notre travail. Au-delà de l'impact psychologique de se voir impliquer personnellement, dans une poursuite au pénal, les conséquences matérielles sont immenses ».

Le journaliste de la RTBF témoigne aussi de son expérience personnelle : « C'était la première fois que ça m'arrivait dans ma carrière journalistique, et il faut bien se rendre compte qu'au moment où on doit fournir les éléments de preuve, on est déjà en train de travailler sur autre chose et donc on doit travailler sur les deux fronts et ce n'est pas évident. La charge mentale est assez forte ». Emmanuel Morimont se rappelle : « J'ai dû compiler un dossier d'une centaine de pages au total, dont une vingtaine que j'avais rédigées moi-même avec tous les éléments d'enquête. J'ai dû communiquer tout ce que j'avais en ma possession, c'est-à-dire, les échanges de mails avec la société, comment j'étais entré en contact avec elle, toutes les preuves que j'avais pu accumuler sur le terrain ... même les preuves que je n'avais pas pu montrer dans l'enquête télévisée, des rushs, captures d'écran, photos de mon propre smartphone et autres. J'ai dû prendre le temps pour

tout rassembler et pouvoir le communiquer à mon avocate ».

Florence Kroff de son côté, a comptabilisé avec ses collègues, toutes les heures de travail dédiées à la défense de FIAN et de ses salarié.e.s : près de 300 heures de travail, c'est-à-dire plus de 2 mois de travail à temps plein. « Il s'agit d'une lourde charge pour une organisation comme FIAN. Ce sont des ressources précieuses qui sont gaspillées et qui nous empêchent de travailler par ailleurs à nos actions réelles en faveur du droit à l'alimentation et de la transition vers des systèmes alimentaires justes et durables ».

Financièrement, les procédures sont aussi lourdes que mentalement. Jusqu'à présent les frais de procédures et d'avocats dépassent les 60.000€. Une somme que l'ONG espère bien récupérer en grande partie grâce à son assurance protection juridique. Emmanuel Morimont lui s'estime chanceux que le service de la RTBF ait pris en charge les frais de sa procédure juridique. Il n'a rien dû déboursier de sa poche, néanmoins : « Je me mets à la place de certains de mes confrères freelance où c'est plus délicat parce qu'ils doivent se défendre eux-mêmes. Est-ce qu'ils retourneront au front à chaque fois ? C'est plus compliqué... Ils auront plus tendance à s'auto-censurer parce qu'il y a cette pression ».

"Jusqu'à présent les frais de procédures et d'avocats dépassent les 60.000€. Ainsi que près de 300 heures de travail."

⁴ Civ. Bruxelles (réf.), 18/09/2020.

⁵ <https://www.lecdj.be/wp-content/uploads/>

CDJ-20-25-SOCFIN-c-E-Morimont-RTBF-avis-12octobre2022.pdf

SOCFIN CHAMPIONNE DES ABUS... DE TOUTES SORTES

SOCFIN et le groupe Bolloré n'en sont pas à leur coup d'essai en termes d'intimidation de la presse et des défenseur·euse·s des droits humains. Un collectif de journalistes et de médias se sont exprimés en 2018 à ce sujet. Sous le slogan "Face aux poursuites-bâillons de Bolloré: nous ne nous tairons pas!", de nombreux journalistes ont signé une tribune dans laquelle ils dénonçaient l'acharnement de SOCFIN et Bolloré face aux groupes de médias, aux organisations non gouvernementales et aux journalistes. Yvan Illy et Pierre Hurt, avocats des 4 ONG ciblées en 2019, déplorent ces procédures : « La liberté d'expression de ces ONG devrait être absolument protégée, elle garantit une société démocratique ».

Généralement les poursuites-bâillons initiées par les acteurs privés contre des organisations de la société civile ne sont pas isolées. Elles font parties d'un faisceau d'actions diversifiées ayant le même objectif : discréditer et faire taire les voix critiques ! Ici encore, les attaques multiples de SOCFIN en sont un exemple. Que ce soit de manière directe ou indirecte, FIAN et ses employé.e.s ont fait l'objet de diverses pressions durant plusieurs années. Cela commence en 2013, avec la première lettre de menace de la part d'un avocat sierra-léonais mandaté par SOCFIN.

Manifestation des communautés affectées par SOCFIN en Sierra Leone. Hannah Deen, militante de MALOA a été arrêtée et détenue arbitrairement à plusieurs reprises pour son combat. © GRAIN

S'en est suivi une série de publications dans les médias (et sur les réseaux sociaux) d'articles ou commentaires ayant pour objectif direct de porter atteinte à la réputation de FIAN. Parallèlement en 2017, un rapport étonnant est diffusé pour la première fois lors de l'assemblée générale de SOCFIN, il s'intitule : « Quand les ONG nuisent aux intérêts de ceux qu'elles prétendent défendre – Etude de cas : FIAN Belgium ». Le European Strategic Intelligence and Security Center (ESISC), un « think tank » européen aurait mené cette « étude d'initiative », sans avoir pris aucun contact avec l'organisation analysée⁶.

⁶ Position de FIAN Belgium suite à la publication d'un rapport du think tank ESISC, 20/07/2017: fian.be/1018

DES MENACES ENCORE PLUS SÉRIEUSES SUR LE TERRAIN

Si les journalistes et ONG européennes souffrent réellement de ces poursuites, cela reste incomparable face aux pressions et aux menaces auxquelles doivent faire face les activistes et les défenseur·euse·s de droits humains sur place.

FIAN cite par exemple le cas de plusieurs militant.e.s de l'organisation locale MALOA en Sierra Leone, qui défendent les droits des communautés face aux agissements de SOCFIN et qui font régulièrement l'objet de pressions et d'une véritable stratégie de harcè-



lement judiciaire⁷. A plusieurs reprises ces dernières années, des membres de MALOA ainsi que leurs partenaires d'ONG nationales ont été criminalisés : diffamation, menaces, poursuites judiciaires, arrestations et détentions arbitraires, violences, prison. La puissance de SAC, la filiale de SOCFIN en Sierra Leone, combinée à un climat de corruption et au manque d'indépendance de la justice permet à ces injustices de se perpétuer.

Un des mineurs et témoins de l'enquête de la RTBF a dû lui aussi fuir la localité de la plantation et quitter le pays. Le journaliste nous confie que la charge mentale la plus importante était relative aux potentielles répercussions sur le terrain : "C'était ma hantise qu'il leur arrive quelque chose, ça pouvait être des représailles physiques. On ne sait jamais ce qui peut se passer. Parfois, je devais attendre deux ou trois jours avant d'avoir des nouvelles et ça m'angoissait". Conscient du poids de ses choix et de la puissance qu'avait SOCFIN sur le terrain, il avait diligenté une contre-enquête au Cameroun pour s'assurer de la sécurité de ses contacts sur place. Une initiative inspirée de celle qu'a menée son confrère, le journaliste français, Tristan Waleckx, de l'émission Complément d'Enquête qui s'était intéressé aux affaires de Vincent Bolloré en Afrique et qui a également subi des poursuites judiciaires. Sa contre-enquête s'était révélée nécessaire. Il a en effet découvert que la Socapalm avait fait pression sur l'intervenant en question, en lui offrant un smartphone en contrepartie d'un témoignage falsifié.

UNE LOI ANTI-SLAPP EST NÉCESSAIRE

Florence Kroff et Emmanuel Morimont confirment l'importance d'une avancée dans ce domaine : "SOCFIN n'est pas novice en la matière. C'est un acteur connu pour faire ça et c'est ce qui devrait alerter les instances judiciaires". Ils ne sont pas les premiers et ne seront pas les derniers non plus. Tant que les entreprises ne seront pas inquiétées pour leurs poursuites-bâillons et tant que les victimes n'auront pas les moyens adéquats pour se défendre, les entreprises auront tout intérêt à poursuivre cette stratégie

Contre l'impact des poursuites-bâillons nécessitera des avancées législatives, tant au niveau national qu'international [voir article p.69]. Car si plusieurs journalistes et associations continuent à dénoncer les agissements des acteurs puissants courant le risque de poursuites abusives, d'autres n'osent ou ne peuvent se le permettre. Cet article, écrit sous un nom d'emprunt, en est un exemple. L'autrice, en procédure d'obtention d'un visa de travail, ne peut courir le risque d'une mention de poursuite pénale à son actif.

La liberté d'informer devrait être mieux défendue. Comme plusieurs de ses confrères et consœurs, Jane Doe se retrouve les mains liées et contrainte à faire des choix. Jusqu'à quand allons-nous nous poser cette question : Faut-il aller au front ?



A plusieurs reprises ces dernières années, des membres de MALOA ainsi que leurs partenaires d'ONG nationales ont été criminalisés : diffamation, menaces, poursuites judiciaires, arrestations et détentions arbitraires, violences, prison

⁷ FIDH, «Sierra Leone: Continuing judicial harassment against members of the Malen Land Owners and Users Association (MALOA) », 16/10/2015. : fian.be/2294

ESPACE POUR LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS EN BELGIQUE

Bref aperçu de la situation en 2021-2022

TIM GOEDEMÉ ET YANNICK DE BACKER ¹

Institut Fédéral pour la Protection et la Promotion des Droits Humains

Une démocratie solide ne peut exister sans un « espace civique » suffisamment ouvert, dynamique et sûr. L'espace civique est l'espace qui permet aux citoyens d'exercer un certain nombre de droits fondamentaux, comme la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de réunion et le droit de manifester, le droit à l'information et à la liberté de la presse, etc. Malgré un certain nombre de garanties solides inscrites dans la Constitution belge et une société civile très développée, un espace civique de qualité n'a rien d'une évidence. C'est pourquoi, l'Institut Fédéral pour la Protection et la Promotion des Droits Humains (IFDH) mène des études au sujet de l'espace civique en Belgique et examine comment celui-ci pourrait être renforcé.

Dans cet article, nous présentons les premiers résultats d'une enquête sur la qualité de l'espace civique en Belgique et les menaces et agressions auxquelles les défenseurs et défenseuses des droits humains sont confrontés.

Dans le cadre du projet de recherche « Espace pour les défenseurs des droits humains en Belgique »², nous avons interrogé, fin 2022, un groupe diversifié de 159 organisations qui œuvrent pour les droits humains (sur un total de plus de 1400 organisations qui avaient été invitées à prendre part à l'enquête), principalement à propos des difficultés et menaces auxquelles elles sont confrontées et qui sont susceptibles de porter atteinte à leur intégrité ou à leur survie.

¹ Nous tenons à remercier Michaël Merrigan, Martien Schotsmans et Bérengère Nobels pour leurs commentaires et suggestions concernant cet article. Nous sommes très reconnaissants à toutes les organisations qui ont pris le temps de participer aux enquêtes pour ce projet. De plus amples informations sur le projet de recherche sous-jacent sont disponibles sur le site web de l'IFDH : <https://www.institutfederaldroitshumains.be/fr/vos-droits/etudes-et-recherche>.

² Ibidem

Ainsi, nous nous sommes intéressés avant tout à l'aspect 'sécurité' de l'espace civique : dans quelle mesure l'« utilisation » de l'espace civique s'assortit-elle de contraintes, voire de dangers (comme des agressions) ? Bien que l'étude et l'analyse soient encore en cours, nous pouvons d'ores et déjà présenter quelques conclusions générales.

UNE SITUATION ACCEPTABLE...

Tout d'abord, nous pouvons conclure que, de manière générale, la situation actuelle est acceptable pour la plupart des organisations des droits humains qui ont complété le questionnaire (voir). En effet, un grand nombre d'entre elles (44 %) ont déclaré, au moment de l'enquête, trouver la situation actuelle dans laquelle les organisations des droits humains doivent travailler « bonne », voire « excellente ». Une part égale des organisations interrogées qualifiaient le climat de « raisonnable », un chiffre peut-être supérieur à celui auquel on pourrait s'attendre en Belgique. 11 % des organisations interrogées trouvaient au contraire la situation « (très) mauvaise ». Les associations de fait et les organisations qui ne peuvent pas engager d'employés rémunérés ont, en particulier, une perception moins favorable de la situation que les autres organisations.

Cependant, la situation en Belgique n'est pas si mauvaise lorsqu'on la compare à la moyenne européenne : dans une étude menée en 2021 par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (la *Fundamental Rights Agency*), 33% des organisations des droits humains en Europe qualifiait la

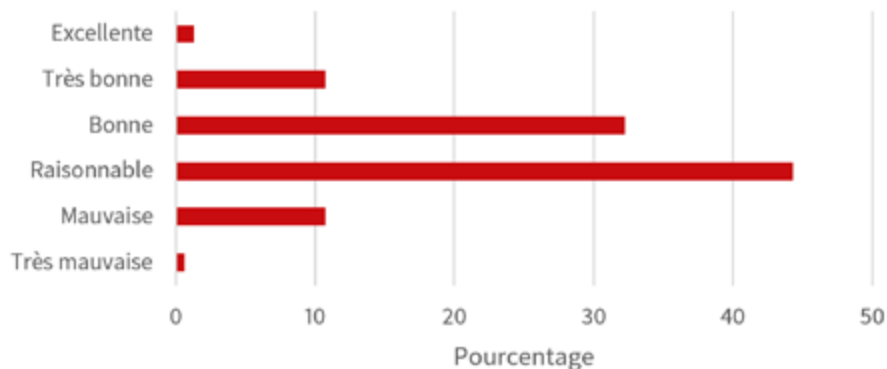


Figure 1 : « Comment décririez-vous de manière générale les conditions en Belgique dans lesquelles évoluent aujourd'hui les organisations de la société civile et les institutions publiques qui travaillent sur les droits humains (définis au sens large du terme) ? » (Fin 2022, n = 158)

situation de « mauvaise », voire « très mauvaise », tandis qu'à peine 2 % la considéreraient comme « très bonne » (contre 11 % dans notre étude)³.

...MAIS MENACÉE PAR DES INTIMIDATIONS ET DES AGRESSIONS

Cependant, certains aspects pourraient être améliorés. En effet, nous avons examiné la situation financière des organisations des droits humains, leurs possibilités de prendre part au processus d'élaboration des politiques, la pression politique dont elles font l'objet et la mesure dans laquelle elles sont confrontées à diverses formes de menaces et d'agressions. Près de 65 % des organisations interrogées ont indiqué avoir rencontré un problème à l'égard d'au moins un de ces aspects au cours des 24 derniers mois. Les problèmes le plus fréquemment

vécus sont de loin l'intimidation et les différentes formes d'agression : 55 % des organisations ont déclaré avoir été confrontées à au moins une forme d'intimidation ou d'agression au cours de cette période [voir *Illustration 2a*]. D'autres contraintes sont moins fréquentes, mais bien souvent cumulatives : pour un peu moins de la moitié des organisations faisant état de difficultés, les problèmes se posent dans au moins deux domaines. C'est particulièrement vrai pour les organisations qui ont signalé des difficultés à participer au processus d'élaboration des politiques. En effet, ces difficultés sont presque toujours associées à des problèmes de financement ou à des situations d'intimidation et d'agression. En revanche, seules 10 % des organisations participantes ont fait état de difficultés (majeures) dans au moins trois domaines, et moins de 2 % d'entre elles ont rencontré des difficultés dans les quatre domaines examinés.

³ Fundamental Rights Agency (2022), *Europe's civil society: still under pressure. Update 2022*, Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, p. 23.

Le 7 septembre 2015, des milliers d'agriculteurs, éleveurs et producteurs de lait de l'Europe entière se sont mobilisés en vue de faire pression sur les institutions européennes à l'occasion du sommet extraordinaire sur la crise agricole, et notamment ici devant le Parlement européen à Bruxelles.
© Krasnyi Collective - Jérôme Peraya





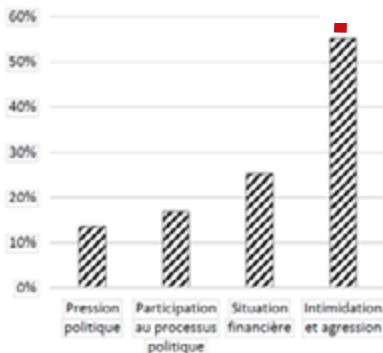


Illustration 2a.
Types de menaces/constraints



Illustration 2b.
Ventilation par type d'intimidation et organisations ont été confrontées en 2021 et/ou en 2022 (n = 154) d'agression (n = 131-156)

Note : Pour ce qui concerne 'Intimidation et agression' : Agression verbale = au moins 2x par mois en ligne ou hors ligne. Toutes les autres formes d'intimidation ou d'agression = au moins 1x au cours des 24 derniers mois. Les pourcentages repris dans ces deux figures représentent l'ensemble des organisations qui ont répondu au questionnaire.

62 % des organisations ont indiqué avoir été confrontées au moins une fois à une agression verbale en ligne ou hors ligne, au cours des deux dernières années. Cependant, dans l'illustration 2a et 2b, seulement les agressions verbales régulières (c'est-à-dire au moins deux fois par mois) sont incluses. Les agressions verbales régulières sont beaucoup moins fréquentes (avec 11 % des organisations qui en font état) (voir illustration 2b).

« 55 % des organisations ont déclaré avoir été confrontées à au moins une forme d'intimidation ou d'agression entre janvier 2021 et décembre 2022 »

Les autres formes de violence, comme l'agression physique (10 %), la destruction de biens appartenant aux employés ou à l'organisation elle-même (12 %) et les violences policières (5 %, notamment des arrestations arbitraires), peuvent être assez limitées en termes de pourcentage, mais peuvent néanmoins avoir un impact particulièrement important sur le fonctionnement des organisations. La surveillance exercée par les services de sécurité nationaux ou étrangers est également mentionnée par un certain nombre d'organisations (6 %). L'intimidation juridique (24 %), la mauvaise presse ou les campagnes médiatiques négatives (22 %) et les sanctions politiques (17 %) sont, par contre, des phénomènes plutôt fréquents. Par ailleurs, on ne s'étonnera sans doute pas aujourd'hui du constat que bon nombre d'organisations (19 %) ont été

victimes au moins une fois d'une cyberattaque. Tant les institutions publiques que les services de médiation, les ASBL et les associations de fait de plus petite taille sont touchés par ce phénomène, qui pourrait prendre, à l'avenir, encore davantage d'ampleur.

Bien qu'il n'existe pas de relation univoque entre l'expérience des organisations des menaces et contraintes susmentionnées et la manière dont elles perçoivent la situation générale des organisations des droits humains, il existe bel et bien un lien entre les deux. Les organisations qui ont rencontré des problèmes dans au moins deux des quatre domaines examinés sont en effet quatre fois plus susceptibles de qualifier la situation générale de (très) mauvaise par rapport à celles qui n'ont rencontré aucune difficulté ou qui n'en ont rencontré que dans un seul des domaines. Par ailleurs, les perceptions des conditions générales sont fortement liées aux expériences de participation à la politique et sont liées également, mais dans une moindre mesure, aux expériences de pression externe et à la situation financière de l'organisation.

UNE AGGRAVATION DEPUIS LA PANDÉMIE, MAIS PAS POUR TOUTES LES ORGANISATIONS

Nous nous sommes également interrogés au sujet de l'évolution des conditions dans lesquelles les organisations des droits humains travaillent entre 2020 et 2022 (voir Illustration 3). Si près de 5 % des organisations interrogées indiquent que la situation générale s'est améliorée, plus de 45 % trouvent que la situation est plus mauvaise fin 2022 qu'avant la pandémie du coro-



Illustration 3. Évolution (entre 2020 et '22) de la situation générale et de leur propre situation

navirus. Les organisations qui se composent uniquement de bénévoles, qui mènent exclusivement des activités en Région bruxelloise ou qui se focalisent sur l'amélioration de la situation des individus à la fois en Belgique et à l'étranger font le plus souvent état d'une détérioration de la situation. Cette perception contraste fortement avec celle que les organisations ont de l'évolution de leur propre situation : 37 % des organisations ont indiqué que leur propre situation s'était améliorée, tandis que 25 % d'entre elles ont déclaré qu'elle s'était détériorée. Les associations de fait et les organisations de petite taille considèrent le plus souvent que leur propre situation a évolué positivement au cours des deux dernières années alors qu'elles manifestent un degré d'insatisfaction très élevé par rapport à la situation actuelle des organisations en général [voir figure 1].

À l'inverse, les grandes organisations (publiques) considèrent que leur propre situation s'est dégradée mais que la situation générale des organisations est le plus souvent « bonne » à « excellente ».

LA SITUATION FINANCIÈRE SE DÉGRADE

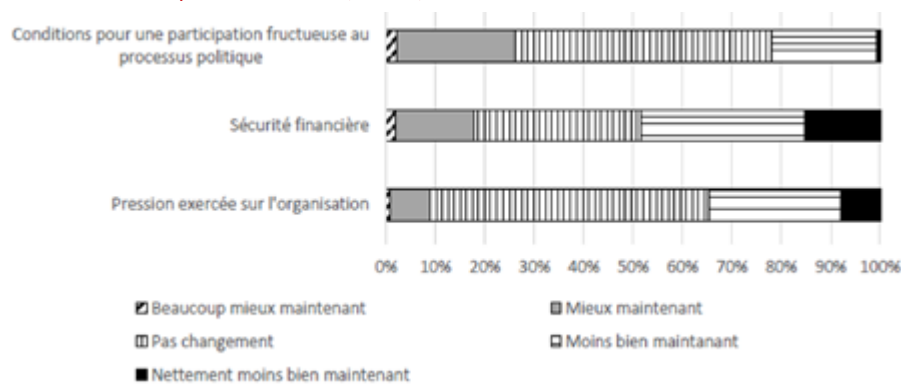
Nous avons également demandé aux organisations comment est-ce qu'elles évaluaient l'évolution de la situation par rapport à la fin de l'année 2020 dans les sous-domaines suivants : leur sécurité financière, les conditions pour une participation fructueuse au processus d'élaboration des politiques et la pression ressentie par l'organisa-

tion pour modifier ses objectifs stratégiques, ses méthodes de travail ou ses activités spécifiques (voir illustration 3).

Les avis les plus tranchés sont ceux qui concernent la situation financière de l'organisation, tant par rapport à l'évolution de la sécurité financière de l'organisation que vis-à-vis de l'évolution des moyens par rapport à la charge de travail⁴. Dans ce domaine, seul un tiers des organisations indiquent que la situation n'a pas changé, moins de 20 % font état d'une amélioration, et près de la moitié rapporte que la sécurité financière s'est (fortement) dégradée entre 2020 et 2022.

⁴ La figure 4 montre l'évolution en terme de sécurité financière. L'évolution des moyens par rapport à la charge de travail donne une image pour ainsi dire identique.

Illustration 4. Évolution (entre 2020 et '22) de la participation à la politique, de la sécurité financière et de la pression externe (n = 154)



Note : La réponse « Je ne sais pas » a été exclue pour le calcul des pourcentages ci-dessous. Dans ce graphique, la pression externe ne se limite pas à la pression politique, mais désigne toute forme de pression ressentie par les organisations (par ex. de la part des médias).

En revanche, une grande majorité des organisations sont d'avis que les conditions pour une participation fructueuse au processus d'élaboration des politiques n'ont pas changé ou se sont améliorées. Néanmoins, environ 20 % des organisations interrogées indiquent que ces conditions se sont détériorées. L'enquête ne portait pas spécifiquement sur l'évolution de la pression politique subie par les organisations, mais bien sur l'évolution de la pression exercée sur l'organisation pour « modifier ses objectifs stratégiques, ses méthodes de travail ou ses activités spécifiques »⁵. 20 % des organisations interrogées ont trouvé difficile de répondre à cette question. Parmi les autres organisations participantes, un peu plus de la moitié était convaincue que cette pression externe était aussi forte que celle déjà subie deux ans auparavant. Une organisation sur trois a indiqué que la pression externe avait (fortement) augmenté au cours des 24 derniers mois.

Enfin, 40 % d'entre elles étaient d'avis que la réglementation liée au Covid19 avait eu un impact négatif important sur la façon dont elles étaient en mesure d'atteindre leurs objectifs.

LA VIGILANCE EST DE MISE

Au regard des conclusions de l'enquête et tout en tenant ses limites en compte, nous pouvons conclure que les conditions dans lesquelles les organisations belges défendent les droits humains sont relativement bonnes, et en particulier, lorsqu'on les compare à la moyenne européenne. Cependant, une majorité d'organisations reste confrontée à des agressions et à de l'intimidation, et nombre d'entre elles estiment que la situation générale s'est détériorée ces dernières années. Il s'agit d'une constatation inquiétante, qui devrait inciter à une vigilance accrue. C'est pourquoi l'IFDH s'engage à suivre de près le 'resserrement' de l'espace civique en Belgique, tel que perçu par les organisations de droits humains, afin qu'elles puissent mener leurs actions en toute sécurité et sans contraintes et que les citoyens puissent continuer d'exercer leurs droits fondamentaux.⁶

⁵ Ce concept est plus vaste que la pression politique rapportée dans la figure 2.

⁶ Téléchargez le guide d'information destiné aux activistes en action pour protéger leurs droits sur fian.be/2291

Arrestation de plusieurs activistes lors d'une action non violente de blocage du Forum pour le futur de l'agriculture (FFA) organisé par Syngenta, ELO (lobby européen des grands propriétaires terriens) et des multinationales comme Pepsico, Nestlé et John Deere. Leur action dénonce le lobbying intense déployé par les organisateurs du FFA pour retarder toute réglementation européenne découlant du Green Deal et de la stratégie « de la ferme à la fourchette » (15 mars 2022 - Bruxelles).
© Krasnyi Collective - Jérôme Peraya



EN FINIR AVEC LE BURN OUT MILITANT

De l'épuisement au soin: une révolution dans nos luttes ?

MARIE-LAURE GUISLAIN

Autrice, artiste et co-fondatrice d'Allumeuses

Cet article explore les signes, les facteurs et des pistes de solutions à l'épuisement militant, pour renforcer nos luttes ensemble. Y est définie comme militante toute personne qui prend soin du vivant¹, qu'elle soit à son compte, salariée, ou bénévole et il me paraît nécessaire de parler de « travail » militant, quand bien même il ne serait pas rétribué, afin de le dés-invisibiliser, à l'instar du travail domestique ou de soin aux enfants.

¹ Une mère de famille monoparentale se battant pour élever ses enfants ou une aide-soignante dans le secteur public sont par exemple aussi militantes dans le contexte actuel.

J'écris d'un point de vue de blanche cisgenre bisexuelle valide occidentale aisée, et il est important de rappeler de manière liminaire que les personnes les plus touchées par l'épuisement sont les militant-e-s vivant des oppressions systémiques, et bien entendu, dans les contextes les plus répressifs.

Au cours des enquêtes menées pour rédiger les actions en justice dont j'étais responsable à Sherpa jusqu'à 2020 contre Lafarge, Vinci, Bolloré, Auchan, Samsung, BNP, Perenco, Yves Rocher, ... pour des violations de droits aussi graves que du travail forcé ou de la complicité de crimes contre l'humanité, j'ai interviewé les gens les plus touchés par les effets dévastateurs du système néolibéral néocolonial patriarcal (on le nommera « le système » par la suite). Cette violence systémique se

répétait partout où j'allais : des terres polluées, des ressources pillées, des communautés dévastées, des travailleur-euse-s exploité-e-s.

Au-delà des sentiments de désespoir et d'impuissance, la reproduction des injonctions du système à la productivité et à l'urgence à Sherpa, qui combat le système avec le droit, ont provoqué une perte de sens chez moi et avec elle un arrêt de travail, des mois en mi-temps thérapeutique, avant d'être poussée à partir.

Soin au sens de « care » se définit dans cet article comme le fait de protéger quelqu'un ou quelque chose et de fournir ce dont cette personne ou cette chose a besoin. Il prend la forme de relation interindividuelle qui contribue au lien social, et au bien être physique, mental et social.

J'ai compris depuis mes deux syndromes : un épisode de burn out déclenché par une énième pression de la direction et un épisode de stress vicariant.

Plusieurs dizaines de partages ces quatre dernières années m'ont confirmé que des plus grandes structures aux plus petits groupes informels, à toute personne qui prend soin du vivant, l'épuisement est un fléau chez les militant·e·s. Dans notre livre « Le néolibéralisme va-t-il mourir et comment faire pour que ça aille plus vite ? »², nous encourageons le mouvement social à se saisir de la stratégie juridique pour

changer le système et nous alertons sur la nécessité impérieuse de sortir de la culture de l'épuisement pour pérenniser nos luttes sur le long terme.

Face au marathon qui nous attend pour la préservation du vivant, le mouvement social a besoin de sortir du travail énergivore pour survivre à l'agenda politique répressif, afin de devenir un contre-pouvoir source d'une réelle émancipation vers un futur désirable. Il faut donc prendre soin de celles et ceux qui prennent soin car contrairement aux cours de la bourse, si les personnes

qui prennent « soin » de la société s'effondrent, c'est toute la société qui s'écroule avec elles.

Mesurer ces enjeux politiques cachés derrière l'appréhension libérale individualisée de l'épuisement m'a poussé à cofonder le collectif « Métamorphoses » pour fédérer les collectifs existants sur le sujet, et l'association « Allumeuses »³ pour accompagner les collectifs militants vers un changement de culture de travail et sensibiliser avec la conférence gesticulée « Désenvoutement »⁴.

² de Marie-Laure Guislain et Frédéric Amiel, éditions l'Atelier, 2020, 160 p : fian.be/2247

³ Contact : allumeuses@riseup.net

⁴ Video teaser de la conférence « Désenvoutement » : fian.be/2248



Le « Bloc Paysannes et allié.e.s » dans la Marche Mondiale des Femmes du 8 mars 2022 rappelle le rôle essentiel joué par les femmes paysannes et agricultrices en Belgique et à travers le monde (Bruxelles). © FIAN Belgium



© Alisdare Hickson | Flickr (CC BY-SA 2.0)

DES SIGNES COMMUNS À TOUS·TES, DES SYNDROMES PLUS FRÉQUENTS CHEZ LES MILITANT·E·S

Comme tout burn out, le burn out dit « militant »⁵ passe par des signes physiques (fatigue, insomnie, troubles musculaires, gastro ou sexuels, infarctus, etc) ; cognitifs (troubles de la mémoire, de l'attention, etc) ; émotionnels (anxiété, tristesse, impuissance, irritabilité, absence d'émotion,

cynisme, idées noires, suicides, etc) ; comportementaux ou interpersonnels (repli sur soi, comportements agressifs ou addictifs, se surcharger de travail, etc). La perte de sens est particulièrement fréquente chez les militant·e·s face au manque de cohérence avec leurs idéaux et la reproduction du système dans les collectifs militant·e·s.

Ils·elles sont aussi particulièrement exposé·e·s au stress post traumatique, face à des événements de répressions étatiques violents⁶, et au stress

vicariant⁷, qui touchent les militant·e·s (majoritairement des personnes en minorité de genre) confronté·e·s aux récits de violence systémique de personnes traumatisées, qu'ils·elles·iels accompagnent. Les signes de ce dernier sont proches de ceux du burn out (raison pour laquelle il est mal diagnostiqué) avec des spécificités : « les cauchemars, la désillusion dépressive, la culpabilité de ressentir de la joie, ou la difficulté à rester disponible à l'écoute »⁸.

⁵ Plus d'info sur le burn out chez les militant·e·s : payetonburnoutmilitant.fr ; souffrance-et-travail.com ; « Le Burn out pour les nuls », Marie Pezé, 2022, 45p.

⁶ Flyer information de Support & Recovery Team : fian.be/2249

⁷ Aussi appelé trauma secondaire ou par procuration, [instagram.com/collectifoxo/](https://www.instagram.com/collectifoxo/)

⁸ (Oxo) Video Stress vicariant : [quésako? fian.be/2250](https://www.youtube.com/watch?v=quésako?fian.be/2250)

La fatigue compassionnelle (lorsque le travail demande une grande écoute dans une relation d'aide) amène aussi à la perte de disponibilité, mais souvent de moindre intensité.

POLITISER LE SOIN, COMME ANTIDOTE À LA CULTURE DU BURN OUT

S'épuiser n'est pas une fatalité, nous pouvons changer de culture globale de travail, et faisant du soin une arme politique puissante à utiliser à tous les niveaux.

Guérir les traumas liés à l'épuisement

Se développent des réseaux⁹ de thérapeutes formés à une approche systémique des traumas afin de pouvoir mieux prendre en charge les militant-e-s, faisant ainsi de la résistance au marché du bien-être néolibéral. Aussi, des centaines de personnes « non professionnelles » s'organisent partout, faisant éclore des collectifs de soin, offrant bénévolement de l'écoute avant, pendant et après les actions militantes. Des cercles de paroles, restauratifs ou de « Travail qui relie » sortent des dizaines de militant-e-s de leur isolement face aux traumas, contribuant ainsi à les rendre moins tabous, à les collectiviser et rompre avec un militantisme « viriliste » ou « sacrificiel ». Ces espaces se constituent petit à petit en réseaux plus larges nationaux afin de mieux couvrir

⁹ Voir le site de la psycho team ; les thérapeutes répertoriés sur le site de Camille Testé.

les territoires¹⁰ et des formations¹¹ permettent de réfléchir à comment les groupes peuvent sortir de réactions globales « post traumatiques ».

Les États devraient rendre obligatoire, et à la charge des structures, un suivi psychologique et/ou un espace d'écoute pour certains métiers du soin, et reconnaître le burn out, la fatigue compassionnelle et le trauma vicariant comme des maladies professionnelles dans leur système de sécurité sociale pour faciliter une réelle indemnisation et réparation.

Prévenir l'épuisement en remettant du soin à tous les niveaux

Il nous paraît essentiel lors de l'accompagnement de collectifs de renforcer nos capacités d'identification des causes de l'épuisement¹² afin de trouver des solutions collectives adaptées et de désindividualiser aussi les mesures de prévention.

Au niveau culturel et interpersonnel, nous avons besoin de nous « désenvoyer » des valeurs du système intériorisées telles que la productivité, l'urgence, l'individualisme, la concentration du pouvoir, la binarité, le perfectionnisme... et de cultiver des antidotes comme le droit à l'erreur, la qualité plutôt que la quantité, la coopération, la reconnaissance du travail¹³ de

¹⁰ Nous avons co-créé avec une dizaine de collectifs le réseau français travaillant sur le soin militant aux rencontres paysannes à Bure cet été 2023

¹¹ Telles que healthyhumanculture.com/ de Sophy Banks

¹² Par exemple l'outil « la roue du burn out » (roue transmise par Ulexprojects.org ou Ressources Alternatives).

¹³ whitesupremacyculture.info, de Tema Okun, transmis à Ulexprojects.org par Sheila Ménon

chacun-e, et la conscience de notre interdépendance¹⁴. Cela passe aussi par généraliser la douceur et la bienveillance en tant que « notions les plus antinomiques au système »¹⁵.

Face à l'isolement, les militant-e-s peuvent renforcer leur engagement dans des espaces qui « préfigurent »¹⁶ déjà un monde plus respectueux du vivant pour leur redonner du sens, qui permettent de se sentir en lien et de vivre de la joie militante au sens de « joie de faire ensemble » et ainsi cultiver un militantisme régénératif¹⁷. À ce propos, n'aurait-on pas intérêt à renommer le « burn out militant » en « burn out néolibéral », visibilisant la reproduction du système comme sa principale cause, et redonnant à la militance sa capacité de création de liens et de sortie de l'impuissance ?

Nous pouvons aussi remettre de la joie au sens de « joyeux » dans les collectifs, en amenant par exemple des pratiques corporelles et artistiques dans nos luttes¹⁸. En tout état de cause, pour opérer ce changement de culture global radical, nous avons besoin de décroisonner les mondes émotionnels, corporels, spirituels, artistiques et politiques.

¹⁴ « Un monde vulnérable, pour une politique du care », Joan Tronto

¹⁵ Texte de Virginie Despentes, 16/10/2020 Centre Pompidou. fian.be/2251

¹⁶ Voir Corine Morel Darleux « Plutôt couler en beauté que flotter sans grâce : penser la société à travers la navigation », Ed. Libertalia, oct. 2023

¹⁷ Carla Bergman et Nick Montgomery « Joie Militante, construire des luttes en prise avec leurs mondes », 2021, Ed. du commun : fian.be/2252

¹⁸ Exemples : « Life Art Process » mélange de danse, dessin, écriture : helènelarrodé.com; ateliers de danse impro : [@lifeartimpro](https://twitter.com/lifeartimpro); artistes collectifs « Bruit qui court »; création de performances en non mixité de genre : [@allumeuses.bzz](https://twitter.com/allumeuses.bzz).

« Pour renforcer nos luttes sur le long terme, nous avons besoin d’instaurer une culture du soin dans les milieux militants »

Par ailleurs, pratiquer la culture du « debrief » est essentiel pour gagner en réflexivité, incluant la fixation et la célébration régulière d’étapes de travail, donnant ainsi du sens et de l’énergie. De plus en plus de dispositifs traitent d’ailleurs du fléau de la pureté militante¹⁹ et des conflits interpersonnels²⁰. Il est enfin important de noter qu’un travail intérieur personnel peut être fait mais face à une machine à broyer aussi grande, le soutien du collectif est fondamental.

Au niveau structurel, nous pouvons combattre la division de nos collectifs à laquelle s’applique le système en créant des coalitions de luttes²¹ qui renforcent notre rapport de force, et en encourageant le financement de projets collaboratifs, qui ont des garde-fous concrets contre l’épuisement. Aussi, redonner de la reconnaissance aux militant·e·s passe par cesser leur exploitation gratuite et lorsqu’ils existent, revaloriser les revenus plus bas que dans d’autres secteurs, et mettre fin aux inégalités de revenus issues des rapports sociaux de domination. Quant à l’appropriation du travail des femmes et des minorités, des formations

¹⁹ Ou « radicalisme rigide », voir note 131

²⁰ Nous voulons une vision holistique des dynamiques de groupes grâce à différentes approches : la médiation en CNV, la socianalyse, la psycho sociologie, l’ATCC, l’IFS, le travail qui relie.... Fracas nous inspire avec sa vision de justice restaurative, comme bien d’autres formes de résolution de conflits.

²¹ Lire Théories féministes voyageuses de Mara Montanaro

au sein des collectifs et un « me too »²² que nous voudrions lancer bientôt devraient contribuer à faire évoluer ces graves facteurs d’épuisement.

Au niveau institutionnel, un plaidoyer efficace pour revaloriser les métiers du soin (y compris au sein des services publics) est indispensable. Le droit du travail devrait aussi limiter l’exposition des accompagnant·e·s aux récits de violence pour prévenir le stress vicariant.

L’organisation de nos mouvements doit également prioriser la lutte contre la répression étatique (violences physiques, dissolutions, coupures de subventions, poursuites bâillons²³, prison, etc.). « Allumeuses » contribue pour ce faire à la cocréation d’un espace collaboratif « Droits et mouvements Sociaux » en France, afin d’utiliser collectivement le droit au service de nos luttes.

Au niveau organisationnel, sortir des logiques productivistes pyramidales conduisant à l’isolement et à des injonctions « paradoxantes »²⁴, rendant toute personne « défaillante »²⁵, est possible en s’organisant collectivement au sein de coalitions et de syndicats.

Nous pouvons remettre du soin et de la clarté dans chaque interstice de travail, que les structures soient formelles ou informelles : dans la répartition des pouvoirs, des rôles, la gestion des priorités, etc.

²² Nous récoltons vos témoignages sur allumeuses@riseup.net

²³ Mon procès en diffamation face à l’attaque personnelle de Vinci paraît doux face à d’autres contextes répressifs où les assassinats font légion.

²⁴ Du terme de Vincent de Gaulejac

²⁵ Le soin est un humanisme, Cynthia Fleury

La gouvernance peut être partagée. Les prises de décisions peuvent inclure en amont les militant·e·s afin qu’ils-elles gardent le sens de leur travail.

PRATIQUER DE NOUVELLES HABITUDES POUR UN CHANGEMENT DURABLE

Nous rêvons que les collectifs notent régulièrement les pas qu’ils font vers une culture militante « régénérative » pour croire en leur capacité de changement et persévérer à se désenvouter tout à fait.

En ce sens, pour renforcer nos luttes sur le long terme, nous avons besoin plus que jamais de créer des récits alternatifs inspirants vers des futurs désirables. L’instauration d’une culture du soin dans nos milieux militants en est un.

Nous croyons que ce changement dans les collectifs militants pourra renforcer le mouvement social en entier et nous mener loin, voire inspirer le reste de la société qui voudra participer à ce monde plus respectueux de chacun·e.

« Ne doutez jamais qu’un petit groupe de personnes déterminées puisse changer le monde ; c’est toujours comme ça que ça s’est passé »²⁶.

²⁶ De Margareth Mead

(IL) LÉGAL ?

Informations
pour les activistes
lors d'une action
ou d'une arrestation



Téléchargez cette brochure
et le dépliant d'information pour les
activistes en format pdf en scannant
ce Code QR

Le contenu de cette publication peut être cité ou reproduit, à condition que la source de l'information soit mentionnée.

Citation recommandée : FIAN Belgium. 2023. «Defend the Defenders : Stop à la criminalisation des défenseur-eu-ses du droit à l'alimentation», Bruxelles.

L'éditeur aimerait recevoir une copie du document dans lequel ce rapport est utilisé ou cité.

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de la Coopération belge au développement et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le contenu des articles ne reflète pas l'opinion officielle de ces institutions. Les informations et les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteur-ric-e-s.

DEFEND THE DEFENDERS

COMMENT PROTÉGER LES DÉFENSEUR·EUSE·S DU DROIT À LA TERRE ET À L'ENVIRONNEMENT?

Cette année, ce nouveau numéro du **Beet the System !** se focalise sur la criminalisation des défenseur·euse·s des droits humains, et en particulier du droit à l'alimentation. Vingt-cinq ans après l'adoption de la Déclaration sur les défenseur·euse·s des droits humains, la situation de celles et ceux qui militent pour l'environnement et l'alimentation reste dramatique : ils-elles sont les plus criminalisé·e·s au monde. Parallèlement, l'espoir qu'avait fait naître l'après-covid et la réouverture de l'espace civique après les mesures de confinement s'est vite éteint face aux nouvelles restrictions de la contestation sociale. **La partie internationale** analyse les tendances globales de la criminalisation des défenseurs du droit à l'alimentation de par le monde. Plusieurs défenseur.euse.s y témoignent aussi depuis leurs expériences aux Philippines, en Colombie, en Côte d'Ivoire ou encore en République démocratique du Congo. **La partie européenne et belge** apporte un éclairage sur certaines tendances préoccupantes que l'on observe également en Europe. Que ce soit la question des poursuites-bâillons, la répression grandissante des luttes de territoire ou l'usage des poursuites judiciaires contre l'activisme, plusieurs auteurs et autrices de terrains nous y partagent leur vécu et analyse.

INTERPELLER - MOBILISER - LUTTER
POUR LE DROIT À L'ALIMENTATION !



FIAN
BELGIUM

Rue van Elewyck, 35 | 1050 Bruxelles

www.fian.be | fian@fian.be | +32 2 640 84 17

